

@

Henri MASPERO

Contribution à l'étude de
la société chinoise
à la fin des Chang
et au début des Tcheou

La société chinoise à la fin des Chang
et au début des Tcheou

à partir de :

Contribution à l'étude de
LA SOCIÉTÉ CHINOISE
À LA FIN DES CHANG
ET AU DÉBUT DES TCHEOU

par Henri MASPERO (1883-1945) ¹

Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient, tome 46 n°2, 1954, pp. 335-403. En fac-simile sur Persée [ici](#).

Édition en format texte par
Pierre Palpant

www.chineancienne.fr
janvier 2016

¹ [Le manuscrit de ce travail a été trouvé dans les papiers de Maspero. C'est probablement le plus récent des travaux qu'il laissait en cours lors de son arrestation par les Allemands en 1944, et il dut s'en occuper jusqu'à cette date (cf. JA, 1943-1945, p. 356). Inachevé et fragmentaire, il m'a paru cependant présenter une importance et un intérêt tels qu'avec l'autorisation de M^me Henri Maspero je me suis efforcé de le mettre au point pour sa publication dans le tome du *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient* dédié à la mémoire du regretté sinologue. Ma tâche a consisté à regrouper les fragments laissés épars dans le dossier de Maspero et à compléter, dans la mesure où je l'ai pu, les références qui étaient souvent incomplètes ou manquaient. Les notes que j'ai ajoutées, entre crochets, sont suivies de mes initiales. — P. Demiéville.]

TABLE DES MATIÈRES

[Introduction.](#)

I. [L'aspect général du pays.](#)

II. [La vie paysanne](#) : Les instruments aratoires — Le travail par couples
(ngeou-keng) — Le mode de culture.

III. [Le domaine.](#)

IV. [La vie royale.](#)

V. [Organisation de la maison des patriciens propriétaires de domaines.](#)

VI. [Organisation administrative du royaume.](#)

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

p.335 Les écrivains de l'époque des Royaumes Combattants et de la dynastie Han ont beaucoup écrit sur l'antiquité. Ce qu'ils ont dit des idées des Anciens est d'une utilisation difficile et peu sûre, parce qu'ils y ont sans cesse mêlé leurs propres idées et celles de leur temps. Mais ils ont fait connaître aussi nombre de traits de la culture matérielle antique, en quoi ils sont moins sujets à caution : les faits qu'ils rapportent sont le plus souvent exacts, comme le montre la fréquente concordance des données des inscriptions et de celles des *Rituels*, en particulier du *Tcheou-li*, ce recueil administratif du IV^e siècle a. C. qui est un curieux mélange de faits anciens réels et de théories utopiques (d'autant plus curieux que l'esprit dans lequel ces théories sont conçues n'est pas celui du ritualisme confucianiste tel qu'il a triomphé depuis la fin des Tcheou et les Han). Ce qui est faux, c'est le jour sous lequel ils les présentent, car dans ce cas encore ils projettent constamment le contemporain dans l'antique, et donnent des interprétations ou des explications inacceptables de faits vrais en eux-mêmes. Nous commençons ainsi à entrevoir quelque chose de la vie matérielle des Chinois à l'époque la plus ancienne sur laquelle nous avons des documents écrits, vers la fin des Chang et le début des Tcheou, aux confins du second et du premier millénaire avant notre ère : quand on essaie de rapprocher les résultats des découvertes archéologiques récentes (tous ne sont malheureusement pas p.336 publiés), les données des inscriptions, et certains passages des *Classiques* et des auteurs anciens, ils s'éclairent les uns les autres. L'étude des instruments aratoires et du mode de travail agricole aide à comprendre ce qu'était la vie paysanne ; l'organisation des domaines fonciers telle que la font voir les inscriptions des Tcheou occidentaux, celle de la vie royale telle qu'elle ressort des inscriptions des Chang, s'éclairent mutuellement, malgré la différence des dates, surtout quand on en rapproche certains des résultats des fouilles de la capitale des Chang ; enfin les données ainsi acquises, et celles de quelques inscriptions mises en face de divers passages du *Tcheou-li*, permettent de saisir les formes encore rudimentaires d'où l'administration impériale sortira peu à peu, mais sans jamais se dégager complètement de ces origines.

I. L'aspect général du pays

@

On a qualifié la civilisation chinoise ancienne de civilisation du loëss : ce n'est pas tout à fait exact. Ce n'est pas la région du loëss qui est son berceau ; c'est celle des alluvions loëssiques de la Grande plaine du bas fleuve Jaune, et ce n'est que tardivement que, remontant le long des vallées et prenant à revers les montagnes dont elle n'attaqua pas de front les pentes boisées, elle s'étendit aux régions du loëss vrai, dans les cuvettes de dépôts éoliens du Chan-si¹. Aux premiers temps historiques, son domaine était étroitement limité. Partout où s'étendait la forêt, s'arrêtaient les pionniers chinois. Or la forêt les environnait de tous côtés : tout le bassin du Yang-tseu était une immense forêt, qui se continuait vers le sud dans les forêts indochinoises ; vers le nord, par le Ts'in-ling et les monts Houai, la forêt atteignait les bords du fleuve Jaune et, par dessus son cours, rejoignait les forêts septentrionales qui recouvraient les pentes des montagnes du Chan-si partout où le loëss ne l'en empêchait pas, T'ai-hang-chan, Wou-t'ai-chan, et se prolongeaient vers le nord jusqu'aux forêts de la Mandchourie, de la Corée et de la Sibérie ; enfin, au bord de la mer vers l'est, les montagnes du Chan-tong formaient une sorte d'îlot boisé. Ces immenses étendues de montagnes couvertes de forêts étaient le domaine des barbares : à l'ouest, sur les plateaux en terrasses du Chan-si, les Ti 狄, Ti Rouges du T'ai-hang chan, Ti Blancs du Wou-t'ai chan, etc. ; au sud du fleuve Jaune, dans les montagnes qui dominaient

¹ [H. Maspero, *Les origines de la civilisation chinoise*, ap. *Annales de Géographie*, 1926, p. 135-154 ; *La Chine Antique*, p. 21-22.](#) J'ai malheureusement dans ce dernier ouvrage employé l'expression de « grande plaine du Nord-Est » pour désigner la plaine du bas fleuve Jaune (du Ho-pei, du Chan-tong et du Ho-nan) ; on a affecté de ne retenir que les mots Nord-Est et d'en restreindre l'application aux parties les plus basses de la plaine, celles que j'indique moi-même comme ayant été alors un delta marécageux (*La Chine antique*, p. 92, n. 1), et on m'a objecté que les Chinois ne pouvaient cultiver un marais. J'avais pourtant dit ailleurs, de façon plus claire, « les portions moyenne et inférieure du bassin du Houang-ho » (*ibid.*, p. 5) et « la grande plaine d'alluvion où divagent les innombrables chenaux du fleuve Jaune » (*ibid.*, p. 36). En réalité, ce que je voulais désigner, c'était la vallée du fleuve Jaune depuis sa sortie des montagnes à l'Ouest jusqu'à la rencontre des contreforts du T'ai-chan à l'Est, entre le Ts'in-ling au sud et le T'ai-hang chan au nord, et jusqu'au point difficile à préciser où cette vallée devenait inhabitable.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

sa vallée ainsi que celles des rivières Lo et Yi, les Jong 戎 ; au sud-est et à l'est, dans les marais de la rivière Houai et de ses affluents, ainsi que dans les montagnes du Chan-tong, les Yi 夷 ; plus loin vers le sud, au-delà des montagnes, dans le bassin du Yang-tseu, les Man 蠻¹. Au milieu de cet océan forestier, la plaine basse du fleuve Jaune, entre le p.337 T'ai-hang-chan et la mer, était la seule région découverte, une sorte de steppe entrecoupée de marais et de boqueteaux où des fleuves couraient en bras innombrables et sans cesse déplacés. C'est là que s'est formée la civilisation chinoise, c'est à travers cette vaste plaine du bas fleuve Jaune que ce sont étendus les premiers royaumes chinois, celui des Hia peut-être, dont nous ne savons rien, en tout cas celui des Chang dans la seconde moitié du deuxième millénaire et celui des Tcheou au début du premier millénaire avant notre ère.

La plaine, qui s'étend de façon continue depuis le pied des montagnes du Jehol au nord jusqu'au-delà du Yang-tseu au sud, est le fond d'un immense golfe remblayé peu à peu par les alluvions du fleuve Jaune et de toutes les rivières venues de l'Ouest ; le golfe du Petchili n'en est que le dernier reste qui diminue encore lentement de siècle en siècle. Les dénivellations y sont insignifiantes. Elles existent cependant et suffisent à diriger les cours d'eau et à leur donner des directions presque invariables ; la pente ne descend pas régulièrement de l'ouest à l'est. L'effondrement paraît avoir été plus fort dans la zone située au pied des montagnes T'ai-hang, au Ho-peï occidental, depuis la sous-préfecture de Kiu-lou jusque vers le sud de Pékin : c'est encore aujourd'hui la région la plus basse de toute la province du Ho-peï (le Tche-li des Ts'ing). Dans l'antiquité, c'était l'immense delta qu'on appelait les Neuf Fleuves *kieou-ho*, à cause de ses nombreux bras, et de nos jours encore c'est la zone des inondations : une des dernières en date recouvre presque exactement l'ancien delta. Cette région semble avoir été peu peuplée dans l'antiquité ; c'était une sorte de désert marécageux qui devait, durant des siècles, former une barrière

¹ [Les Origines..., ibid., p. 139.](#)

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

si effective entre le Ts'i 齊 et le Yen 燕 que ce dernier resta en dehors de presque toute l'histoire ancienne de la Chine. Vers l'est, au bord de la mer, le sol se relevait quelque peu et, sur les fonds moins bas, les alluvions en se déposant ont formé des bandes de cordons littoraux peu élevés que le temps a réduits à de simples mamelonnements, mais qui suffisent encore à retenir les rivières qui courent entre eux presque parallèlement et ne les percent que de loin en loin ; ils s'appuient au sud sur le massif du Chan-tong, tandis que du côté nord l'ancienne embouchure septentrionale du fleuve Jaune les a largement coupés aux environs de T'ien-tsin.

La culture a achevé de niveler les anciens mamelons presque partout. On en aperçoit cependant des débris de ci de là, comme la chaîne des Sables d'Or Kin-cha ling 金沙嶺 à 40 li à l'est de Jen-k'ieou au Ho-peï (sud-ouest de T'ien-tsin) ¹ immense butte terreuse sans rochers qui se développe sur plusieurs dizaines de li en serpentant *yuan-t'ing*, où « le sable coule comme de l'or » (d'où son nom) et qui borde au sud-est la dépression marécageuse du Si-tien à 150 kilomètres de la mer ; ou la chaîne de la Grande muraille Tch'ang-tch'eng ling à 40 li au sud de la sous-préfecture de K'ing-yun, à la limite du Chan-tong, autre butte terreuse étroite et allongée où les géographes chinois ont voulu voir, les uns, les restes d'une digue de Yu le Grand, les autres un débris de la Grande muraille de Ts'i destinée à protéger cette principauté du côté nord ².

Il ne faut pas se figurer ces cordons littoraux comme de grandes dunes très hautes pareilles à celles de Đông-ho'i par exemple dans le nord de l'Annam : c'étaient plutôt de simples bancs de sable un peu surélevés, tels qu'il a continué à s'en former jusqu'à nos jours en certains points de cette côte : par exemple le Kouan-k'ieou tien qu'on voyait au XVIII^e siècle sur le bord de la mer, à ^{p.338} 140 li à l'est de la sous-préfecture de P'ou-t'ai dans le nord du Chan-tong ³, butte de sable

¹ *Tou-che fang-yu ki-yao*, k. 13, 3a.

² *Ibid.*, k. 14, 10a.

³ *Ibid.*, k. 32, 21a.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

de 10 pieds (3 mètres) de haut et 2 li environ de large, formée par le choc des marées et du courant de la rivière Tsi (dont le cours était un peu au nord de celui du Houang-ho actuel), en somme une espèce de barre émergée au-dessus des flots et que la force des marées n'avait pas détruite (aujourd'hui que le fleuve Jaune a emprunté le cours du Ta-ts'ing ho, c'est-à-dire de l'ancienne rivière Tsi, la topographie locale a dû être modifiée, ne fût-ce que par l'avancement du delta, et le Kouan-k'eu tien, s'il n'a été emporté par le fleuve Jaune, doit avoir cessé d'être au bord de la mer).

En amont du delta des Neuf Fleuves, les pays moins bas appartenait moins aux eaux, bien que celles-ci y tinsent encore une large place. Les affluents descendus des monts T'ai-hang formaient avec les bras du fleuve Jaune un réseau inextricable ; de plus, les crues avaient rempli tous les creux, et en avaient fait des lacs peu profonds et des marais : le Yu-kong, le *Tcheou-li*, le *Eul-ya*, le *Chan-hai king*, le *Tso tchouan* en mentionnent quelques-uns des plus importants et des plus célèbres.

Dans l'antiquité le fleuve Jaune, en entrant dans la plaine, se partageait en deux grands bras qui encadraient entre eux une grande partie de la province actuelle du Ho-pei. Le plus occidental, qu'on appelait par excellence le Grand fleuve Ta-ho, tournait vers le nord et suivait le pied des montagnes du Chan-si : son lit est aujourd'hui emprunté sur une partie de son cours par la rivière Tchang puis, plus au nord, par le Hou-to, enfin par le Pai-ho ; il se jetait dans le golfe du Petchili dans la région de T'ien-tsin. À la hauteur de l'actuelle sous-préfecture de Tsiun dans le sud du Ho-pei, le T'a-ho s'en séparait pour couler plus à l'est par T'ang-yi, Ts'ing-p'ing, Kao-t'ang, P'ing-yuan et, formant le lit que suit aujourd'hui le Grand canal par Tong-kouang et Nan-p'i, rejoignait le Grand fleuve du côté de l'actuelle sous-préfecture de Ts'ang au Ho-pei. Le bras oriental était appelé rivière Tsi, Tsi-ho,

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

parce que les géographes chinois le considéraient ¹ comme la continuation d'un petit affluent sur la rive gauche du Fleuve qui, descendu du T'ai-hang chan, se jetait dans le Fleuve un peu en aval de l'embouchure du Lo : il coulait quelque temps confondu avec lui, et en ressortait à droite comme affluent, un peu en aval de l'endroit où aboutit actuellement le grand pont du chemin de fer de King-Han ; de là, il suivait à peu près le cours actuel du fleuve Jaune et allait baigner le pied septentrional du massif montagneux du Chan-tong. Le seuil qui séparait la rivière Tsi du Grand fleuve était celui qui sépare le Nord et le Sud de la plaine et qui, en dépit de sa faible altitude, a suffi de tout temps à servir de ligne de partage des eaux, orientant le cours inférieur du fleuve Jaune tantôt vers le nord-est et le golfe du Petchili, tantôt vers le sud-est et la mer Jaune, suivant qu'en aval de K'ai-fong il en prenait le côté nord ou le côté sud. Les géographes chinois, qui en ont reconnu l'unité sous ses différents noms locaux, l'appellent le Kin-so ling : c'est une chaîne de petits mamelons bas et arrondis et de rochers escarpés qui émerge de la plaine et s'allonge sur quelque 300 li, d'ouest en est, entre les sous-préfectures de Ho-tsö (le Tsao-tcheou des Ts'ing) et Kiu-ye ^{p.339} au nord, et celles de Ting-t'ao, Kin-hiang et Yu-t'ai au sud : ancien archipel d'îlots prolongeant vers l'ouest le massif du Chan-tong, et que les alluvions ont presque entièrement recouvert. Quelques-unes des collines de cette chaîne sont célèbres : sur le Ts'ing-k'ieou chan, à 35 li au sud-ouest de Ho-tsö, les princes de Tsin et de Song avaient fait un traité en 596 ² ; sur le Fang-chan, à 15 li au nord de Ting-t'ao, les quinze générations de princes de Ts'ao avaient leurs tombes ³ ; le T'ou-chan, au sud de la sous-préfecture de Ts'ao, est considéré comme étant la « montagne du Midi » dont parle une des Odes de Ts'ao, *Ts'ao fong*, dans le *Che king* ⁴ tandis que non loin de là, à l'est de la même sous-préfecture, le King-chan a été identifié,

¹ [Sur cette conception hydrographique, cf. [Chavannes, Mém. hist., I, 109, n. 1](#), et [144](#). — P. D.]

² *Tou-che fang-yu ki-yao*, k. 33, 27b-38a ; cf. aussi *Kia-k'ing tch'ong-tieou yi-t'ong tche*, et [Tch'ouen-ts'ieou, 12^e année de Siuan](#), Legge, I, 311.

³ *Ibid.*, k. 33, 39b.

⁴ *Ibid.*, k. 33, 39a ; [Che king, Couvreur](#), 58.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

vraisemblablement à tort, avec la montagne de ce nom que cite une des odes de Yong, *Yong-fong* ¹.

Des séries de collines analogues viennent de l'ouest à leur rencontre, ancien archipel détaché du T'ai-hang chan. À 45 li au sud-ouest de Tsiun, le T'ong-chan, longue arête rocheuse où ne poussent ni arbres, ni herbes, s'allonge sur plus de 20 kilomètres de long. Il se prolonge vers l'ouest par les collines du Ta-si kang, que les géographes chinois considèrent comme une dépendance des monts T'ai-hang ; vers l'est, il s'appuie au mont Po-sseu ², au pied duquel coule la rivière K'i venue du mont Kong dans la sous-préfecture de Houei ; plus à l'est encore, aux portes mêmes de Tsiun, se trouve le petit plateau de 6 li de tour de Feou-k'ieou, qui s'élève à une trentaine de pieds au-dessus de la plaine environnante. À quelques kilomètres de là, le Ta-p'ei chan, qu'a rendu célèbre une mention dans le Yu-kong ³, élève à une quarantaine de pieds une surface plate de 5 li de tour sur laquelle les administrations des Souei, des T'ang et des Song avaient installé d'immenses greniers, profitant de ce que la proximité du fleuve Jaune facilitait le transport du grain par jonques ; le déplacement du Fleuve au XII^e siècle amena l'abandon des greniers, dont il ne reste qu'un débris d'enceinte. Le Ta-p'ei chan envoie des ramifications au nord-est, le Fong-houang chan, et à 6 li à l'est, le Tseu-kin chan, piton calcaire aux rochers pittoresques, aux murailles à pic, avec des grottes, des abîmes et des sources. Plus loin encore, à 13 li au sud-ouest de la sous-préfecture de Nei-houang, l'arête rocheuse reparaît au Po-wang kang simple ride peu élevée, allongée du sud-ouest au nord-est et dont on a profité pour lui faire porter cette portion de la route de K'i à Ta-ming. Elle ressort une dernière fois, suivant toujours la même direction sud-ouest—nord-est dans le mont Kouan-che, à 70 li au sud-est de la sous-préfecture de Tch'ao-tch'eng ; le mot « montagne », par lequel il faut bien traduire le mot chinois *chan*, ne doit pas faire illusion sur sa hauteur : « Autrefois les rochers en forme de bonnet (c'est le sens des

¹ *Tou-che fang-yu ki-yao*, k. 33, 39a ; *Che king*, Couvreur, 157.

² *Kia-k'ing tch'ong-sieou yi-t'ong-tche*, k. 199, 10a.

³ *Chou king*, Couvreur, 83.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

mots *kouan-che*) se succédaient sur plusieurs centaines de pas ; aujourd'hui il ne reste que des tertres de terre *t'ou-feou* 土阜¹. Une cinquantaine de kilomètres au sud, à 30 li à p.340 l'est de la sous-préfecture de P'ou (Chan-tong), le Mont Vert, Ts'ing-chan, avec les nombreuses crêtes qui s'en détachent les unes au nord-est, comme le Hing-houa kang, et d'autres vers le sud, paraît être une ramification plus méridionale de la même chaîne effondrée ou d'une chaîne parallèle.

Tout autour de cette arête rocheuse, de nombreux mamelons en rochers isolés complètent cette sorte de bastion avancé, mais très démantelé des montagnes du Chan-si. Je ne peux énumérer ces centaines de tertres dont les ouvrages géographiques chinois relèvent les noms moins pour leur importance proprement géographique que parce que nombre d'entre eux portent des tombeaux d'hommes célèbres ou ont été le théâtre d'événements historiques. Au sud, dans l'ouest du Chan-tong, au bord du fleuve Jaune actuel, au sud-est de Tch'ao-tch'eng, sont la montagne du bœuf couché Wo-nieou chan et celle du phénix Fong-houang chan, ainsi nommées à cause de leur forme. Un peu au sud-ouest de là, on énumère une dizaine de montagnes autour de P'ou-yang (K'ai-tcheou des Ts'ing), dans la province du Ho-peï, à l'est de Tsiun ; presque autant dans les sous-préfectures de Tong-ming et de Tch'ang-houan, les plus méridionales du Ho-peï, à l'ouest de Ho-tsö et de Ts'ao ; dans celle de Ts'ing-fong, un peu plus au nord dans la même province, deux montagnes portent des tombeaux qu'une tradition locale ancienne déclare être ceux des empereurs mythiques Tchouan-hiu et Ti-k'ou, tradition déjà citée dans le *Chan-hai king*, etc. Plus loin au nord-est, la sous-préfecture de Leao-tch'eng dans le Chan-tong, est entourée de tertres, le Che-chan à 53 li à l'est, le Mou-k'ieou à 70 li à l'est, mentionné dans le *Tch'ouen-ts'ieou*, le King-k'ieou à 25 li au sud-est, etc. Non loin de là, au nord, la sous-préfecture de Kao-t'ang a du côté est le mont de la Colline en forme de poisson Yu-k'ieou chan, et tout près au nord le mont Kao-t'ang auquel

¹ *Tou-che fang-yu ki-yao*, k. 35, 8b.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

la sous-préfecture doit son nom ; Po-p'ing a le mont du Chameau Lo-t'o chan, tertre arrondi en forme de bosse de chameau, et le P'ing-chan qui, d'après son nom, doit être aussi un tertre plat au sommet, tous deux au nord-ouest, le premier à 15 li, le second à 25 li ; aux portes de la ville de Lin-ts'ing est le Grand tertre Ta-feou, plateau de plus de 100 *meou* de superficie, avec des bois et des rochers escarpés. Et la liste s'allongerait encore si, au lieu de descriptions générales de l'empire et de monographies principales, j'avais pu prendre les monographies des préfectures et sous-préfectures de cette région.

Dans une plaine aussi plate que la plaine chinoise, la moindre dénivellation prend donc de l'importance. Aussi les crêtes, les ondulations, les rides du terrain, les arêtes rocheuses, les tertres, les mamelons, les rochers, malgré leur faible relief, ont-ils joué leur rôle dans l'hydrographie de la région. Ils ont empêché le fleuve Jaune de divaguer arbitrairement d'une montagne à l'autre et, sans pouvoir le forcer à suivre des chenaux définis, ont du moins limité son choix en certains points et lui ont imposé des directions générales. Le seuil du Kin-so ling change totalement le cours inférieur du Fleuve, suivant que celui-ci le contourne par le nord ou par le sud. Celui du Ta-p'ei chan et des crêtes qui le prolongent à l'ouest et à l'est, jouent un rôle analogue en rejetant les eaux au pied même des montagnes si elles le prenaient à gauche ou vers la plaine si elles le prenaient à droite : c'est la séparation du Grand fleuve et du T'a-ho de l'antiquité, suivie plus tard de l'abandon du cours occidental, encombré et rejeté vers l'est par les alluvions des affluents descendus du Chan-si. Les ondulations même moins importantes et les mamelons isolés, en détournant les eaux, en les ralentissant, ont contribué à la création des innombrables pièces d'eau qui couvraient le pays dans l'antiquité.

p.341 Les mieux connus des lacs, étangs et marais, se trouvaient surtout le long des trois bras principaux du fleuve Jaune : ce sont ceux que mentionnent les Classiques. Le long du bras oriental, le Tsi-ho sur la rive droite, c'était d'abord le Lac de Ying, Ying-tsö qui a disparu depuis les Han, mais a laissé son nom à une localité proche de la sous-

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

préfecture de Ying-yang au Ho-nan, près du pont de la voie ferrée de King-Han. Il était formé par les crues du Tsi à sa sortie du fleuve Jaune ¹ ; quand sous Wang Mang l'ouverture du fleuve se fut fermée et que la partie du cours du Tsi qui descendait de Ying-tsö à K'ai-fong se fut tarie, le lac se dessécha peu à peu : au II^e siècle il était entièrement mis en culture, mais il subsista une dépression que les ruptures de digues remplirent souvent. Un peu à l'est, il y avait le lac de P'ou-t'ien (à l'ouest de la sous-préfecture actuelle de Tchong-meou ; encore en aval, près de Ting-t'ao sur la rive gauche du Tsi, le lac des Lotus Ho-tsö, au pied de la colline du même nom, Ho-chan ² ; puis le lac du Tonnerre Lei-tsö ³ ou lac de Lei-hia ⁴, au fond duquel se cachait le dieu du Tonnerre en forme de dragon, qui battait son ventre comme un tambour. Enfin le vaste lac de la Grande campagne Ta-ye tsö ⁵, auquel les géographes du IX^e siècle attribuaient, non sans exagération, 300 li du nord au sud et plus de 100 li de l'est à l'ouest ⁶, était célèbre parce que c'était là que le prince Ngai de Lou avait en 481 pris à la chasse un animal extraordinaire que Confucius, quand il le vit, reconnut être une licorne *lin* et dont l'apparition lui fit présager sa mort prochaine ⁷. À la différence des précédents qui sont asséchés depuis longtemps, ce dernier lac a subsisté jusqu'à une époque assez récente : au temps des Kin, à la suite d'une rupture de digue, il s'étendit vers l'est jusqu'au pied des montagnes, inondant toute une large région cultivée, mais le déplacement du fleuve Jaune vers le sud, en 1289, amena son vidage progressif et son assèchement et, sous les Ming, il fut mis en culture, ne laissant plus que son nom à la sous-préfecture de Kiu-ye, tandis qu'au pied des montagnes le lac Tou-chan marque encore la trace non pas de son emplacement ancien, mais de sa plus grande extension vers l'est.

¹ *Tou-che fang-yu ki-yao*, k. 33, 39a.

² *Ibid.*, 38a.

³ *Ibid.*, 37b.

⁴ *Ibid.*, 38a.

⁵ *Ibid.*, 31b.

⁶ *Ibid.*, 31b.

⁷ [Tso tchouan, 14^e année de Ngai](#), Legge, II, 833.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

Telle était la région où se développa la civilisation chinoise à ses débuts : les Chang y eurent leurs capitales, Chang-k'ieou, près de l'actuelle sous-préfecture de ce nom (le Kouei-tö fou des Ts'ing) dans la province du Ho-nan, qui était au temps de Confucius la capitale du dernier débris de l'empire fondé par ces rois, la principauté de Song ; Yin-hiu qui a été retrouvé et fouillé récemment, près de l'actuel Nganyang, tout au nord de la même province ; un peu plus à l'ouest, Tch'ao-ko près de Ki (le Wei-houei fou des Ts'ing), où fut installé le fief du prince de Wei quand l'empire des Chang fut partagé à la suite de la conquête des Tcheou.

Les conditions de vie y étaient bien différentes de celles d'aujourd'hui, en particulier parce que le fleuve Jaune n'était pas encore endigué. Tout le monde parle de travaux d'endiguement du fleuve Jaune dans l'antiquité, et en rejette les débuts ^{p.342} jusque dans les temps préhistoriques ou du moins protohistoriques. J'en ai fait autant moi-même autrefois. En réalité, il faut en rabattre ¹. Au temps des Han, les traditions locales plaçaient au VII^e siècle avant notre ère les premiers travaux, localisés dans le Ho-peï septentrional : les habitants attribuaient au prince Houan de Ts'i (685-643) les premiers endiguements dans le delta des Neuf Fleuves, « afin d'accroître (le terrain pour) les champs et les habitations », et montraient les traces de ces travaux à l'est de Kouan-t'ao, de Pei-k'ieou, de Kouang-tch'ouan : de Sin-tou, de Tong-kouang, de Ho-kien et de Tch'eng-lo ; c'était lui, disait-on, qui avait ramené les neuf bras en un seul lit ². Plus au

¹ Cette tradition ne repose en fait que sur une fausse interprétation de la légende de Yu promu « ingénieur hydrographe », en vertu de ce raisonnement simpliste qu'un ingénieur hydrographe fait des digues, et que par conséquent Yu a dû en construire. Mais la légende, au contraire, vante Yu d'avoir fait écouler les eaux, ce qui était conforme au principe de l'élément eau, et par suite l'a fait réussir dans son travail, tandis que son père Kouen avait essayé d'arrêter les eaux et de les empêcher de couler, ce qui était contraire à ce principe et l'avait fait échouer. Je n'irai pas jusqu'à exiger des partisans de l'évhémérisme de ces légendes qu'ils admettent que les Chinois avaient construit des digues (Kouen), puis les démolirent (Yu) ; je me contenterai de demander que, si on se refuse à prendre des légendes pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire de la mythologie, on ne leur fasse pas dire plus que ce qu'elles disent réellement, et que d'une légende où il n'est question que de faire écouler les eaux débordées, on ne conclue pas à la construction de digues.

² *Chang-chou tchong-heou*, ap. *Tso tchouan tcheng-yi*, 4^e année de Hi ; Tcheng Hiuan, Commentaire au *Chou king*, sect. *Yu-kong*, ap. Wang Ying-lin, *Kou-wen chang-chou Ma Tcheng tchou*, k. 3, 3a, éd. *Tai-nan-ko ts'ong-chou*, *Chouei-king tchou*, k. 5, 21a, éd. Wang Sien-k'ien.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

sud, aux confins du Ho-pei et du Chan-tong, l'assèchement de la région était considéré comme dû à un déplacement du bras principal du fleuve Jaune qui s'était produit la 5^e année du roi Ting de Tcheou (602 a. C.) : à ce moment, « le Fleuve se déplaça au sud ». Le delta des Neuf Fleuves n'existait plus sous les Han : le bras occidental, le Grand Fleuve, qui avait jadis emporté à la mer le gros des eaux, s'était en partie asséché et ce qui en subsistait était devenu le cours inférieur de la rivière Tchang. C'était, expliquait-on, en 602 a. C. que le fleuve Jaune s'était ainsi « déplacé au sud », la masse des eaux empruntant le chenal du T'a-ho et suivant approximativement le cours actuel, tandis qu'un bras moins important continuait à se déverser dans la mer par l'embouchure actuelle du Pai-ho près de T'ien-tsin ¹.

D'après les textes des Tcheou, tous les ans, en automne (c'est-à-dire vers la fin de notre été), venait la crue du fleuve qui, sortant de son lit, inondait la plaine, non endigué et si gonflé que d'une rive à l'autre on ne pouvait distinguer un cheval d'un bœuf, et qui s'étalait tellement que « le monde en sa beauté était entièrement à lui » ² : pour Tchouang-tseu, au début du III^e siècle a. C., les eaux d'automne *ts'ieou-chouei* n'étaient pas un cataclysme accidentel, mais bien au contraire un phénomène régulier et normal auquel les riverains étaient habitués. En ce temps où les montagnes étaient couvertes de forêts, la crue ne venait pas si brusquement que de nos jours : un dicton ancien rapporté par Wen-tseu déclarait qu'elle ne dépassait pas trois jours ³. Le nombre même des chenaux et des réservoirs naturels en coupait la violence. Les eaux, en débordant, s'étalaient sans monter très haut, et cette dispersion des eaux faisait qu'il n'avait pas encore élevé ^{p.343} son lit aussi dangereusement que de nos jours au-dessus des campagnes qu'il traversait. Le *Tch'ouen-ts'ieou* et le *Tso tchouan*, qui enregistrent des crues de rivières autres que le Fleuve près de la capitale du Lou ⁴ et

¹ *Tcheou-p'ou*, ap. *Chouei-king tchou*, k. 5, 21a, éd. Wang Sien-k'ien.

² *Tchouang-tseu*, k. 4, 18b (section 17), trad. Legge, I, p. 374.

³ *Wen-tseu*, ap. *T'ai-p'ing yu-lan*, k. 61, 2a.

⁴ *Tch'ouen-ts'ieou*, 25^e année de Tchouang, Legge, I, 109.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

de la capitale du Song ¹, et de la rivière Wei 洧 près de la capitale du Tcheng 鄭 ², ne mentionnent pas une seule grande inondation du fleuve Jaune en deux siècles et demi. L'affirmation de Sseu-ma Ts'ien que « le Fleuve, par ses inondations désastreuses, ravageait la Chine de la façon la plus terrible » ³ est vraie pour l'époque des Han où l'on voit par exemple en 29 a. C. le Fleuve rompre ses digues à P'ou-yang (sud du Ho-pei) et ruiner quatre commanderies ⁴ mais est exagérée pour l'époque ancienne, quand il s'épanchait largement et sans contrainte à travers la plaine. Je sais bien qu'on attribue aux crues l'abandon du site de Ngan-yang par les Chang, mais ce n'est là qu'une hypothèse, et même si elle doit être acceptée, il est sûr que la ville ne fut pas détruite par une inondation, mais abandonnée volontairement ⁵. À cette époque, le fleuve Jaune pouvait être un voisin gênant ; il n'était pas le fléau qu'il est devenu. Cet état de choses ne changea que lorsque les nécessités de la culture eurent amené peu à peu les riverains du Fleuve à se protéger par des digues pour éviter l'inondation périodique et mettre le sol plus longtemps en culture. L'époque où se firent ces travaux n'est qu'approximativement connue ; au temps des Han, comme on l'a vu ci-dessus, les traditions locales du Ho-pei actuel en mentionnaient au VII^e siècle avant notre ère.

Aujourd'hui la grande plaine, drainée, protégée par des digues énormes, a vu assécher au cours des siècles la plupart de ses étangs et de ses marais, et réduire la superficie de ceux qui ont subsisté ; et elle est couverte de cultures à perte de vue, avec quelques rares arbres autour des villages ou encore le long des routes et des canaux. Mais, dans le *Che king*, ce ne sont que buissons et bosquets, marais, prairies de plantes sauvages :

¹ *Tch'ouen-ts'ieou*, 11^e année de Tchouang, Legge, I, 87.

² *Tso tchouan*, 3^e année de Tchao, Legge, II, 674.

³ Sseu-ma Ts'ien, *Che ki*, k. 29, 1a, [Chavannes, III, 520](#).

⁴ *Ts'ien-Han chou*, k. 10, 2b-3a, k. 29, 4b. Cf. Yi Shen, *Der Flussbau in China*, p. 119-131, ap. G. Köhler, *Der Hwang-ho, eine Physiogeographie*, Ergänzungsheft Nr. 203 zu *Petermanns Mitteilungen*, Gotha, 1939, p. 87.

⁵ Chi Li, *Archaeology*, ap. *Symposium, on Chinese Culture*, ed. by H. Chen Zen, Shanghai, 1931, p. 223.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

« Au midi, il y a des arbres aux rameaux pendants ;
Dolics et lianes s'y enroulent ¹.

Le dolic *ko* est partout : on le laisse pousser puisqu'on en fait des étoffes, mais on ne le cultive pas, et les gens de Pei, dans le nord du Ho-nan actuel, s'étonnent parfois de le voir aussi abondant :

« Les dolics de cette colline aux pentes douces,
Comment se sont-ils étendus si loin ? ²

De même au sud du Tcheou 周 :

« Comme les dolics s'étendent !
Ils arrivent au milieu de la vallée ! ³

p.344 Ce qui fait la différence entre les plaines et les montagnes, c'est quelquefois que la plaine est cultivée :

« Je monte sur cette colline escarpée,
J'y cueille des fritillaires.
.
Je traverse cette campagne,
Grands y sont les blés ⁴.

Encore n'est-elle pas si bien cultivée qu'à Yong au milieu des champs, on n'y trouve des plantes sauvages :

Je cueille la cuscute *t'ang*
Dans la région de Mei
.

Je cueille le blé *mai*
Dans le nord de Mei.

.
Je cueille le navet *fong*
Dans l'est de Mei ⁵.

¹ *Che king*, I (*Kouo-fong*), 1 *Tcheou-nan*, 4 *Kieou-mou*, [Couvreur, 9](#).
² *Ibid.*, I, III *Pei-fong*, 12 *Mao-k'ieou*, [Couvreur, 43](#).
³ *Ibid.*, I, I, *Tcheou-nan*, 2, *Ko-t'an*, [Couvreur, 6](#).
⁴ *Ibid.*, I (*Kouo-fong*), IV *Yong-fong*, 10 *Tsai-tche*, [Couvreur, 62](#).
⁵ *Ibid.*, I, IV *Yong-fong*, 4 *Sang-tchong*, [Couvreur, 55](#).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

et qu'à Ts'ao 曹 l'eau fraîche qui coule d'une source n'arrose des touffes d'armoise *siao* et d'achillée *che* à côté des touffes de millet *pao-leang* ¹. Mais, le plus souvent, la différence est que dans la montagne croissent des arbres, tandis que les terrains bas sont couverts de plantes aquatiques. Au Tch'eng (dans le nord-est du Ho-nan actuel), il y a dans les montagnes des *fou-sou* 扶蘇 (arbre non identifié dont certains font un mûrier sauvage) et de hauts sapins *k'iao-song* ; dans les terrains bas, il y a des fleurs de lotus *ho-houa* 荷華 et des persicaires *yeou-long* ² ; dans le Pei, au nord du fleuve Jaune (nord du Ho-nan, près de Wei-houei-fou des Ts'ing), ce sont des coudriers *tchen* qui poussent sur les hauteurs et des lampourdes *ling* dans les lieux bas ³. Au Tch'en (dans l'est du Ho-nan), aux portes de la capitale, la campagne a des ormes blancs *fen* et des peupliers *yang* ⁴ ; un peu plus loin, dans les terres basses, ce sont des marais au bord desquels poussent des joncs *p'ou*, des lotus *ho*, des *han-tan* et des valérianes *kien* ⁵. Au Wei 衛, au bord du fleuve Jaune, « les roseaux et les joncs sont hauts » ⁶. Parfois, du reste, auprès des villes et des villages, on utilisait les terrains hauts et secs pour y faire des plantations d'arbres fruitiers : dans le Ts'ao, on trouve côte à côte des mûriers, des pruniers, des jujubiers et des coudriers qui n'ont évidemment pas été rassemblés par le hasard ⁷. Les provinces occidentales sont moins marécageuses, mais ne sont ^{p.345} guère mieux cultivées. Dans la vallée de la Wei 渭, moins basse, les arbres sont partout, dans la plaine comme dans la montagne, mais ce ne sont naturellement pas les mêmes espèces qui poussent dans les terrains humides et dans les terrains secs. Au Ts'in 秦, dans le Chen-si, les collines sont couvertes de chênes *li*, qui forment des bosquets *pao-li*, ainsi que de pruniers *pao-ti*, tandis que dans les vallées croissent des

¹ *Che king*, I, XIV Ts'ao-fong, 4 Hia-ts'iuian, [Couvreur, 159](#).

² *Ibid.*, I, VII Tch'eng-fong, 10 Chan yeou fou sou, [Couvreur, 94](#).

³ *Ibid.*, I, III Pei-fong, 13 Kien-hi, [Couvreur, 45](#).

⁴ *Ibid.*, I, XII Tch'en-fong, 5 Tong-men tche yang, [Couvreur, 148](#).

⁵ *Ibid.*, I, XII Tch'en-fong, 10 Tsö-pi, [Couvreur, 151](#).

⁶ *Ibid.*, I, V Wei-fong, 3 Che-jen, [Couvreur, 67](#).

⁷ *Ibid.*, I, XIV Ts'ao-fong, 3 Che-kieou, [Couvreur, 158](#).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

ormes blancs *lieou-po* et des poiriers sauvages *souei* ¹. La brousse est si près des habitations que les paysans entendent les daims s'appeler les uns les autres quand ils paissent les armoises *p'ing, hao*, et les scutellaires *k'in* ² ; et parfois, en rentrant à la maison, ils trouvent sur le chemin un daim mort qu'ils rapportent après l'avoir enveloppé d'herbes *mao* ³. À la moindre absence, les bêtes de la forêt envahissent les habitations :

« Je suis allé aux montagnes de l'est ;
De longtemps je ne suis revenu.
Quand je revins de l'est,
Une pluie fine tombait.
Les fruits des courges
Pendent au bord du toit.
Les cloportes sont dans la chambre ;
Les araignées sont sur les portes.
Tout autour les daims ont piétiné l'aire ;
Le ver luisant éclaire la nuit ⁴.

Les cloportes et les araignées sont, en tout temps et en tous lieux, les habitants normaux d'une maison abandonnée ; mais les « daims qui piétinent l'aire » sont des hôtes caractéristiques.

Au reste, les cultures sont si rares que, lorsqu'on fait l'éloge d'un pays, qu'on vante sa beauté et sa richesse pour le seigneur qui s'y installe et y établit sa résidence, ce n'est pas de ses champs féconds et de ses riches moissons que l'on parle, mais de ses forêts, de ses lacs, de ses prairies, de ses marais, de son gibier. Veut-on décrire les beautés du pays de Han 韓, résidence sans pareille d'un prince ?

« Grandement délicieuse est la terre de Han !

¹ *Che king*, I, XI *Ts'in-fong*, 7 *Tch'en-fong*, [Couvreur, 142](#).

² *Ibid.*, II (*Siao ya*), 1 *Lou-ming*, [Couvreur, 174](#). Le *k'in* du *Che king* n'est pas identifié exactement (Bretschneider, *Botanicon Sinicum*, p. 262, n° 447. D'après Lou Ki (III^e siècle p. C.), *Mao-che ts'ao-mou niao-cheou tch'ong-yu chou*, le *k'in* pousse dans les terrains bas imprégnés de sel et dans les marais ; la tige a l'épaisseur d'une épingle à cheveux et les feuilles ressemblent à des feuilles de bambou ; le bétail l'aime beaucoup (Bretschneider, *loc. cit.*).

³ *Ibid.*, I (*Kouo-fong*), 2 *Chao-nan*, 12 *Ye yeou sseu kiun*, [Couvreur, 26](#).

⁴ *Ibid.*, I (*Kouo-fong*), XV *Pin-fong*, 3 *Tong-chan*, [Couvreur, 167-168](#).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

Ses cours d'eau tch'ouan et ses marais tsö sont immenses.
Les brèmes et les perches sont très grosses ;
Les biches et les cerfs pullulent.
Il y a des ours, il y a des ours gris ;
Il y a des chats sauvages, il y a des tigres ¹. p.346

Et voici la plaine de Tcheou quand le prince Tan-fou va s'y établir :

Belle était la plaine de Tcheou,
Où les violettes et les laiterons avaient le goût de gâteaux ! ².

Dans la Chine de ce temps, le fondateur d'une seigneurie crée véritablement un domaine, car il a à le gagner sur la brousse, la forêt ou les marais avant de pouvoir le cultiver. Ce qui est en dehors de la résidence des seigneurs, c'est la campagne *ye*, et le caractère ancien par lequel on écrit ce mot *ye* montre bien comment les Chinois anciens se représentaient la campagne : 林, de la terre sur laquelle poussent des arbres ³ ; c'est un terrain boisé, non pas la grande forêt qui ne pousserait pas sur les alluvions de loess, mais des fourrés « d'arbres aux rameaux pendants, où dolics et lianes s'enlacent » ⁴, toute une petite brousse de petits arbres, poiriers et pruniers sauvages, ormes, ormes blancs, ormes épineux, verniciers, saules, tamaris, genévriers, lyciets, châtaigniers, peupliers, petits chênes formant des buissons, chênes-verts, cyprès, catalpas, entremêlés de buissons épineux *ki* que l'on coupe pour en faire des fagots, avec par-ci par-là des prairies parsemées de violettes, de laiterons, de dolics, de cuscutes, de valérianes, d'orchidées, etc. ; par endroits, des pièces d'eau et des marais au bord desquels poussent des joncs et dont la surface est couverte de lentilles d'eau, de châtaignes d'eau et de lotus. Au milieu de tout cela, des fauves de toute sorte et du gibier. On trouvait des tigres, des chats sauvages et des ours dans la vallée moyenne du fleuve Jaune, au Han ⁵ ; on en trouvait au Tcheng dans le Ho-nan :

¹ *Che king*, III (*Ta-ya*), III *Tang*, 7 *Han-yi*, [Couvreur, 406](#).

² *Ibid.*, III (*Ta-ya*), 1 *Wen-wang*, 3 *Mien*, [Couvreur, 327](#).

³ [Voir les graphies antiques dans *Chouo-wen*, éd. Ting Fou-pao, p. 6183 b. — P. D.]

⁴ *Supra*, p. 343, n. 7.

⁵ *Che-king*, III (*Ta-ya*), II *Tang*, 7 *Han-yi*, [Couvreur, 406](#).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

« Les manches relevées, il saisit un tigre ;
Il le présente au prince ¹.

Les rhinocéros, les éléphants, les bœufs sauvages étaient nombreux. Le sanglier était très abondant : on le chassait où il mettait sa bauge, mais, malgré les chasses, il était un des fléaux de l'agriculture et à la grande fête de la moisson, *pa-tcha*, on sacrifiait aux tigres qui détruisent les sangliers, comme aux chats sauvages qui détruisent les rats. Les cerfs et les daims, les loups et les renards, les canards et les oies sauvages se trouvaient partout.

De loin en loin, clairsemées au milieu de la brousse, s'élevaient les demeures seigneuriales, ainsi que les petites agglomérations qui formaient les hameaux des paysans. Sans doute devait-on rechercher de préférence, pour les habitations, des lieux à l'abri des hautes eaux ; mais, comme en Égypte et en Mésopotamie, la moindre élévation devait suffire à protéger contre elles. Aussi les demeures seigneuriales n'avaient-elles besoin que d'un terre-plein de quelques marches pour se mettre à l'abri : c'est le *t'ang* 堂, terre-plein en terre battue, comme on le trouve déjà à la capitale des Chang, auquel on accède par quelques marches, et qui devait finir par devenir rituel au point qu'aucune cérémonie ne peut s'accomplir sans marches à gravir. Ce terre-plein était juste assez grand pour élever un bâtiment (le mot *t'ang* désigne p.347 à la fois le terre-plein et la salle bâtie dessus) ; il ne s'agissait pas de vastes esplanades de taille à porter palais et parc comme les jardins suspendus de Mésopotamie. On craignait presque davantage les pluies d'été, car les murs étaient de terre crue simplement tassée entre deux planches : on s'en gardait en recouvrant les maisons d'énormes toits de chaume ou de tuiles, aux pentes raides, qui descendaient aussi bas que possible devant la façade et qu'on faisait reposer sur des colonnes en bois, seules assez fortes pour en supporter le poids, tandis que les murs n'étaient que des écrans qui ne portaient rien.

¹ *Che-king*, I (*Kouo-fong*), VII *Tcheng-fong*, 4 *Ta-chou yu t'ien*, [Couvreur, 79](#).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

Les habitations paysannes étaient d'un tout autre type. À l'origine, elles étaient en partie souterraines : on creusait dans le sol une fosse peu profonde qu'on recouvrait d'un toit. Mais ce genre de cabanes paraît avoir été en régression entre l'époque néolithique, où il avait été courant, et la fin des Chang où il n'était plus que sporadique ; et il doit avoir achevé de disparaître vers le début des Tcheou au plus tard. Des maisons basses en pisé les remplacèrent, groupées en petits hameaux, entre leur tertre du Dieu du sol et leur marché.

Les livres des Tcheou ne contiennent guère de descriptions topographiques ni de paysages. Il y en a un cependant qui peut donner une idée de l'état de certaines parties de la Grande plaine chinoise et de l'aspect qu'elle présentait, sinon à l'époque des Tcheou Occidentaux, du moins quelques siècles plus tard vers le temps des Royaumes Combattants. C'est le *Mou t'ien-tseu tchouan* 穆天子傳, qui raconte les tournées d'inspection du roi Mou. Il n'en subsiste que des fragments ; le chapitre 5 enregistre les déplacements du roi dans une contrée peu étendue située au sud du fleuve Jaune, non loin de l'actuel K'ai-fong. Ce livre, qui date du V^e ou du IV^e siècle, a été apparemment écrit par un homme de Tcheng qui connaissait bien cette région : la description est bien plus précise et plus détaillée que celle des pays du nord du fleuve Jaune où le roi se promène dans le premier chapitre. Or on n'y voit que forêts, marais et lacs. Sans faire une traduction complète de ce chapitre, puisqu'il a déjà été traduit par Eitel ¹, et en laissant de côté tout ce qui ne touche pas à mon sujet, un résumé ne sera pas inutile.

Les promenades du roi Mou tournent autour de P'ou, c'est-à-dire P'ou-tien, un marais du pays de Tcheng dont la rive nord avait été, d'après la tradition de cette époque, la frontière méridionale du fief de Wei donné par le roi Tch'eng à son frère le prince K'ang ². L'auteur du *Mou t'ien-tseu tchouan* dut encore connaître ce lac, car c'est seulement vers le milieu du

¹ E. J. Eitel, *China Review*, XVII, 1888, 223 et suiv.

² *Tso tchouan*, 4^e année de Ting, Legge, II, 750 [c.a. [Couvreur, III, p. 503](#)]. — Cf. *supra*, p. 341.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

IV^e siècle a. C. que le prince Houei de Wei 魏 (370-319) en fit commencer l'assèchement ¹. Dix siècles plus tard, le *Chouei-king tchou* en signale encore un fond de cuvette à proximité de *Tchong-meou*. Le fief de Tsai 祭, qui appartenait à un ministre du roi Mou, en était proche, et c'est à P'ou-t'ien que celui-ci vint saluer le roi. Le roi y tira des oiseaux et y chassa le gibier à poil. Il s'y plut assez pour y créer un vaste parc de chasse, qui avait 50 li du nord au sud, entre les marais de King-lin et de Tchou-ki au nord et la campagne des Mûriers Sang-ye au sud (les localisations de Kouo P'ou sont inacceptables), et sur une étendue immense de l'est à l'ouest, entre Fang et ...-k'ieou. Il y installa dix gardes-chasse *yu*, deux (?) pour chacun des cinq points cardinaux, à l'est à T'ou-t'ai, à 40 li à l'ouest de la sous-préfecture actuelle ^{p.348} de Wei-che, à l'ouest à Li-k'ieou, près de la sous-préfecture actuelle de Yu, etc. En dehors de ce lieu qu'il affectionne et où il retourne plusieurs fois, le roi est reçu à Tsai dont le seigneur lui offre un banquet ; il se construit à proximité une terrasse où il établit sa résidence. Il va ensuite à Ts'io-leang, d'où il fait une promenade en bateau sur la Pièce d'Eau de Ying, au son de la musique kouang : la Pièce d'Eau de Ying existait encore au temps des Han, c'était le lac de Ying, près de la sous-préfecture actuelle de Ying-yang, à l'ouest de K'ai-fong ². Il passe deux mois entre Ts'io-leang et le Palais de Fan, qu'il vient de faire bâtir aux environs ³. Au deuxième mois d'hiver, dans une chasse près de Chen-kouan, il prend quatre cent vingt cerfs de diverses espèces et des sangliers, et tue deux tigres et neuf loups ; le lendemain, « il ordonna aux gardes-chasse d'abattre la forêt et de couper les herbes des marais, afin qu'ils fussent une ressource pour le peuple » ; puis le même jour il se rendit au nord à Ping où il passa trois jours à jouer aux échecs, *po* 博, avec le duc de Tsing 井公. Il fait prendre vivant un tigre qu'on met en cage au lieu dit l'enclos du tigre Hou-lao. On le voit aussi aller au lac de Houang qui était situé au sud du chef-

¹ *Tchou-chou ki-nien*, 8^e année du roi Hien, Legge, 171.

² Cf. *supra*, p. 341.

³ Le nom doit s'inspirer de la Terrasse de Fan, Fan-t'ai, que le prince Houei de Wei avait élevée à sa capitale Ta-leang (*Tchan-kouo ts'ö*, k. 7, 7 a) et où il « offrait des banquets aux princes », en particulier aux princes de Lou, Wei 衛, Song et Tcheng en la 15^e année de son règne (356). Cf. [La Chine antique, p. 394](#).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

lieu de la sous-préfecture actuelle de Fong-k'ieou et qui était célèbre par l'assemblée des princes qu'y avait tenue Fou-tch'a, roi de Wou, en 482 a. C. ¹ ; il visite à Houang la demeure de K'i des Hia, le fils du Grand Yu. En hiver, il chasse au lac de P'ing (ou lac de Fong, au nord-est de K'ai-fong ² et revient à l'étang de Houang ; en été, il va à Kiun-k'ieou chasser dans les marais et les étangs.

Ainsi, pour l'auteur du *Mou-t'ien-tseu tchouan*, entre le V^e et le IV^e siècle a. C., toute la rive droite du fleuve Jaune à son entrée en plaine, depuis Ying-yang à l'ouest jusqu'à K'ai-fong à l'est et jusque vers le Tcheng au sud, n'était que lacs, marais et forêts où le souverain se promenait, allant de domaine en domaine, chassant, pêchant, prenant des cerfs par troupeaux, des sangliers et des tigres, sans qu'il soit jamais question de cultures, tant celles-ci étaient clairsemées.

Or, c'est bien l'état dans lequel devait se trouver la contrée de Tcheng vers le V^e siècle a. C., avant que cette principauté ne fût conquise par le Han de 408 à 375. J'ai déjà dit que le drainage de P'ou-t'ien datait du milieu du IV^e siècle : le prince Houei de Wei y fit travailler en 360 ; il fit aussi drainer les marais de Fong-ki (le lac de P'ing du *Mou t'ien-tseu tchouan*), au nord-est de K'ai-fong, en 365 et « en fit présent au peuple », c'est-à-dire le livra à la culture. Le lac de Ying, celui de Houang, mentionnés dans le *Tso tchouan* ³, existaient encore sous les Han. Et, en décrivant la vie du roi Mou, l'auteur inconnu n'avait peut-être pas besoin de s'écarter trop de ce qu'il savait de celle des p.349 princes de Tcheng de son temps. Rituels et commentateurs nous ont donné l'habitude de voir les petites cours princières de ce temps à travers la pompe impériale des Han. Mais le prince qui recevait Mencius au bord d'un lac tchao 沼, et lui faisait admirer les troupeaux

¹ [Tch'ouen-ts'ieou et Tso tchouan, 13^e année de Ngai](#), Legge, II, 830 ; *Che ki*, k. 31, [Chavannes, IV, 30](#).

² Il y avait dans le Song, au début du V^e siècle, un étang de Fong où les princes de Song chassaient le cerf, *Tso tchouan*, 14^e année de Ngai, Legge, II, 837-839. Il existait encore sous les Han, et était situé au nord-est de la commanderie de Ho-nan (sous-préfecture de Siang-fou, chef-lieu du *fou* de K'ai-fong des Ts'ing).

³ *Tso tchouan*, 12^e année de Siuan, Legge, I, 319 ; [13^e année de Ngai](#), Legge, II, 331.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

de cerfs et de daims ou les vols d'oies sauvages ¹, ne différait guère du roi Mou recevant ses vassaux dans le parc de P'ou-t'ien.

Quelques siècles avant notre ère, la Chine était donc en grande partie couverte encore de lacs, d'étangs, de marais, et sinon de forêts, au moins de taillis de brousse, au milieu desquels les champs et les villages formaient des sortes de petites oasis clairsemées. C'est avec la paix des Han que la population commença à s'accroître et les champs à se développer. La grande révolution agricole que déclencha entre les Tcheou Occidentaux et les Royaumes Combattants l'expansion de l'emploi de la charrue attelée ne porta vraiment ses fruits qu'après l'unification de la Chine. L'aménagement des champs avait cependant commencé longtemps avant cette époque : le *Tchan-kouo ts'ö* 戰國策 rapporte une querelle entre des villages du domaine royal à propos d'une affaire d'irrigation de rizières ². L'historiette est loin d'être d'une authenticité certaine, car elle se rattache au roman de Sou-tseu ; mais elle montre que vers le milieu du III^e siècle a. C., date où fut composé ce roman, on considérait que la culture du riz n'était pas très ancienne dans la vallée de la rivière Lo, puisqu'on plaçait au temps de Sou Ts'in et de ses frères, soit à la fin du IV^e siècle, le temps où la population du Tcheou oriental avait renoncé à la culture du blé pour celle du riz.

@

¹ Mencius, I (*Leang Houei-wang*), I, II, 1 : « Mencius rendit visite au prince Houei de Leang. Le roi se tenait auprès d'une pièce d'eau et regardait les oies, les cerfs et les daims. Il dit : Les sages prennent-ils aussi plaisir à cela ? ». Legge, p. 3, trouve cette réception si peu protocolaire, qu'il traduit : « Mencius *another day* saw King of Liang. The king *went and stood with him* by a pond, and, looking round at the large geese and deer, said... » (Les mots mis en italique par Legge lui-même sont des additions au texte.)

² *Tchan-kouo ts'ö*, k. 2, 4 b : « (Les gens du) Tcheou oriental voulaient semer du riz ; (ceux du) Tcheou occidental ne laissèrent pas écouler l'eau. Le Tcheou oriental en souffrit. »

II. La vie paysanne

1. Les instruments aratoires ¹

@

La Chine apparaît dès ses origines comme un pays de civilisation agricole. C'est le second des empereurs mythiques, Chen-nong 神農, qui enseigna aux hommes la culture des céréales. Or, la charrue s'impose si fermement à l'esprit comme étant par excellence l'instrument du travail des champs que personne n'a hésité, en Chine pas plus qu'en Occident, à attribuer l'emploi de la charrue aux Chinois de la haute antiquité : déjà avant les Han, le *Chan-hai king* en assignait l'invention au petit-fils de Heou-tsi 后稷, l'ancêtre des rois Tcheou. Ce n'est que tout récemment que M. Siu Tchong-chou ² a démontré qu'ils ne la connaissaient pas p.350 et que l'instrument aratoire mentionné dans les textes antiques était une sorte de houe avec laquelle ils façonnaient la terre à la main. La charrue ne leur fut connue qu'à une époque relativement récente, vers le milieu du dernier millénaire avant notre ère, soit qu'ils l'aient alors inventée, soit qu'ils en aient par quelque intermédiaire appris l'usage des Occidentaux qui l'employaient depuis des siècles. La charrue allait provoquer une véritable révolution : la vie non seulement des paysans, mais de toute la société, fut modifiée. La charrue amena l'établissement de champs permanents irrigués ; il avait pu y en avoir anciennement en quelques lieux favorables, mais dès lors ils devinrent la forme normale de l'exploitation du sol, et la culture par défrichement, usitée jusque là,

¹ [Sur les instruments aratoires dans la Chine antique, voir déjà les observations de Maspero dans *Ac. des Insc. et B.-L., C.r., 1938, p. 519-521*, et sa communication à la Société Asiatique, *Journal Asiatique*, 1943-1945, p. 629. — P. D.]

² Siu Tchong-chou *On some Agricultural Implements of the Ancient Chinese (Lei-sseu-K'ao)*, ap. *Academia Sinica, Bulletin of the National Research Institute of History and Philology*, II, I (1930), p. 11-59. L'article de M. Siu démontre péremptoirement que les anciens ne connaissaient pas la charrue ; je me contente d'adopter ses conclusions sans revenir sur son argumentation. Mais je ne peux le suivre quand il essaye de prouver, contrairement à tous les auteurs anciens, que le *lei* et le *sseu* étaient deux instruments distincts, le premier un hoyau à deux dents, le second une bêche à un seul tranchant, employés respectivement par les Yin dans la plaine du Ho-pei et par les gens de Tcheou dans la vallée de la Wei, et je préfère m'en tenir aux définitions traditionnelles du *lei* comme le manche et du *sseu* comme le tranchant d'un instrument unique.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

disparut. La charrue imposait la recherche de terrains plats ; elle fit descendre l'agriculture des pentes au fond des vallées, jusque là abandonnées aux marais et aux divagations des fleuves ; des endiguements en permirent la mise en culture. La grande plaine du fleuve Jaune commença à se transformer. Comme on l'a vu plus haut, la tradition veut que les premières digues qui permirent l'assèchement du vaste delta des Neuf Fleuves aient daté du temps du prince Houan de Ts'i, au VII^e siècle. C'est probablement encore un peu trop tôt ; tout ce qui s'est fait d'important dans le pays de Ts'i est toujours rapporté à ce prince : dans la vallée de la rivière Lo, l'irrigation et la culture du riz semblent s'être installées au IV^e siècle. Quoi qu'il en soit, les terres cultivées s'étendirent peu à peu, à mesure que l'énorme main-d'œuvre exigée par le façonnage à la main put s'employer à faire de nouveaux champs ; la population s'accrut avec l'accroissement des moyens de subsistance ; le pays s'enrichit, sinon les paysans. Les princes eurent des ressources plus abondantes et surtout plus régulières ; l'impôt lui-même changea de forme vers fin du VI^e siècle, et la dîme des récoltes fut remplacée par un véritable impôt foncier, fondé sur l'étendue des terres cultivées, ce qui ne put se faire que là où des champs permanents avaient remplacé les anciens défrichements dont l'emplacement et l'étendue variaient d'année en année. C'est à la suite de cette révolution technique et économique qu'à partir du V^e et du IV^e siècle les lettres et les arts purent prendre leur essor en Chine.

Pour une époque plus ancienne, quand le *Che king*, le *Tcheou-li*, le *Li-ki*, même, parlent des travaux des champs, l'instrument aratoire qu'ils mentionnent n'est jamais la charrue *li* 犁, mais la houe *lei* 耒 ou *lei-sseu* 耒耜. Il n'existe pas de nom antique de la charrue : le mot *li* se rencontre dans les textes antiques, mais seulement avec la valeur de « bœuf noir ». La littérature moderne emploie l'expression *lei-sseu* comme une désignation littéraire élégante de la charrue : c'est par exemple sous ce nom qu'elle est décrite en détail dans un petit ouvrage technique sur l'agriculture, des T'ang ou des Song, le *Lei-sseu king* 耒耜經. Mais ce n'est là qu'un pédantisme de lettrés, qui appliquaient

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

à un instrument moderne le nom d'un instrument ancien tout différent, par allusion aux Classiques. Les auteurs anciens n'ont jamais hésité sur le véritable sens du mot ; au II^e siècle de notre ère, le *Chouo-wen* définit encore le *lei* comme « un bois courbe pour labourer à la main » p.351 手耕曲木也, et le *sseu* (qu'il écrit 耜 avec la clé 木 au lieu de 耒) comme « une bêche » *tch'a* 耒也¹.

La houe chinoise antique était, comme toutes les houes, faite de deux parties, le manche *lei* 耒 et le soc *sseu* 耜. « Le charron *tch'o-jen* », lit-on dans le *K'ao-kong ki* du *Tcheou-li*,

« fait les manches de houe, *lei* : le sep *ts'eu* 耒 est long de 1 pied 1 pouce ; la partie droite du milieu a 3 pieds 3 pouces ; la partie recourbée du haut a 2 pieds 2 pouces ; (le manche a donc en tout), en suivant la courbure, 6 pieds 6 pouces de long. Le soc *sseu* a 5 pouces de large.²

Tcheng Hiuan, commentant ce passage, note que la houe antique différait de celle de son temps qui était bifide. La houe des Han est bien connue grâce à divers dessins gravés dans les tombes du Chan-tong. Les uns représentent Chen-nong tenant l'instrument qu'il vient d'inventer³ ; les autres figurent le même instrument entre les mains de génies ailés⁴ ou simplement du défunt⁵. Elle avait un manche droit ou légèrement recourbé, et un double tranchant emmanché suivant l'axe même du manche. Le manche est différent de celui que décrit le *Tcheou-li*, mais pour le tranchant il semble que Tcheng Hiuan se soit trompé. Le caractère n'apparaît pas isolément dans les inscriptions des Chang, mais les formes qu'on en trouve en combinaison, en particulier dans les caractères 耒, 耜, marquent nettement les deux dents du hoyau⁶, et celles-ci apparaissent

¹ *Chouo-wen*, éd. Ting Fou-pao, p. 1868 et suiv., 2536 et suiv.

² *Tcheou-li*, k. 42, 24 b (*K'ao-kong ki*, art. *Tch'o-jen*) trad. Biot, II, 574. [Les références au texte chinois des Classiques se rapportent au *Song-pen che-san-king tchou-chou* 宋本十三經注疏, édition lithographique du *Mo-wang-sien kouan* 脈望仙館 (1887). — P. D.]

³ Dessins reproduits ap. Siu Tchong-chou, *loc. cit.*, p. 19.

⁴ *Ibid.*, p. 36.

⁵ *Ibid.*, p. 25.

⁶ Siu Tchong-chou, *loc. cit.*, p. 12 ; L. C. Hopkins, *Journal of the Royal Asiatic Society*, 1915, p. 714-715 ; Takata Tadasuke, Kochühen, k. 83.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

encore mieux dans un dessin réaliste gravé sur un vase de bronze connu sous le nom de « *touei* de la houe », *lei-touei* 耒敦, parce que ce dessin est la seule inscription qu'il porte ¹.

Est-ce à dire que l'instrument avait changé de forme entre l'antiquité et l'époque des Han ? Il me semble plus vraisemblable qu'il avait peu à peu disparu après l'invention de la charrue et que les lettrés du temps des Han, en donnant des instructions aux dessinateurs pour la représentation de cet instrument inconnu, ont simplement choisi parmi les outils de leur temps celui qui leur paraissait répondre le moins mal à la description du *Tcheou-li*, et pour cela choisi une bêche. Or il y avait au moins deux sortes de bêches ² : une bêche à tranchant large et dont le manche solide était muni d'une barre transversale pour appuyer le pied, le *tch'a* 耒, qui devait être analogue au *bipalium* des jardiniers de l'Italie antique ; et un hoyau *houa* 耒, « une bêche à deux tranchants », *leang jen tch'a* 兩刃耒³, qui différait de nos hoyaux comme du *bidens* antique en ce qu'il était emmanché comme une bêche, avec les deux dents dans le prolongement _{p.352} du manche au lieu de former un angle avec lui. Dans les bas-reliefs des Han, c'est le *houa* qui a servi de modèle à la représentation du *lei-sseu* antique, bien que cette bêche répondît plutôt au *ts'ien* 錢 de l'antiquité.

La description du *Tcheou-li* est si précise qu'elle donne une idée très nette de ce qu'était l'instrument antique, sauf toutefois le tranchant dont il n'est pas dit s'il était unique ou bifide. L'auteur du *Tcheou-li* a voulu incontestablement décrire un instrument unique qui se composait de deux parties, l'une en bois qu'il appelle *lei* (terminée par le sep *ts'eu*), et l'autre en métal qu'il appelle *sseu*, le soc. Ces deux parties,

¹ Reproduit ap. *Siu Tchong-chou*, loc. cit., p. 13.

² Il y avait au moins un troisième nom de la bêche, *ts'iao*, qui est défini par le mot *tch'a* (*Yu-p'ien*). De plus, il y avait le *sien* et le *tch'en* qui sont « des espèces de bêches » (*Chouo-wen*). Le *p'o* « outil à deux dents, avec un manche de bois, qui sert à arracher les herbes » (*Chouo-wen*), est plutôt un hoyau du genre du *houa* 耒. Le *tch'ou*, bien que défini lui aussi comme une bêche *tch'a*, paraît avoir été plutôt une pioche.

³ *Chouo-wen*, éd. Ting Fou-pao, p. 2534 et suiv.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

on les trouve souvent mentionnées chez les auteurs anciens : le *Yi-king* déclare que

« Chen-nong tailla le bois pour en faire le soc *sseu*, et courba le bois pour en faire le manche *lei*. ¹

Cette houe chinoise était un instrument d'aspect singulier. Le manche en est très long : 6 pieds 6 pouces, soit 1,58 m en comptant le pied des Han à 0,24 m, ce qui est la mesure moyenne ; c'est presque la taille d'un homme. Il est vrai que la courbure du manche en diminue la hauteur, de sorte que l'instrument mis à plat a juste, nous dit-on, la longueur d'un pas, soit 6 pieds, c'est-à-dire 1,44 m. Il n'en reste pas moins que le manche est anormalement long. D'autre part, le tranchant a 5 pouces de large, soit seulement 0,12 m, et la partie utile est moindre encore s'il y a deux dents et par conséquent un espace vide au milieu. Un très long manche avec un tout petit tranchant, cela fait un instrument très léger avec lequel les travaux de force sont impossibles. Pas de défonçage de terres lourdes avec cette houe ; tout ce qu'on peut faire est d'égratigner la terre, et encore faut-il un sol lui-même très léger : un manche aussi long se briserait si l'on frappait le sol violemment comme nous le faisons avec notre hoyau, ou si l'on essayait de soulever des mottes de terre un peu lourdes. On ne pouvait donc s'en servir en piochant comme nous faisons du hoyau : d'ailleurs la barre de pied exclut ce mode d'emploi qui la rendrait inutile. La longueur du manche, elle aussi, serait gênante si l'on s'en servait verticalement ou avec une faible inclinaison comme de nos bêches. La seule manière de s'en servir était évidemment de la pousser devant soi ; un dessin des Han le montre très clairement, mais, comme je l'ai dit, l'outil des Han n'est pas exactement l'outil antique, et l'on pourrait hésiter à conclure de l'un à l'autre si les caractères des inscriptions des Chang ne fournissaient eux aussi des dessins fort nets ; de même, la position de la main stylisée qui tient la houe dans le dessin du *lei*-

¹ *Yi-king, Hi-ts'eu*, Legge, 383.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

touei ne laisse aucun doute à cet égard : si la houe était employée à notre manière, la main serait du côté opposé du manche.

Cet instrument curieux n'est pas particulier à la Chine. M. Hopkins ¹ a montré qu'on emploie un instrument analogue dans l'île de Skye sur la côte Nord de l'Écosse : il est appelé en gaélique *cas-chrom*. C'est « une charrue à pied en bois et en fer..., servant à la fois de bêche et de charrue ». On la pousse dans le sol à l'aide de la barre de pied ; le manche est alors abaissé, le talon formant point d'appui, et un sillon est creusé. C'est tout à fait un *lei-sseu*, à cela près que le sep en est plus long et que le soc n'en est pas bifide, sans doute parce que le terrain est moins léger que le lœss.

L'emploi de ce *cas-chrom* écossais fait comprendre le sens exact des termes qui expriment l'action du *lei-sseu*. L'expression courante est *tche-lei* 蹠耒. Le mot *tche* veut dire au propre « fouler aux pieds », « piétiner » ; il a aussi le sens moins fort de « presser du pied » : par exemple Sseu-ma Ts'ien dit de Sou Ts'in *tche king-nou* p.353 « il pressait du pied une forte arbalète (pour la bander) » ². C'est ce sens qu'il a dans l'expression *tche-lei*, qui veut dire « presser du pied la houe » en appuyant sur la barre transversale. Ainsi Houan K'ouan, dit dans le *Yen-t'ie louen* « les commanderies de l'intérieur... ne conviennent pas aux bœufs et aux chevaux. Le peuple laboure en pressant du pied la houe, et transporte les fardeaux sur le dos ou au bout de bâtons ; les gens se fatiguent beaucoup sans grand résultat » ³. On retrouve l'expression dans une autre partie du même ouvrage : (Les gens qui mangent tranquillement bien assis chez eux) « ne connaissent pas la fatigue de cultiver soi-même en pressant du pied la houe » ⁴. Un siècle plus tôt, Houai-nan tseu emploie la même expression, mais en écrivant le verbe par un caractère homophone

¹ L. C. Hopkins, *The Cas-chrom v. Lei-ssu*, ap. *Journal of the Royal Asiatic Society*, 1935, p. 707-716 ; 1936, p. 45-54.

² Sseu-ma Ts'ien, *Che-ki*, k. 69, 4 b.

³ Houan K'ouan, *Yen-t'ie louen*, sect. 15, k. 3, 5 b (éd. *Sseu-pou ts'ong-k'an*), trad. Gale, p. 92. M. Gale traduit « when farming people trudge wearily behind the plough », ce qui laisse échapper le sens technique et précis de l'expression.

⁴ Houan K'ouan, *Yen-t'ie louen*, sect. 41, k. 7, 10 b.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

tche : « un homme qui cultive en pressant du pied la houe ne fait pas plus de 10 *meou* » ¹. Dans ces deux derniers exemples, il est douteux qu'il faille prendre le mot à la lettre : les paysans du temps des Han labouraient à la charrue, et il est plus probable qu'il n'y a là qu'une expression stéréotypée pour désigner le labourage. Dans le premier passage, au contraire, le façonnage à la main et le portage à dos d'homme s'opposent au labourage à la charrue attelée et au voiturage, et « presser du pied la houe » désigne bien le travail du paysan qui, faute de pouvoir atteler des chevaux ou des bœufs à une charrue pour labourer, parce que le climat de son pays ne convient pas à ces bêtes, est obligé de bêcher son champ et appuie du pied sur sa bêche pour l'enfoncer dans le sol : même si la houe des Han n'était pas pareille à celle de l'antiquité, c'est le même geste.

On retrouve ce mouvement caractéristique de l'emploi de cet instrument dans l'ode *Ts'i-yue* du *Che king* :

Aux jours du 3^e mois, nous allons houer.

Aux jours du 4^e mois, nous levons les pieds. ²

« Lever les pieds » est à prendre littéralement ³ : le paysan lève le pied pour l'appuyer sur la barre transversale de la houe ; c'est l'équivalent de *tche-lei* du *Yen-t'ie louen* et du *Houai-nan tseu*.

La portée de ce geste est précisée par le *K'ao-kong ki* qui explique qu'on n'enfonçait pas toujours la houe en terre de la même façon, mais qu'on en changeait l'inclinaison suivant les terrains :

« Une terre dure demande un sep *ts'eu* (emmanché) droit ; une terre molle demande que le sep soit (emmanché) obliquement. Quand le sep est emmanché droit, il est plus commode pour pousser *t'ouei* ; quand il est emmanché obliquement, il est plus commode pour verser la motte *fa*. Quand le sep est (emmanché) suivant un

¹ *Houai-nan tseu*, sect. *Tchou-chou*, k. 9, 18 a (éd. *Sseu-pou ts'ong-k'an*).

² *Che king*, I (*Kouo-fong*), XV *Pin-fong*, 1 *Ts'i-yue*, Couvreur, 160.

³ Je l'ai pris autrefois à tort dans le sens de « lever les pieds pour marcher » et j'ai traduit : « Nous partons (du village) ». *Les commencements de la civilisation chinoise*, ap. *Shinagaku*, V, 2 [= *Mélanges posthumes*, III, p. 91].

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

angle pareil à la forme d'une pierre sonore ^{p.354} *king*, c'est ce qu'on appelle (un sep pour) terre moyenne. ¹

Dans le premier cas, on l'emploie surtout comme couteau pour fendre la terre, dans les deux autres, comme versoir pour la rejeter sur le côté. Les commentateurs supposent que, dans les deux cas extrêmes, les dimensions variaient : il n'y a aucune raison de le supposer ; l'emmanchure seule diffère : dans le premier cas, le coude de la partie médiane vient se poser à angle droit sur le sep horizontal ; dans les deux autres cas, il s'y pose en formant un « angle obtus.

Le travail lui-même est décrit succinctement, à propos de la cérémonie du Labourage Royal, dans le *Yue-ling* et le *Kouo-yu*, qui se complètent mutuellement. Voici le le texte du *Yue-ling* :

« Le Fils du Ciel en personne prend sur son char une houe *lei-sseu* et la pose entre le cuirassier et le cocher qui font avec lui un groupe de trois personnes ; et, conduisant les trois ducs, les neuf ministres, les princes et les grands officiers, il laboure, *keng*, lui-même le champ du seigneur *ti-tsi*. Le Fils du ciel pousse *t'ouei* trois fois (la houe), les trois ducs la poussent cinq fois, les ministres et les princes la poussent neuf fois 天子三推·三公五推·九卿諸侯九推. ²

T'ouei, c'est pousser la houe avec la main pendant qu'on appuie avec le pied sur la barre transversale, de façon à la faire pénétrer dans le sol. On pousse la houe, c'est-à-dire qu'après l'avoir enfoncée dans le sol on avance en la poussant devant soi et, en la poussant, on la tient légèrement inclinée à droite ou à gauche, de façon à rejeter la terre sur le côté en formant une motte *fa* ³. En poussant la houe bien droit, on arrive à tracer un sillon. C'est ce que dit le *Kouo-yu* :

« Le roi en cultivant fait une motte, (puis chacun) successivement triple (le nombre précédent), et les gens du peuple achèvent le labour de 1.000 arpents 王耕一發班三之·庶民終於千畝. ⁴

¹ *Tcheou-li*, k. 19, 24 a-b, art. *Tch'o-jen*, [Biot, II, 575-576](#).

² *Li-ki*, k. 5, 2 b-3 a (*Yue-ling*), [Couvreur, I, 335](#).

³ *Chouo-wen*, s. v. *fa*, éd. Ting Fou-pao, p. 6106 b : « La terre qu'on lève d'un coup de bêche s'appelle motte *fa* » 耨土之謂坩.

⁴ *Kouo-yu*, k. 1, 4 a (*Tcheou-yu*).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

Tel était le mode d'emploi du lei-sseu, l'instrument aratoire de la haute antiquité chinoise.

2. Le travail par couples (*ngeou-keng* 耦耕)

@

Avec son tranchant de 12 cm de large (5 pouces), la houe faisait un sillon étroit, et entre les sillons l'ados était également très étroit. Ces sillons trop serrés rapprochaient trop les lignes ; on y a remédié en donnant aux sillons la largeur de deux houes, soit un pied (24 cm), l'ados ayant naturellement la même largeur. Mais, pour cela, il fallait faire tracer le sillon par deux houes : c'est ce qu'on appelait le ^{p.355} « labour par couples », *ngeou-keng*. C'est ce qu'explique le *K'ao-kong ki*, mais en n'indiquant que le résultat sans faire connaître le mode de travail :

« La houe est large de 5 pouces ; deux houes forment une paire *ngeou* : la motte *fa* enlevée par une paire de houes est large d'un pied et profonde d'un pied ; on l'appelle sillon *kiuan* 畎. ¹

Le mot *ngeou* veut dire « couple, paire », et désigne de façon générale un groupe de deux personnes travaillant ou en général agissant ensemble, comme *san* est un groupe de trois, *wou* un groupe de cinq, *che* un groupe de dix personnes. On le trouve employé pour désigner, par exemple, les couples du tir à l'arc : en effet, les tireurs ne se présentent pas isolément, mais par groupes de deux qui accomplissent côte à côte tous les gestes rituels du tir, suivant le rythme de la musique. En somme il s'agit toujours de deux personnes accomplissant une action non seulement ensemble, mais côte à côte. Mais il est impossible que deux hommes aient poussé chacun leur houe côte à côte dans un espace de 25 cm de large ; K'ong Ying-ta a eu le bon sens de le comprendre : « Les deux hommes, bien qu'ils enlèvent (à eux deux) une motte d'un pied, ne doivent pas l'enlever ensemble », dit-il dans sa paraphrase du passage du *Tcheou-li* que je viens de citer.

¹ *Tcheou-li*, k. 22, 22 a (*K'ao-kong ki*, article *Tch'o-jen*), [Biot, II, 565-566](#).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

Il y a dans la littérature ancienne une paire célèbre : c'est celle de Tchang-ts'iu et Kie-ni. Confucius, dans un de ses voyages, les rencontra qui travaillaient aux champs, et envoya Tseu-lou leur demander des renseignements sur un gué qu'il voulait traverser. « Tchang-ts'iu et Kie-ni, dit le *Louen-yu*, labouraient en couple » 長沮桀溺耦而耕¹. Malheureusement cela ne se passait pas au temps du labour proprement dit, mais à celui du sarclage qui ne présente pas la même difficulté matérielle que le houement, parce que le travail n'exige pas la même continuité et la même régularité que le tracé d'un sillon : deux hommes peuvent sarcler en couple dans le même sillon sans faire exactement la même chose au même moment, et sans que l'arrêt de l'un oblige l'autre à s'arrêter aussi. Le texte ne décrit que le travail du seul Kie-ni, qui continua à « sarcler sans s'interrompre », et ne nous apprend rien sur le houement par paires. Nous en sommes donc réduits aux hypothèses pour nous figurer ce travail. Je ne vois qu'une seule façon de concilier les nécessités matérielles et les textes. Les deux houeurs poussaient leur houe côte à côte, formant véritablement une paire. Mais ils n'étaient pas tous les deux dans le même creux de sillon, où ils se seraient gênés mutuellement, et ils ne relevaient pas à eux deux une double motte de terre qu'ils auraient ensuite rejetée du même côté de façon à former l'ados du sillon. Il faut se figurer chacun d'eux poussant sa houe de chaque côté d'un dos de sillon ; ils avançaient de concert et faisaient chacun un demi-creux et un ados entier du sillon, celui-ci étant constitué par les deux mottes qui, soulevées l'une par l'homme de droite et l'autre par l'homme de gauche, venaient s'appliquer l'une contre l'autre. Un ados de sillon et deux demi-creux une fois achevés dans l'espace de terrain où la paire travaillait, ils recommençaient de même au sillon suivant ; et, pendant qu'un des deux ouvrait un demi-creux de sillon neuf, l'autre complétait la largeur du demi-creux précédemment ouvert par son camarade en traçant à côté, avec sa houe, un demi-creux jointif. Ainsi pouvaient-ils travailler ensemble, en paire, sans se gêner l'un l'autre.

¹ [Louen-yu, XVIII, VI.](#)

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

Pourquoi ce travail par couple ? Pourquoi le même paysan ne faisait-il pas le ^{p.356} double sillon, en allant et en revenant, retournant sa houe parallèlement ? Affaire de commodité et d'entraînement, me semble-t-il. Pour rejeter la motte en poussant la houe, il fallait tenir celle-ci légèrement inclinée du côté où l'on devait rejeter la terre, et le paysan apprenait à pousser du pied droit en inclinant sa houe à gauche par exemple, ou à pousser du pied gauche en l'inclinant à droite ; ainsi entraîné, il devait avoir peine à changer de pied. Imaginons du reste le paysan qui ferait ses sillons tout seul : il marche sur le terrain non encore ouvert, à gauche du sillon qu'il ouvre, rejetant les mottes à droite, et il pousse sa houe du pied gauche. Arrivé au bout du sillon, il fait demi-tour, et revient traçant un sillon contigu au premier ; rejetant les mottes à droite sur un deuxième dos de sillon, il devra marcher sur le sillon qu'il vient d'ouvrir, et par conséquent ira difficilement, et son travail sera ralenti ; ou bien, s'il veut marcher sur le terrain non encore ouvert, il faudra qu'il change de pied pour pousser sa houe, appuyant du côté où il incline celle-ci, ce qui ira mal et retardera également son travail. On évitait ces inconvénients en employant un couple.

Le travail par couples était le mode de travail des paysans quelle que fût la besogne à accomplir :

Ah ! ils désherbent ! Ah ! ils dessouchent !
Avec leurs instruments ils écrasent la terre !
Mille couples font le sarclage,
Marchant dans les terrains bas, marchant dans les sentiers. ¹

C'est un lieu commun dont on tire des comparaisons littéraires : « De même que les paysans travaillant par couples arrachent entièrement les armoises des quatre côtés... » ². Et il ne faut pas croire que ce fût par goût que les paysans se couplaient ainsi pour les travaux des champs ; c'était pour eux une obligation. Au début de chaque année, on organisait les couples nouveaux, soit entre jeunes gens

¹ *Che king*, V (Song), I *Tcheou-song*, III *Min yu siao-tseu*, 5 *Tsai-chan*, [Couvreur, 439](#).

² *Kouo-yu*, k. 19, 5 b (*Wou-yu*) (éd. *Sseu-pou ts'ong-k'an*).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

arrivés à l'âge adulte, soit que la maladie ou la mort eussent disloqué les couples anciens.

« (Au premier mois du printemps)..., ordre est donné d'avertir le peuple de sortir les cinq semences et de commander aux paysans de se coupler pour le labour, de mettre en état leurs houes, et de préparer leurs instruments aratoires... ¹

« Aux diverses époques de l'année, l'intendant de village *li-tsai* 里宰 rassemble les couples dans les champs afin de faire les semailles ou la moisson ; il met rapidement en train leur houement et leur sarclage ; il règle leur arrangement (en couples). ²

Le labour par paires était une institution, imposée et contrôlée par les autorités.

3. Le mode de culture

@

La culture à la main de la grande plaine du bas fleuve Jaune implique soit une culture intensive, soit au contraire une culture rudimentaire. Dans le premier cas, c'est presque une culture maraîchère ; une population très dense de paysans ^{p.357} cultivent des parcelles minuscules et réussissent à en tirer un rendement considérable à force de travail et d'énergie. Dans le second cas, c'est au contraire une culture encore peu développée, faute d'instruments suffisants ; une population peu nombreuse égratigne à grand-peine quelques coins de terre et en tire une maigre subsistance en dépit d'un labour acharné et d'efforts incessants. La première formule répond à l'état actuel d'une partie de la plaine du Ho-pei, qui est presque jardinée plus que labourée. Laquelle de ces deux formules s'applique-t-elle à l'antiquité ?

Les textes antiques relatifs à l'agriculture ne sont pas très nombreux ; mais ils présentent tous ces deux traits remarquables, qu'il n'y est jamais

¹ *Li-ki*, k. 17, 24 b (*Yue-ling*), [Couvreur, I, 406](#).

² *Tcheou-li*, k. 15, 18 b (art. *Li-tsai*), [Biot, I, 355-356](#).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

question d'irrigation, et que le défrichement y joue un rôle considérable. C'est l'inverse de la Chine moderne, où l'irrigation est d'une importance primordiale et où le défrichement est exceptionnel. Dans l'antiquité, toutes les fois qu'il est question de prospérité agricole, c'est en termes de défrichement. Le *Yi king* veut-il parler de quelqu'un qui réussit sans effort ? Il déclare que « sans avoir labouré il récolte, sans avoir défriché il a une moisson de troisième année » 不耕穫·不菑畲¹. Un poète désire-t-il vanter la prospérité d'un pays sous un bon gouvernement ? Il dit :

Nous avons cueilli des laitrons
Dans ces champs de deuxième année *sin-t'ien* 新田,
Dans ces terres de première année *tseu* 菑.²

Ou bien, s'il montre un prince heureux, soucieux de son peuple, et qui va inspecter les cultures :

C'est déjà la fin du printemps.
À quoi donc pensez-vous ?
(Nous nous demandons) comment sont les champs de deuxième
année *sin* et de troisième année *yu* !³

S'agit-il de décrire un domaine bien entretenu, avec les paysans qui travaillent bien et le maître et sa famille qui les surveillent ? Les gens, nous dira-t-on, désherbent *chan* et dessouchent *tso*⁴. Le désherbage s'entend de soi, mais le dessouchage ne serait pas un travail annuel s'il ne s'agissait de défrichements : dans le cas de champs permanents, il n'y aurait pas d'arbres à abattre ni de souches à arracher. Dans une autre ode qui est une prière aux ancêtres, le sacrifiant commence par expliquer que le millet offert vient de ses propres champs qu'il cultiva lui-même. Pour décrire en quelques vers la culture, de quoi parle-t-il aux ancêtres ? De la récolte ? Non, mais du défrichement :

Abondants étaient les chardons !
Nous avons arraché les buissons épineux.

¹ *Yi king*, k. 3, 24 a (Hexagramme 25, *Wou-wang*), Legge, 110.

² *Che king*, II (*Siao-ya*), III *Nan yeou kia-yu*, 8 *Ts'ai-k'i*, [Couvreur, 203](#).

³ *Ibid.*, IV (*Tcheou song*), II *Tch'en-kong*, I *Tch'en-kong*, [Couvreur, 427](#).

⁴ *Ibid.*, V (*Song*), I *Tcheou-song*, III *Min yu siao-tseu*, 5 *Tsai-chan*, [Couvreur, 439](#).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

Que faisait-on aux temps passés ?

Nous cultivons le mil et le millet. ¹

p.358 L'importance du défrichement dans la vie agricole ressort du vocabulaire lui-même. Les textes que je viens de citer montrent qu'il y avait toute une série de mots spéciaux pour désigner l'âge d'un défrichement :

tseu 菑, « défrichement » 1^e année : « Quand on défriche, on commence par tuer par l'incendie les herbes et les arbres »,

sin 新, sin t'ien 新田, « champ neuf » 2^e année : « (Le terrain est) nouvellement transformé en champ ameubli »,

yu 畚, « champ de reste (?) » 3^e année : « Yu, c'est harmoniser ; le champ est relâché ». ²

Le sens de *tseu* est clair, et tout le monde est d'accord. Le mot était encore vivant au temps des Han, au moins dans le parler du bas fleuve Bleu, probablement parce que dans ces pays de colonisation les défrichements étaient encore fréquents ; vers l'an 300, Kouo P'ou le note dans son commentaire du *Eul-ya* : « Aujourd'hui, à l'est du fleuve Bleu, les champs nouvellement défrichés s'appellent tseu. » ³ D'ailleurs il y a d'autres mots plus nets pour lesquels on employait des caractères légèrement différents : *tseu* 糞, terrain nouvellement défriché ; *tseu* 穢, arbre mort non encore abattu, par opposition à *yi* 翳, arbre abattu.

Pour les deux autres termes, il y a un certain flottement dans l'explication : le *Eul-ya* et le Commentaire de Mao au *Che king* (on sait la relation étroite des gloses du *Eul-ya* et de Mao) donnent à ces termes les valeurs que j'ai indiquées ci-dessus et, parmi les grands

¹ *Che king*, II (*Siao-ya*), VI *Pei-chan*, 5 *Tch'ou-tseu*, [Couvreur, 276](#).

² Définitions de Souen Yen (disciple de Tcheng Hiuan, III^e s. p. C.) dans son Commentaire du *Eul-ya*, section IX (*Che-ti*), cité par Hing Ping dans son Commentaire *chou* du *Eul-ya* et par K'ong Ying-ta dans sa paraphrase *tcheng-yi* du *Che king* (*Ts'ai-k'i*, cf. *supra*, p. 357, n. 2).

³ *Eul-ya*, commentaire de Kouo P'ou, sect. 9, k. 中, 11 a (éd. *Sseu-pou ts'ong-k'an*).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

commentateurs des Han Postérieurs, Ma Jong les suit ¹. Tcheng Hiuan semble avoir commencé par faire du *yu* le champ de deuxième année et du *sin* celui de troisième année : c'est son explication dans le Commentaire du *Li-ki* ² ; mais il changea d'avis par la suite, car dans son Commentaire du *Che king* ³ il ne contredit pas l'opinion de Mao et dans son Commentaire du *Yi king* il la faisait sienne ⁴. Ce changement d'avis du grand ^{p.359} commentateur des Han a troublé les lettrés modernes : Ts'i Hio-p'iao, après avoir rapporté les deux opinions, ajoute qu'on ne sait laquelle est la vraie ⁵. Le *Chouo-wen* dans son texte actuel est conforme au *Eul-ya* ⁶, mais Lou Tö-ming le cite en remplaçant le caractère 三 par 二 ⁷, ce qui le fait passer à la première opinion de Tcheng Hiuan ; Touan Yu-ts'ai juge que cette citation donne la bonne leçon, d'après laquelle il faut corriger le texte actuel ⁸. J'en suis moins sûr, et la faute de copiste peut aussi bien s'être glissée dans les manuscrits du *Tcheou-yi yin-yi* que dans ceux du *Chouo-wen*. Tchang Tseu-lie, sous les Ming, a essayé de justifier cette opinion par le raisonnement suivant :

« D'après la Glose du *Che king Che-kou*, la première année, c'est le défrichement *tseu* : pour la première fois on retourne les herbes ; la deuxième année c'est le *yu* : peu à peu on harmonise et on ameublit ; la troisième année, c'est le champ neuf *sin-t'ien* : cela veut dire qu'on a déjà achevé d'en faire un champ, mais il est encore neuf ; la quatrième année, c'est un champ *t'ien* 田. Si la

¹ Ma Jong, Commentaire du *Yi king (Wou-wang)*, ap. Lou Tö-ming, *Tcheou-yi yin-yi (King-tien che-wen)*, k. 2, 10 a, éd. *Sseu-pou ts'ong-k'an*.

² Tcheng Hiuan, Commentaire du *Li-ki (Fang-ki)*, k. 15, 17 b (éd. *Sseu-pou ts'ong-k'an*).

³ Tcheng Hiuan, Commentaire au texte du *Che king* cité ci-dessus, p. 357, n. 2 (*Ts'ai-ki*). Le Commentaire de Mao donne l'interprétation *tseu* = 1^e année, *sin-t'ien* = 2^e année, *yu* = 3^e année.

⁴ Tcheng Hiuan, Commentaire du *Yi king*, cité par K'ong Ying-ta dans sa paraphrase du passage du *Che king* (*Ts'ai-k'i*) mentionné dans la note précédente.

⁵ Ts'i Hio-p'iao, *Chouo-wen yeou-k'ao*, ap. *Chouo-wen kiai-tseu kou-lin*, supplément, k. 13 B, 939 b.

⁶ Hiu Chen, *Chouo-wen*, k. 13 B, éd. Ting Fou-pao, 6190 b.

⁷ Lou Tö-ming, *King-tien che-wen*, loc. cit.

⁸ Touan Yu-ts'ai, *Chouo-wen kiai-tseu tchou*, *ibid*.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

deuxième année est le champ neuf *sin-t'ien*, la troisième année sera le champ *t'ien* : qu'est-ce donc qu'on appelle le *yu* ? ¹

Mais ce raisonnement repose une fois de plus sur l'interprétation d'un fait antique par des habitudes modernes : du temps de Tchang Tseu-lie, un défrichement n'était que le prélude nécessaire de la mise en culture permanente d'un terrain, le premier épisode de la conquête des champs cultivés sur la forêt dans les pays de colonisation du Midi. Tchang Tseu-lie n'a pas pensé qu'il pût s'agir d'autre chose dans l'antiquité ; il ne se rend pas compte qu'anciennement le défrichement était toute la culture et qu'après la troisième année le terrain n'était pas transformé en simple « champ », *t'ien*, c'est-à-dire en champ permanent, mais était abandonné et rendu à la brousse. S'il n'en était pas ainsi, l'homme chanceux du *Yi king* ² obtiendrait simplement une moisson sans avoir labouré, mais on ne songerait pas à dire qu'il obtient une récolte de troisième année sans avoir défriché.

Tout cela montre la place que tiennent les défrichements dans la vie agricole de cette époque. Pour ma part, je suis persuadé que les champs permanents n'étaient alors que l'exception, et que les défrichements étaient la règle. Il est vrai que certains passages du *Che king*, tout en parlant de défrichements, semblent en faire des choses anciennes, remontant « aux temps passés » *si* 昔 ³ ou « aux temps anciens » *kou* 古 ⁴ dans deux cas, à l'époque de Yu dans un autre :

Étendue est cette montagne méridionale :

C'est Yu qui l'a mise en état.

Défrichées sont les terres hautes et les terres basses :

Moi, son lointain descendant, je les cultive.

Je trace les limites, je marque les bornes :

Au Sud, à l'est, vont les arpents. ⁵

¹ Tchang Tseu-lie, *Tcheng tseu t'ong*, s. v. *yu*.

² Ci-dessus, p. 357, n. 1.

³ *Che king*, II (*Siao-ya*), VI *Pei-chan*, 5 [Tch'ou-ts'eu](#) (*supra*, p. 357, n. 5).

⁴ *Ibid.*, V (*Song*), I *Tcheou-song*, 5 *Tsai-chan*, [Couvreur, 440](#).

⁵ *Ibid.*, II (*Siao-ya*), VI *Pei-chan*, 6 *Chen-nan-chan*, [Couvreur, 280](#).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

p.360 Mais, à y regarder de près, on reconnaît facilement que ce n'est que notre transposition de l'agriculture moderne (ou même simplement de celle des Han) qui nous fait voir là (et, avant nous, a fait voir aux commentateurs) des champs permanents, défrichés depuis longtemps. Les textes eux-mêmes n'imposent pas cette manière de voir. Ils veulent dire que les terrains en question appartenaient à des domaines cultivés depuis longtemps ; il ne s'ensuit pas nécessairement que cette culture ait été la culture à la manière moderne en champs permanents. Tout ce qu'ils indiquent est qu'il y avait culture, et culture régulièrement ordonnée : c'était, à mon avis, la culture par défrichements triennaux successifs des diverses parties du domaine. Aucun des textes ne contient rien qui contredise à cette interprétation. Qu'est-ce que Yu a fait à la montagne méridionale ? Il l'a « mise en état » *tien tche* 甸之, expression vague sur le sens exact de laquelle les commentateurs ne s'accordent pas. D'une part, l'école de Han lui donnait le sens général de « mettre en ordre » *tche* 治, c'est-à-dire que Yu l'avait tirée des eaux comme le reste du monde, car le travail de Yu faisant écouler les eaux est toujours désigné par le mot *tche* ; de l'autre, Tcheng Hiuan comprenait que « Yu en avait fait un domaine » 丘甸之. Mais au vers suivant, qui se rapporte au défrichement, de qui est-il question, de Yu ou du « lointain descendant » ? D'après Couvreur et Legge, de Yu par opposition au « lointain descendant ». Mais le texte n'en dit rien, et Mao ne comprend pas ainsi puisqu'il explique simplement l'expression *yun-yun* 均均 par *k'en-p'i mao* 墾辟貌 « épithète descriptive du défrichement » ; pour lui, le vers veut donc simplement dire : « Terres basses et terres hautes sont défrichées ». Faut-il comprendre « des terres hautes et des terres basses », c'est-à-dire que deux ou plusieurs défrichements sont faits en terrains différents pour des cultures différentes, ou bien « les terres hautes et les terres basses », c'est-à-dire que tout le domaine est défriché aussi bien sur les terrains hauts que dans les bas-fonds ? La syntaxe suggère plutôt la première interprétation, car le sujet mis

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

avant le verbe est en principe indéterminé ¹ ; mais cette règle, normale en langue parlée moderne, est moins nettement appliquée dans la langue écrite, surtout à l'époque antique. Quoi qu'il en soit, rien n'oblige à admettre que cette culture soit la culture à la manière moderne, en champs permanents, irrigués et fumés. Tout ce qui est indiqué, c'est qu'il y a culture, et culture régulièrement ordonnée. Cette culture, c'est, selon moi, la culture à la manière antique par défrichements triennaux successifs des diverses parties du domaine.

Le défrichement se faisait, comme aujourd'hui encore chez les barbares des régions méridionales, par un incendie de brousse suivi plus tard d'un dessouchement et finalement d'un labour. On mettait le feu au moment de la chasse de printemps qui, d'après les Rituels, avait lieu au troisième mois : « Au troisième mois de printemps », dit le *Li-ki*, « on fait sortir le feu et on fait les incendies *fen*. » ² « Cela veut dire », commente Tcheng Hiuan, « qu'on incendiait la brousse » *fen lai* 焚萊. « Toutes les sorties du feu se _{p.361} font à l'apparition d'Antarès ; c'est au mois *kien-tch'en* qu'Antarès apparaît pour la première fois. » Après cela, poursuit le *Li-ki*,

« on examine les troupes en chars et on passe en revue les sections et les escouades. Le prince en personne fait prêter serment devant le dieu du Sol. Puis il fait manœuvrer les bataillons, les fait aller à droite et à gauche, s'arrêter et se lever, afin d'observer leur entraînement. Quand apparaît le gibier en fuite, excitant les convoitises, il veille à ce que nul ne transgresse les ordres. » ³

Ainsi on tuait les bêtes quand elles s'enfuyaient de la brousse incendiée. La chasse achevée, il fallait arrêter le feu. C'est le *Tcheou-li* qui nous décrit la fin de la cérémonie, en la faisant présider par le *ta-sseu-ma* 大司馬 ou Grand directeur des chevaux et non par le prince

¹ *Lai jen* « il vient un homme » (ou « des hommes »), vis-à-vis de *jen lai* « l'homme vient ». Cf. *Che king*, II (*Siao-ya*), VII Sang-hou, 5 Ts'ing-ying, [Couvreur, 295](#) : *Ying-ying ts'ing-ying* « il bourdonne des mouches vertes » ; *ibid.*, 8 *Ts'ai-chou*, [Couvreur, 302](#) : *Fan-fan yang-tcheou, fou-li wei tche* « quand est ballottée une barque de peuplier, on l'attache avec une amarre ».

² *Li-ki* (*Kiao-t'o-cheng*), [Couvreur, I, 588](#).

³ *Li-ki*, [Couvreur, I, 588-589](#).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

kiun 君. Le *ta-sseu-ma*, dit le *Tcheou-li*, après qu'il a exercé la population aux manœuvres militaires (qui sont les mêmes que celles de la chasse), au milieu du printemps,

« fait la chasse *cheou* 蒐. Les officiers donnent le signal, offrent le sacrifice *ma* 貉 et font prêter serment au peuple. On frappe le tambour et on entoure le terrain interdit *kin* 禁. Le feu est arrêté, et on offre le gibier pour sacrifier au dieu du Sol. ¹.

Kin, dit Tcheng Hiuan, c'est le terrain de chasse qu'on fait entourer par les gardes-chasse *yu* 虞 (on trouve ailleurs *k'in-kin*, terrain réservé pour le gibier). Il est remarquable que le mot *kin* désigne également l'aire où on allume le feu en plein champ lors de la sortie rituelle du feu *tch'ou-houo* 出火, qui se faisait au troisième mois, quand on éteignait dans la maison des hommes le feu ancien et qu'on allumait un feu nouveau de bois d'orme *yu* ou de saule *lieou*, à l'aide d'un forêt *kouan* sur des aires à feu *houo-kin* préparées en plein champ dès le mois précédent ². C'est le *sseu-hiuan* qui les a préparées : « Au deuxième mois de printemps (le *sseu-hiuan*), prenant la clochette de bois, prépare l'aire à feu à la capitale. » ³ Le commentaire de Tcheng Hiuan dit :

« C'est en vue de la sortie du feu au 3^e mois du printemps ; *houo-kin* désigne l'endroit où l'on mettra le feu, et où l'on prépare du (combustible) séché à l'air.

Au 3^e mois, les travaux des champs sont commencés déjà depuis longtemps, puisque c'est au 1^{er} mois que « le roi commande d'entreprendre les travaux agricoles » ⁴. D'autre part, le *Yue-ling* interdit les incendies de forêt dès le 2^e mois ⁵. Les Chinois se sont efforcés de mettre d'accord les textes, généralement en préférant le *Li-ki* au *Tcheou-li*. Pour nous qui ne sommes pas obligés de choisir, nous pourrions dire simplement qu'en schématisant et stylisant les deux Rituels n'ont pas suivi le même principe. L'incendie achevé, il y avait un gros travail à faire. Le

¹ *Tcheou-li*, k. 29, 7 a (art. *Ta-sseu-ma*), [Biot, II, 171](#).

² *Ibid.*, k. 30, 13 a (art. *Sseu-kouan che*), [Biot, II, 195](#).

³ *Ibid.*, k. 36, 18 a (art. *Sseu-hiuan che*), [Biot, II, 381](#).

⁴ *Li-ki* (*Yue-ling*), [Couvreur, I, 336](#).

⁵ [Ibid.](#), 344.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

feu avait brûlé les troncs et les branches, mais il restait les souches à enlever. Ce travail se faisait lentement tout le long de l'année, en même temps qu'il fallait exécuter les travaux de la récolte dans le défrichement ancien, qu'on allait abandonner. Il y avait des règles rituelles à observer : on abattait les arbres situés au sud en été, ceux du nord en hiver. En automne, on mettait encore le feu pour détruire les herbes qui avaient repoussé sur les cendres. L'année suivante, le défrichement était mis en culture. Ainsi se passait en travaux préparatoires la première année entière, celle qu'on appelait précisément *tseu* 蓄, le « défrichement ». p.362 C'est seulement l'année suivante que l'on faisait le premier labour, les premières semences et la première récolte, et c'est pourquoi cette deuxième année s'appelait « le champ neuf » *sin-t'ien* 新田 : le sol neuf était alors en plein rendement et donnait la meilleure récolte. Dès l'année suivante le champ, alors appelé *yu*, commençait à s'épuiser, mais la récolte était encore assez bonne pour qu'on pût dire d'un homme chanceux, comme dans le *Yi king*, qu'il « obtenait une moisson de troisième année *yu* sans avoir défriché ».

Ces préparatifs de la culture que le *Tcheou-li* indique comme on l'a vu plus haut, le *Yue-ling* les connaît également. Il les fait exécuter par un fonctionnaire que le *Tcheou-li* connaît aussi, mais auquel il n'attribue qu'un rôle plus restreint, le *t'ien* 田 (appelé ailleurs *tien-jen* 甸人 ou *tien-che* 甸師) :

« Le roi commande de faire commencer les travaux agricoles *nong che* 農事. Il commande aux *t'ien* de s'établir dans la banlieue orientale, de mettre en état partout les bornes-limites *sieou fong-k'iang*, de vérifier et arranger les sentiers et les rigoles *chen touan king souei*, de bien observer les collines *chan siang k'ieou*, les buttes *ling*, les pentes *fan*, les escarpements *hien*, les plateaux *yuan*, les plaines basses *si*, (en examinant) ce qui convient à chaque terrain et où faire pousser les cinq céréales afin d'instruire et diriger le peuple. Les inspecteurs doivent aller partout en personne. Quand

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

les travaux des champs sont réglés, que l'on a fixé au préalable et tiré au cordeau, il n'y a plus d'erreur possible pour les paysans. ¹

Nous retrouvons ici tout ce que nous indique le *Tcheou-li* ; et on y voit mieux que dans celui-ci le double travail des inspecteurs agricoles *t'ien* :

1. S'occuper de faire remettre en état le défrichement en train, rétablir ses limites, vérifier les sentes entre les cultures, et aussi les rigoles, car les défrichements chinois se faisaient en plaine, et l'eau n'était jamais loin ;

2. Préparer le défrichement nouveau. Le défrichement a été brûlé l'hiver précédent : il faut en établir les limites définitives en se servant des marques naturelles, collines, pentes, etc., et en même temps examiner ce qui convient à chaque partie du terrain ainsi reconnu, afin de semer dans chacune ce qui convient le mieux.

Le *tien-jen* apparaît dans le *Tso tchouan* à propos de la mort d'un prince de Tsin en 581. On avait prédit à ce prince malade qu'il ne goûterait pas du blé nouveau. Quand le blé fut mûr, il s'en fit apporter et convoqua le sorcier qui lui avait fait la prédiction, pour le faire mourir : « Il chargea le *tien-jen* de lui présenter du blé » et le cuisinier de l'apprêter ; avant de l'avoir mangé, il mourut. C'est le *tien-jen* qui avait cueilli le grain nouveau et l'avait présenté au prince ².

Étant donné qu'il était chargé de diriger les paysans, son rôle diminua d'importance avec l'établissement de champs permanents et du système des assolements : les paysans n'avaient plus besoin de cultiver en commun sous une direction. Il dut disparaître peu à peu : on ne le retrouve plus au temps des Han. Le *Tcheou-li* nous ^{p.363} montre celui du roi de Tcheou, à une période de transition, sous le titre de *tien-che* 甸師 . Il n'a déjà plus à s'occuper des paysans qui ne travaillent plus en commun. On l'a conservé traditionnellement pour une mise en culture spéciale, celle du champ royal *wang-tsi* 王藉, destinée à fournir les

¹ *Li-ki* (*Yue-ling*), [Couvreur, I, 336](#).

² [Tso tchouan, 10^e année de Tcheng](#), Legge, I, 374.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

grains des sacrifices. Il y fait, avec les serfs attachés à sa charge, ce qu'il faisait autrefois dans les défrichements : il les conduit houer et sarcler et, suivant la saison, il leur fait faire la moisson et engranger les récoltes pour les offrandes de grains ¹. Les commentateurs admettent qu'il est le *nong-tai-fou* 農大夫, qui, d'après le *Tcheou-yu* 周語, « reçoit l'ordre de préparer les instruments agricoles » cinq jours avant la cérémonie du Labourage Royal ². Son rôle ne se borne pas à la culture : tout ce qui concerne les produits de la campagne le regarde, et c'est lui qui fournit le bois de chauffage, détail que confirme le *Tcheou-yu* : « Les gardes-chasse *yu-jen* font entrer le bois de construction, les *tien-jen* amassent le bois à brûler. » ³ C'est le *tien-jen* aussi qui fait disparaître les membres de la famille royale quand ils ont commis un crime, car on ne peut les punir sur la place publique : évidemment souvenir du temps où il était le maître des campagnes. La section *Wen-wang che-tseu* du *Li-ki* le montre dans ce rôle de bourreau de princes ⁴.

Dans le *Che king*, on voit un personnage pareil au *tien-jen* des Rituels, mais qui est appelé *t'ien-tsiun* et que le commentaire du *Kouo-yu* 國語 identifie également au *nong-tai-fou* :

Le lointain descendant s'en vient,
Avec les femmes et les enfants
Qui portent à manger dans ces champs méridionaux.
Le *t'ien-tsiun*, arrivant, se réjouit.
Il écarte ceux qui l'entourent à droite et à gauche.
Il goûte si la nourriture est bonne ou mauvaise :
Le grain est bien cultivé en tous les arpents ;
Il est tout à fait excellent, et il y en a (en abondance).
Le descendant lointain n'est pas mécontent ;
Les paysans se sont efforcés avec zèle. ⁵

Il reparaît avec la même formule dans une autre ode :

¹ *Tcheou-li*, k. 4, 21 b-22 a (art. *Tien-che*), [Biot, I, 84](#).

² *Kouo-yu*, k. 1, 4 a.

³ *Ibid.*, k. 9, 6 b.

⁴ *Li-ki*, [Couvreur, I, 484](#).

⁵ *Che king*, II (*Siao-ya*), VI *Pei-chan*, 7 *Fou-t'ien*, [Couvreur, 284](#).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

Aux jours du 4^e mois,
Nous levons le pied (sur les houes),
Avec nos femmes et nos enfants
Qui nous apportent à manger en ces champs méridionaux.
Le *t'ien-tsiun*, arrivant, est satisfait. ¹

D'après le *K'ao-kong ki* ², le *tsing* 井, ou lot attribué à huit familles de paysans, est entouré d'un fossé large de 4 pieds et profond d'autant, soit environ 1 mètre. S'il s'agit d'un lot de défrichement, comme on peut le supposer tout en se rappelant ^{p.364} que le *tsing* n'en est qu'une image schématisée, c'est trop peu pour servir de barrière au feu ; dans le Midi de la France, où l'on craint les incendies de forêt, on exige 4 mètres de débroussaillage. Ce n'est pas à cela que le fossé doit servir : c'est à marquer la limite des abatis ; au long du fossé, on fera un abatis d'arbres ou un débroussaillage suivant le terrain. C'est encore aujourd'hui de cette manière que procèdent les Moï de la chaîne annamitique en faisant leurs défrichements.

Il est constamment question de délimitation dans le *Che king* :

Je trace les limites, je marque les bornes ;
Au sud, à l'est vont les arpents. ³

Le texte ajoute que la délimitation est bien régulière ; les talus formant bordure sont bien cultivés : « Le long des bordures, il y a des courges ». S'il s'agissait des bornages du domaine, ce serait un travail fait une fois pour toutes, quand Yu a mis en culture ; le lointain descendant n'aurait pas besoin de le faire maintenant. S'il aborne son terrain, c'est qu'il s'agit d'un défrichement particulier.

Une fois le terrain du défrichement choisi et délimité, il faut décider ce qui y sera semé : le choix n'est pas laissé aux paysans, et cela s'explique puisqu'ils travaillent en commun pour le seigneur. C'est un autre fonctionnaire, le préposé aux plantes *ts'ao jen*, qui est chargé de ce soin.

¹ *Che king*, I (*Kouo-fong*), XV *Pin-fong*, 1 *Ts'i-yue*, [Couvreur, 160](#) (cf. ci-dessus, p. 353).

² *Tcheou-li*, [Biot, II, 566](#).

³ *Che king*, *Chen-nan-chan*, [Couvreur, 281](#) (cf. *supra*, p. 359).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

Le préposé aux plantes *ts'ao-jen* est chargé des règles de transformation de la terre. Pour cela, il examine les sols, *wou ti* 物地, reconnaît ce qui leur convient et le fait semer. Voici toutes les manières de fumer les semences *fen-tchong* :

Pour les terres rousses et dures *sing kang*, on se sert de bœuf *nieou* (noir d'os de bœuf calcinés) ;

Pour les terres rouges et jaunâtres *tch'e t'i*, on se sert de mouton *yang* ;

Pour les alluvions du bord des rivières *fen jang*, on se sert de cerf *mi* ;

Pour les terres humides *k'o tsö*, on se sert de daim *lou* ;

- salines *hien sie*, on se sert de blaireau *houan* ;
- pulvérulentes *pou jang*, on se sert de renard *hou* ;
- argileuses et noires *che lou*, on se sert de porc *che* ;
- coupantes et dures *k'iang hien*, on se sert de chanvre *fen* ;
- légères et sèches *k'ing p'iao*, on se sert de chien *k'iuan-ji*.¹

Il ne s'agit pas là de fumer le sol en y mettant de l'engrais, mais de faire subir aux grains de semence l'opération du pralinage. C'est en cela que consiste la « transformation de la terre » 土化.

Quant à l'examen des terres *wou-ti*, d'après Tcheng Hiuan ² il s'agit d'examiner leur couleur, et le début du passage sur les fumures semble bien lui donner raison. Un des livres qui est rattaché au cycle du *Hiao king*, le *Hiao king yuan chen k'i* ³, donnait les indications suivantes sur les cultures à semer suivant la p.365 couleur du sol : il parle de cinq espèces de terres *wou-t'ou* 五土, mais n'en définit que quatre :

« Dans les terres jaunes et blanches *houang po*, il faut semer des céréales *houo* ;

Dans les terrains à grosses mottes noires *hei fen*, le blé sera abondant *mai ts'ang* ;

Dans les terres rouges *tch'e*, on sèmera des pois *chou* ;

Dans les sources bourbeuses *wou-yuan*, du riz *tao*.

Je ne veux pas avoir l'air de reprendre toujours le même refrain. Mais il est clair que ces vérifications et examens du sol s'expliquent fort bien avec

¹ *Tcheou-li*, k. 16, 20 b (art. *Ts'ao-jen*), [Biot, I, 365](#).

² Cité dans le commentaire au *Tcheou-li*, art. *Tsai-che*, k. 13, 2 b ([Biot, I, 275](#)).

³ Cité *ibid*.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

les pratiques de défrichement. Si les paysans avaient travaillé toujours le même terrain, il leur aurait été utile de savoir une fois pour toutes quelles plantes poussent le mieux suivant les sols, mais ils auraient connu leurs terres et n'auraient pas eu besoin d'un fonctionnaire pour leur donner des renseignements à chaque semaille. C'est parce qu'ils changeaient de terres avec les défrichements qu'il était nécessaire qu'on examinât le sol avant de leur donner des ordres sur les plantes à semer.

Ainsi un défrichement était un travail à la fois trop dur et trop dangereux pour que chaque famille fit le sien séparément : c'eût été disperser les efforts inutilement et accroître les risques de laisser échapper le feu. Plusieurs familles s'associaient pour en faire un en commun : c'est ce que les ritualistes de la fin des Tcheou, qui n'avaient jamais vu ces choses et ne les connaissaient que par la tradition, ont systématisé et idéalisé en décrivant la culture en *tsing*, c'est-à-dire en espaces régulièrement délimités où huit familles cultivaient neuf lots égaux, un pour chacune d'elles et un pour le seigneur. Ce n'est qu'une systématisation utopique des défrichements en commun de l'antiquité, que Mencius a rendue célèbre en en faisant le régime agricole idéal.

Du reste le défrichement ne pouvait être laissé à l'initiative de chaque chef de famille pour une autre raison encore : le pays eût été saccagé. On se serait battu pour les endroits les plus faciles à mettre en culture, on les aurait remis en culture trop tôt sans leur laisser le temps de se reconstituer, et les endroits éloignés des habitations ou les terrains moins favorables auraient été laissés à l'abandon. Il fallait diriger l'exploitation de la seigneurie ou des domaines, choisir le site des défrichements, décider des cultures à y faire suivant la topographie et la nature du terrain, fixer la date des labours et des semailles suivant les lieux, etc. Cela explique pourquoi les textes de la Chine antique font exécuter sous les ordres d'officiers spéciaux des travaux que dans une organisation agricole différente, celle de la Chine moderne par exemple, les paysans sauraient fort bien faire d'eux-mêmes.

@

III. Le domaine

@

Les domaines sont appelés dans les inscriptions *yi-t'ien* 邑田, ou *t'ien* 田 qu'on transcrit d'ordinaire par le caractère *tien* 甸 que les inscriptions ne connaissent pas ; les inscriptions ont tantôt 田, tantôt 甸 qui peut se transcrire soit par 甸, soit par 佃. Les Rituels disent *yi* 邑, quelquefois *ts'ai-ti* 采地. Leur étendue différait considérablement. Le *Yi king* parle d'un domaine *yi* de 300 familles *hou* 戶¹ ; plus p.366 tardivement, au IV^e siècle, le *Chang-tseu* 尙子, énumérant les récompenses accordées pour la valeur militaire dans la principauté de Ts'in, parle de *yi* de 300 et 600 familles.²

Dans les inscriptions, il n'y a malheureusement rien qui donne une idée du nombre de familles qui résidaient dans les divers domaines dont il est question. Mais elles montrent les domaines sous d'autres aspects. Les propriétés d'un même maître n'étaient pas nécessairement d'un même tenant.

Les mots *yi* et *t'ien*, bien que désignant, soit séparément soit en conjonction, ce que nous appelons un domaine, sont des mots de sens différent. Qu'on écrive 田 ou 甸, *t'ien* (*tien*) désigne le domaine agricole : c'est le sens normal du mot qui, au ton égal : *t'iên* (<*dien₁ <den₁) signifie « champs cultivés » (il est probablement en relation avec thai đĩn « terre, champ »), et qui sous sa forme dérivée au *k'iu-cheng* : *tién* (<*dien₃ <*den₃) veut dire comme verbe « cultiver » et comme nom d'agent « cultivateur ». Le sens du mot *yi* (<*iěp₄ <*ěp₄) est moins net. C'est un bourg : la capitale des Chang est le Grand Bourg *ta-yi*, celle des Tcheou porte le même nom, ou encore s'appelle le Bourg de (la rivière) Lo, *Lo-yi* 洛邑. Mais, d'un autre côté, le mot est en relation avec les paysans. Sous les Han, le *Che-ming* 釋名 donne successivement ces deux sens et en fait à la fois une désignation des laboureurs et celle d'une

¹ *Yi-king*, hexagramme 6 (Song), Legge, 69.

² [Duyvendak, *The Book of Lord Shang*, 298-299.](#)

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

agglomération humaine : 邑.猶邑也.邑人聚會之稱也, 邑 étant défini d'autre part comme une épithète descriptive de la marche du laboureur, 邑.耕之行貌¹. Les Rituels opposent, à tort ou à raison, *yi* qui est le lieu contenant le temple ancestral à *tou* 都 qui désigne les lieux où il n'y a pas de temple ancestral. Dans la littérature moderne, *yi* est un village : *yi-jen*, ce sont les habitants du même village. Et le mot a conservé ce sens en annamite, où *âp* (comme *thôn*) désigne un hameau ne constituant pas une commune *xā* : certaines communes *xā* se subdivisent en plusieurs hameaux *âp* ; et seule la commune constitue une unité religieuse. En somme, *yi* c'est le domaine considéré comme la résidence du propriétaire, avec un temple ancestral et une agglomération paysanne ; *t'ien*, c'est le domaine considéré comme terrain de culture. Le premier terme le désigne en fonction des habitants, le deuxième en fonction des terres. Ces deux termes n'ont pas de valeur religieuse ; il ne s'agit donc pas de fiefs².

Je vais maintenant aborder une série d'inscriptions qui montrent ce qu'était un domaine. Je les rangerai par sujets, et non par ordre chronologique, pour l'excellente raison qu'il est à mon avis impossible de les dater. Je voudrais sur ce point, qui est important pour l'utilisation des inscriptions, donner quelques indications avant d'étudier les textes eux-mêmes. Les archéologues chinois, en effet, n'hésitent pas à dater de la façon la plus précise un bon nombre d'inscriptions qui portent un chiffre d'année, et classent ensuite chronologiquement celles qui ont un mois et un jour cyclique, mais pas d'année. À mon avis, toute cette chronologie est sans fondement ; les raisons m'en semblent si claires que je n'y aurais pas insisté si M. Karlgren, dans ses remarquables ouvrages sur les bronzes Yin et Tcheou, n'avait fait siennes les conclusions des archéologues chinois, en opposant à mes critiques des objections assez puériles, qui montrent la difficulté à la fois de suivre

¹ Pi Yuan, *Che-ming chou-tcheng*, k. 2, p. 49 (éd. *Ts'ong-chou tsi-tch'eng*).

² [Pour ce qui précède, cf. Maspero, *Le serment dans la Chine antique*, ap. *Mél. ch. et b.*, III, 1935, p. 295-296, et *Le régime féodal et la propriété foncière dans la Chine antique*, ap. *Rev. de l'Inst. de sociologie*, 1936, n° 1, p. 6-7 (= *Mélanges posthumes*, III, 114-115). — P. D.]

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

certains raisonnements p.367 quand ils vont à l'inverse de la manière de voir habituelle, et de renoncer à une notion précise, quelque illusoire qu'en soit la précision, quand elle permet d'étayer une théorie.

Les inscriptions antiques, au point de vue de leurs dates, se présentent de diverses façons. Certaines n'ont pas de date du tout : elles ne posent pas de question. Celles qui présentent une date n'ont parfois qu'une indication de mois, avec ou sans jour en signes cycliques. Celles-ci sont également impossibles à dater, et on ne l'a pas essayé : un mois avec quantième et jour cyclique peut fournir une date, parce que le même cyclique ne retombe sur le même quantième du mois que tous les quatre-vingts ans ; mais, sans quantième, il n'y a aucun moyen de dater. En effet, le cycle ayant soixante jours et le mois *grosso modo* trente jours, tous les jours du cycle peuvent tomber en n'importe quel mois dans l'espace de deux ans.

Restent trois sortes d'inscriptions datées : celles qui contiennent une indication d'année de règne (sans nom de roi), avec mois et jour cyclique ; celles qui contiennent, à côté du mois et du jour cyclique, une des indications énigmatiques *ki cheng pa* 既生霸, *ki sseu pa* 既死霸, etc., ou encore la formule du 1^{er} du mois *tch'ou-ki*, etc., avec ou sans donnée de règne ; enfin, quelques très rares inscriptions qui mentionnent un titre royal, soit celui d'un roi précédent, soit celui d'un roi régnant, avec ou sans date d'année. Ces dernières sont les seules qui permettent de fixer une date approximative ; toutes les autres ne fournissent absolument aucune indication utile.

Il semblerait à première vue qu'avec une année de règne, un mois et un jour cyclique, on dût arriver à dater les inscriptions avec précision. Dans la période moderne, à partir des Han, ce serait souvent suffisant : en effet, pour trouver la date d'une inscription de la 1^e année d'un souverain qui n'est pas nommé, 12^e mois, jour *kia-tseu* (1^{er} du cycle), il suffit de prendre successivement toutes les premières années des souverains de la période considérée, jusqu'à ce qu'on arrive à celle où le 12^e mois contient un jour *kia-tseu* ; comme le calendrier alors est régulier et que la longueur des règnes est exactement connue, la

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

recherche est sûre. Mais, à l'époque antique, d'une part le calendrier est irrégulier, et de l'autre nous ne connaissons pas les durées des règnes : il n'y a donc aucun moyen de faire une recherche sûre.

Quand je dis que le calendrier est irrégulier, il s'agit à l'époque antique d'une irrégularité irrémédiable. Les Chinois ont essayé de mettre d'accord, dans leurs calendriers, les mois lunaires (dont la douzaine ne fait que 355 jours) et l'année solaire de 365 jours $\frac{1}{4}$, en intercalant tous les deux ou trois ans le mois qui manquait à la succession des mois lunaires. Or, si l'on examine le calendrier du *Tch'ouen-ts'ieou* et celui du *Tso tchouan*, on constate que, pour faire tomber les éclipses de soleil à des moments du mois vraisemblables, il faut tantôt admettre qu'il y a une intercalation de trop ou qu'il en manque une. Ce n'est que postérieurement à l'époque du *Tch'ouen-ts'ieou*, vers le IV^e ou le III^e siècle a. C., que les Chinois ont soit appris des étrangers, soit découvert eux-mêmes, que l'accord s'établit régulièrement quand on introduit sept mois supplémentaires en dix-neuf ans. C'est sur ce principe que repose dès lors le calendrier chinois, depuis plus de vingt siècles. Au temps du *Tch'ouen-ts'ieou*, ce procédé n'était pas connu ; on intercalait un mois quand on trouvait que le calendrier devenait inexact, tantôt au bout de deux ans, tantôt au bout de trois, de quatre ou même de cinq ans. Comme nous ne connaissons pas les années où tombaient des mois intercalaires, les dates sont impossibles à calculer.

Mais il y a plus, et c'est là le point qu'il est important de comprendre. Toute date correcte, donnant exactement le jour cyclique que le calendrier correct aurait ^{p.368} donné, est pour cela seul suspecte. En effet, depuis qu'il y a un calendrier régulier, il est facile de calculer le jour de la nouvelle lune de n'importe quel mois, de n'importe quelle année ancienne (en réalité, ce n'est pas si facile : les mouvements de la Terre, de la Lune et du Soleil variant avec le temps, quand on remonte à une antiquité très haute, le calcul n'est pas tout à fait sûr ; cependant, pour la période où nous reporte l'antiquité chinoise, il est suffisant). Mais un tel calcul, appliqué à la période où il n'y avait pas

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

encore de calendrier régulier, ne peut donner que des dates d'autant plus suspectes qu'elles sont plus précises, par exemple lorsqu'une date est dite correspondre au premier jour du mois, *tch'ou ki*. C'est cette affirmation que M. Karlgren et d'autres ont traité de paradoxale ; mais il n'y a qu'à comparer le calendrier réel du *Tch'ouen-ts'ieou* avec le calendrier théorique. Tout faussaire voulant fabriquer une inscription datée n'a aucune difficulté à calculer la date qu'il veut introduire dans son inscription : c'est pourquoi les inscriptions portant une date correcte sont suspectes. Je ne dis pas qu'elles soient nécessairement fausses, parce que le hasard peut tout de même faire que, de temps en temps, le calendrier se trouvait tout à fait correct. Mais, si l'exactitude s'étend à l'année de règne, la suspicion devient bien plus grave. On sait que les longueurs traditionnelles des règnes des rois des Tcheou ne présentent aucune garantie de vérité. En fait, des deux chronologies chinoises de la haute antiquité, celle du *T'ong-kien kang-mou* et celle du *Tchou-chou ki-nien*, ni l'une ni l'autre n'est réellement traditionnelle. Celle du *T'ong-kien kang-mou* remonte aux auteurs des Han, qui ont recalculé les dates du *Chou king* en partant du calendrier de leur temps et de leur interprétation des formules *ki cheng pa*, etc. ; c'est une reconstruction, et tout le monde est d'accord, en Europe comme en Extrême-Orient, pour ne lui accorder aucune valeur. La chronologie du *Tchou-chou ki-nien* a souvent été déclarée plus exacte : elle n'est pas meilleure, car elle aussi n'est qu'une reconstruction. Elle repose sur la théorie confucianiste qu'il paraît un saint tous les cinq cents ans environ, et est établie pour mettre cinq cents ans environ entre Confucius et le roi Wen, cinq cents ans environ entre le roi Wen et T'ang le Victorieux, etc. Les longueurs de chaque règne ont été ajustées à ces théories : nous n'avons aucune idée des longueurs réelles de chaque règne. Par conséquent, dire que telle inscription est de la 29^e année d'un roi non nommé, mais qu'il n'y a que tel ou tel roi qui atteigne ou dépasse vingt-neuf ans de règne, que l'inscription en question date donc sûrement de l'un de ces rois, et qu'il n'y a qu'à vérifier la date des mois pour savoir duquel il s'agit, c'est faire un raisonnement absurde. Cela a si peu de sens que tous les archéologues,

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

depuis que les inscriptions se sont retrouvées en plus grand nombre, ont été amenés à « corriger » la chronologie et à modifier le nombre d'années de règne admis pour chaque roi. Et ils ne se sont pas aperçus que leur système devenait de plus en plus arbitraire, et qu'ils prouvaient eux-mêmes l'impossibilité où nous sommes de dater les inscriptions, au moins pour le moment.

Est-ce à dire qu'il faille prendre les inscriptions en vrac et se résigner à les laisser dans le vague au long de la dynastie des Tcheou ? Ce serait les rendre inutilisables, car cette dynastie est très longue et il y a eu trop de changements, au cours de son histoire, pour qu'on puisse mettre sur le même pied un document du début ou de la fin des Tcheou. Il existe au moins deux moyens, d'importance inégale, de déterminer une datation sinon précise, au moins approximative. D'abord le style des bronzes : la forme du vase, les motifs d'ornementation ont eu leur développement propre, et il est possible d'en établir une chronologie. En second lieu, le contenu des inscriptions : on a constaté que certains noms de hauts dignitaires reviennent dans plusieurs inscriptions ; en classant ensemble celles qui contiennent les mêmes noms, on arrive à former des familles d'inscriptions à peu près contemporaines. En ^{p.369} se servant conjointement de ces deux procédés, on pourra parvenir à une datation approximative. ¹

La constitution d'un domaine se faisait en quelque sorte en deux temps : d'abord donation solennelle des terres au cours d'une audience, la donation étant enregistrée par les scribes ; puis, plus tard, les terres données étant reconnues, mesurées et délimitées sur le terrain avec le concours des voisins. Les deux actes sont bien connus par les inscriptions et par les textes.

Les donations se faisaient par acte solennel, en une audience où le donateur (roi ou seigneur) recevait le donataire et lui tenait un discours

¹ [On peut ajouter que certaines des inscriptions les plus importantes ne nous sont connues que par des livres ou par des estampages, les bronzes qui les portaient étant perdus, de sorte que pour elles le premier procédé de datation est inapplicable. Dans la suite de son travail, tel qu'il l'a laissé, Maspero ne revient malheureusement qu'en quelques occasions sur la question des dates des inscriptions qu'il cite. — P. D.]

La société chinoise à la fin des Chang
et au début des Tcheou

plus ou moins long, indiquant les raisons de sa faveur et les dons qu'il lui accordait. Le passage suivant, qui est la deuxième partie de l'inscription du grand trépied de K'o **大克鼎**¹, montre comment cette cérémonie se faisait aux environs de la seconde moitié du IX^e siècle² :

華父寶鞶彝。克其萬年無疆。于子孫孫永寶用。
 命。克拜頷首。敢對揚天子不顯。魯休。用作朕文祖師。
 井遶綸人。藉錫女。井人奔于景。敬夙夕。用事。勿瀆朕。
 于。陳原。錫女。田于寒山。錫女。史小臣。雷。龠。鼓。鐘。錫女。
 于。賸。山。以。與。昏。臣。妾。錫女。田于窳。錫女。田于匡。錫女。田。
 回。草。恩。錫女。田于楚。錫女。田于淖。錫女。井家。綸。田于。
 余。既。命。女。出。內。朕。命。今。余。佳。龠。稟。乃。命。錫女。介。市。參。
 中。廷。北。鄉。向。王。乎。尹。氏。冊。命。善。夫。克。王。若。曰。克。昔。
 王。在。宗。周。旦。王。各。穆。廟。卽。位。龠。季。右。善。夫。克。入。門。立。

...Le roi était à Tcheou ancestral Tsong-Tcheou. Le matin, le roi se rendit au Temple *miao* (du roi) Mou, et prit place. Ki de Tch'ong assistait. L'officier de bouche *chan-fou* K'o entra par la porte et se tint debout au milieu de la cour, face au nord. Le roi s'écria :

— Chef de famille Yin, faites la tablette *ts'ö* 冊 donnant la charge *ming* 命 à l'officier de bouche K'o !

Le roi parla ainsi :

— K'o, autrefois je vous ai donné la charge d'être l'intermédiaire de mes ordres. Maintenant, je continue et j'agrandis votre charge. Je vous donne... un vêtement de soie écrue *siao k'iong*... je vous donne une terre à Ye, je vous donne une terre à Pei, je vous donne la terre de P'ou, sur le mont Tsiun, (prise sur) les biens *kia* 家 de Tsing, avec les serviteurs et les servantes *tch'en-tsie* (de cette terre). Je vous donne une terre à K'ang ; je vous

donne une p.370 terre à Yen ; je vous donne une terre à Fou-yuan¹.

Je vous donne une terre sur le mont Han-chan. Je vous donne des scribes *che*, des petits serviteurs *siao-tch'en*, des flûtes, des tambours et des cloches. Je vous donne les hommes de Tsing, Tchang et P'ou pour les enregistrer *tsi*. Je vous donne les hommes

¹ Kouo Mo-jo, *Leang Tcheou kin-wen-ts'eu ta-hi*, 124-125 ; Lieou Sin-yuan, *Ki-kou-che ki-kin wen-chou*, k. 2, 28-34 ; Tseou Ngan, *Tcheou kin-wen ts'ouen*, k. 4, 12-13 ; Wou Ta-tch'eng, *K'o-tchai tsi-kou-lou*, [Cf. aussi *Le régime féodal...*, p. 8 = *Mélanges posthumes*, III, 116. — Le texte chinois des inscriptions (ou plus exactement, dans la plupart des cas, des fragments d'inscriptions traduits par Maspero) sera reproduit ici d'après le déchiffrement de Kouo Mo-jo, *Leang Tcheou kin-wen-ts'eu ta-hi*, Tōkyō, Bunkyū-dō, 1932. — P. D.]

² La date peut être fixée approximativement. La première partie de l'inscription mentionne Kong 龠 (= 共 ou 恭) comme étant le roi sous lequel a servi le grand-père de K'o. Cela place K'o avant le roi Siuan, l'avant-dernier roi des Tcheou occidentaux, qui est à cheval sur les IX^e et VIII^e siècles. [La même datation est admise par Karlgren, *Yin and Chou in Chinese Bronzes*, p. 41-43 et 120. — P. D.]

¹ Cf. P'ou-yuan du duc Lieou ap. *Che king*, III (*Ta-ya*), II *Cheng-min*, 6 *Kong-Lieou*, [Couvreur, 361](#) (Wang Kouo-wei, *Kouan-t'ang tsi-lin*, k. 18, 3 b).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

de Tsing qui se sont enfuis à Tch'ong. Soyez diligent et, du matin au soir, vaquez aux affaires ; ne contrevenez pas à mes ordres.

K'o salua en se prosternant...

Si le roi n'était pas à la capitale, mais en voyage, il donnait audience au lieu où il se trouvait, mais avec la même cérémonie, comme on le voit par l'inscription dite du trépied de Nan-kong Tchong des Tcheou **周南宮中鼎**, où le roi donne la terre (le mot employé ici n'est ni *t'ien*, ni *yi*, mais *ts'ai* 采) de Houai (?) à un personnage appelé Tchong. Cette inscription est perdue depuis longtemps avec le vase qui la portait. Elle avait été trouvée à l'époque des Song, et elle n'est connue que par les ouvrages épigraphiques de cette époque. ¹

« Or, le 13^e mois, le jour *keng-yin*, le roi était à Han-ts'eu. Le roi ordonna au Grand scribe *ta-che* 大史 de donner la terre de Houai (?). Le roi dit :

— Tchong, ces gens de Houai (?) sont venus se donner au roi Wou pour être sujets. Maintenant je vous fais don de la terre de Houai (?) pour être votre apanage *ts'ai*.

Tchong, pour répondre ² à la bienveillance du roi, a ordonné de faire ce vase à bouillon pour son père Yi...

Le 17^e caractère, , est de lecture peu sûre. Au temps des Song, on lisait 福. Il y a certainement en haut et en bas deux éléments correspondant à 衣, et l'élément médian peut répondre à 𠂔, comme l'admettent tous les épigraphistes modernes. Mais *Houai* 襄 comme nom de lieu ancien n'est pas connu. Kouo Mo-jo l'interprète par l'homonyme houai 淮 et pense qu'il s'agit du territoire des Barbares de Houai 淮夷 ; et il croit en trouver confirmation dans une autre inscription qu'on attribue au même personnage et où il est dit :

¹ Wang K'ieou, *Siao-t'ang tsi-kou-lou*, k. 上, 10 b ; Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 20-21.

² [Maspero lit *touei* au lieu de *yang* que lit Kouo Mo-jo. — P. D.]

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

« ... Le roi donna charge à Nan-kong de faire une expédition contre le pays de Hou révolté... Le roi ordonna à Tchong d'inspecter d'abord les États méridionaux », etc. ¹

La mention de pays méridionaux lui a suggéré l'interprétation *Houai* 淮. Mais n'est pas nécessaire que le domaine conféré par le roi soit dans la région même où Nan-kong Tchong a été chargé d'une mission, et il est peu vraisemblable qu'on lui ait donné un domaine en pays barbare et aussi lointain. Quoi qu'il en soit, on voit encore par cette inscription comment le domaine est constitué par donation royale.

p.371 Cette cérémonie n'avait d'ailleurs rien de spécial à la collation d'un domaine foncier ; c'était la cérémonie normale par laquelle le roi conférait une charge, en somme la cérémonie même de l'audience. On la retrouve pareille dans les inscriptions où il n'y a pas donation de terre, par exemple dans celle du vase de Yu ² :

« Or, le deuxième mois, le premier jour faste, *ting-hai*, le roi était à la ville de Tcheou dans la Grande salle *ta-che* ; le matin il se rendit au Temple *miao*. L'intendant *tsai* Fei assistait. Le Faiseur de tablettes Yu entra par la porte et se tint debout au milieu de la cour, tourné vers le nord, etc.

(suit l'énumération des dons).

Le chapitre *Tsi-t'ong* du *Li-ki* ³ décrit cette cérémonie de façon fort exacte, ce qui montre que, dans certains cas au moins, les Rituels, malgré leur date tardive, connaissaient bien certaines cérémonies de l'antiquité, probablement parce que leur caractère solennel les préservait et qu'elles n'avaient pas changé depuis le début de la dynastie :

« Anciennement, les rois éclairés donnaient des dignités à qui avait de la vertu et donnaient des émoluments à qui avait des mérites. Ils conféraient dignités et émoluments dans le Grand temple *ta-miao* 大廟, afin de montrer qu'ils n'osaient pas agir d'eux-mêmes (ils

¹ Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 21.

² Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 62 ; Yuan Yuan, *Tsi-kou-tchai tchong-ting yi-k'i k'ouan-che*, V, 34 ; Wou Che-fen, *Kiun-kou-lou kin-wen*, III, 2, 20 ; Lieou Sin-yuan, *op. cit.*, V, 19 ; Wou Ta-tch'eng, *op. cit.*, XIII, 8 ; Tseou Ngan, *op. cit.*, III, 101.

³ *Li-ki*, [Couvreur, II, 337-338](#).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

agissaient sous l'influence des ancêtres). C'est pourquoi, un jour de sacrifice, après la première présentation de la coupe, le prince descendait se tenir debout au sud des degrés orientaux, tourné face au sud. Celui qui recevait la charge se tournait face au nord. Le scribe, à la droite du prince, tenant en main la tablette *ts'ö* 冊, conférait la charge. (Le récipiendaire) saluait deux fois en inclinant la tête, recevait le diplôme *chou* 書 et retournait chez lui.

Les inscriptions précédentes ont montré des donations royales ; mais toute constitution de domaine ne venait pas du roi. Si c'était quelque autre personnage qui faisait la donation, la cérémonie était exactement la même. Dans l'inscription du *kouei* de Mao, c'est le comte de Yong qui confère une charge à un de ses officiers : il le fait exactement par la même cérémonie que le roi, et dans les mêmes termes ¹ :

« Or, le onzième mois du roi, le jour de la lune décroissante [marqué] *ting-hai*, Ki de Yong entra assister *yeou* Mao, qui prit place au milieu de la cour. Le comte de Yong s'écria :

— Je donne une charge p.₃₇₂ à Mao.

Il dit :

— Succédez à vos défunts grand-père et père qui ont régi la maison seigneuriale de Yong. Jadis, votre grand-père a déjà rempli cette charge ; votre père a régi les gens de Fang ; ils ont déployé une éclatante perfection... Maintenant, comme je n'oserais ne pas attacher d'importance aux promotions faites par feu Monseigneur *sien-kong*, j'accrois pour vous la fonction donnée par feu Monseigneur. Maintenant, voici que je vous donne charge de régir le palais de Fang et les gens de Fang. N'osez pas ne pas être excellent ! Je vous fais don de quatre tablettes *tchang* de jade, d'un vase précieux pour le mobilier du culte ; je vous fais don de dix chevaux et de dix bœufs. Je vous donne une terre à

Tso, une terre à..., une terre à Touei, une terre à Tsai.

Mao salua en se prosternant...

殷王十又一月既生霸丁亥。麥季右卯立中廷。艾伯
 乎。令卯曰：「飲乃先祖考死嗣。艾公室。昔乃祖亦既
 令乃父死。嗣。善人。不。盪。取我家。窠用。垂。令余。非。敢。夢
 先公有進退。余懋由先公官。令余佳。令女死。嗣。善官
 善人。女。毋。敢。不。善。錫。女。蕭。章。四。穀。宗。彝。一。將。寶。錫。女
 馬。十。匹。牛。十。錫。于。出。一。田。錫。于。密。一。田。錫。于。隊。一。田。
 錫。于。載。一。田。卯。拜。手。頁。手。敢。對。揚。艾。伯。休。用。作。寶。傳。
 殷。卯。其。萬。年。子。子。孫。孫。永。寶。用。

¹ Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 91-92 ; Yuan Yuan, *op. cit.*, VI, 19-20 ; Ts'ao K'ouei, *Houai-mi chan-fang ki-kin t'ou*, k. 下, 26 ; Wou Che-fen, *op. cit.*, III, 3, 8-9 ; Siu T'ong-po, *Ts'ong-kou-t'ang k'ouan-che hio*, VI, 36-38 ; Lieou Sin-yuan, *op. cit.*, IV, 29-30. [Cf. aussi Maspero, *Le régime féodal*, p. 11 = *Mélanges posthumes*, III, 120. — P. D.]

La société chinoise à la fin des Chang
et au début des Tcheou

La donation faite, si c'est un domaine nouvellement constitué, il faut en déterminer exactement les limites, de façon à écarter toute contestation avec les voisins.

À l'époque des Han, les contrats de vente de terrains portaient indication des limites par rapport aux propriétés voisines. Ce n'était pas une innovation : dès l'antiquité, on procédait à une délimitation précise. Il en existe un exemple remarquable datant des confins du IX^e et du VIII^e siècle a. C. ; c'est la délimitation de deux domaines de San, que stipule la grande inscription du plat du chef de la famille San ¹. Cette inscription est malheureusement très difficile à comprendre, p.373 à cause de son caractère même et de tous les noms qu'elle contient, et la tentative d'interprétation que j'en propose ici, après Chalfant, Wieger et d'autres, n'a pas la prétention d'être définitive. Mais, même si certains détails d'interprétation devaient être écartés, le sens général est suffisamment clair pour donner une idée de l'ensemble des travaux techniques et d'actes solennels exécutés sur place lors de la constitution d'un domaine privé.

散氏盤

用矢戡散邑。廼即散用田。眉自瀉涉以南至于大沽。一封以陟二封。至于邊柳復涉瀉陟雲。戡但罽陟以西封于敵。戡木封于芻。連封于芻。衛內。陟芻登于。尸深封。諸柝陟。陵剛柝封于策道。封于原道。封于周道。以東封于幹。東疆右。還封于眉道。以南封于儲。連道。以西至于鳩。莫。墓。眉。智。井。邑。田。自根。木。道。左。至于井。邑。封。道。以東一封。還。以西一封。陟。剛。三封。降。以南封于同道。陟。州。剛。登。柝。降。棧。二封。矢。人有鬲。眉。田。薰。且。散。武。父。西。宮。襄。豆。人。虞。百。糸。貞。師。氏。右。昔。小。門。人。譌。原。人。虞。葬。淮。鬲。工。虎。孝。爾。豐。父。鳩。人。有。鬲。荆。可。凡。十。又。五。夫。正。眉。矢。舍。散。田。鬲。土。弟。寅。鬲。馬。策。鳳。甄。人。鬲。工。駢。君。宰。德。父。散。人。小。子。眉。田。戎。散。父。效。累。父。蹇。襄。之。有。鬲。臺。州。臺。倏。從。鬲。凡。散。有。鬲。十。夫。佳。王。九。月。辰。在。乙。卯。矢。卑。俾。薰。且。要。旅。誓。曰。我。既。既。付。散。氏。田。器。有。爽。實。余。有。散。氏。心。賊。則。善。千。罰。千。傳。棄。之。薰。且。要。旅。則。誓。迺。卑。西。宮。襄。武。父。誓。曰。我。既。既。付。散。氏。濕。田。牆。田。余。有。爽。竊。變。善。千。罰。千。西。宮。襄。武。父。則。誓。畢。受。授。圖。矢。王。于。豆。新。宮。東。廷。

畢左執綬 春史正仲農。

¹ Cette inscription paraît à peu près contemporaine de celle du trépied de K'o, qui peut être datée des IX^e-VIII^e siècles (*supra*, p. 369, n. 3). Ainsi que l'a montré Wang Kou-wei, *Kouan-t'ang tsi-lin*, k. 18, 2 b-3 a, toutes deux doivent provenir de la région de Pao-ki, dans le Sud-Ouest du Chen-si, sur la rive nord de la Wei, où le domaine de San devait être voisin de celui de K'o.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

[I. Délimitation des deux domaines du chef de la famille de San.] ¹

« Pour servir de délimitation (伐) du domaine *yi* de San. Voici les domaines *t'ien* dont San a l'usage :

[1] Mei 眉.

Du gué *chö* de (la rivière) Hien au sud jusqu'au Grand lac (?) *ta-hou*, nous avons fait la première levée en partant du gué ; nous avons fait deux levées allant jusqu'à Pien-mao.

(En partant) de nouveau du gué de (la rivière) Hien, en passant à Hou et allant à Yuan-mei à l'ouest, nous avons fait une levée allant à Tch'eng et à Tchou-mou.

Nous avons fait une levée allant à Lai de Yong.

Nous avons fait une levée allant à Hou de Yong.

Pénétrant à l'intérieur, dépassant Yong, et gravissant (le mont de) la source de Han, nous avons fait une levée à Kan-mei.

Gravissant la crête, nous avons fait une levée allant à la route de Tchong.

Nous avons fait une levée allant à la route de Yuan.

Nous avons fait une levée allant à la route de Tcheou.

À l'est, nous avons fait une levée allant à droite de la limite est de...

En revenant, nous avons fait une levée allant à la route de Mei.

Au sud, nous avons fait une levée à la route de ...-lai.

À l'ouest (nous avons fait une levée) allant au tertre Hong-mo.

[2] *Domaine de Tsing* 井邑田.

De la route de Ken-mou à gauche jusqu'au domaine de Tsing, prenant pour limite la route à l'est nous avons fait une levée.

En revenant, à l'ouest nous avons fait une levée.

En franchissant la crête, nous avons fait trois levées.

En descendant, au sud, nous avons fait une levée allant à la route de Tong.

(Puis,) franchissant les crêtes de Tcheou, montant à Kan et descendant à Hou, nous avons fait deux levées. p.374

¹ Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 137-141 ; Yuan Yuan, *op. cit.*, VIII, 3-8 ; Wou Che-fen, *op. cit.*, III, 3, 37-41 ; Lieou Sin-yuan, *op. cit.*, VIII, 21-28 ; Wou Ta-tch'eng, *op. cit.*, XVI, 4-8 ; Tseou Ngan, *op. cit.*, IV, 4-8 ; Wang Kouo-wei, *Kouan-t'ang tsi-lin*, k. 18, 2 a-3 a. [Cf. aussi *Le serment...*, 302, qui donne un déchiffrement de la fin de l'inscription (pareil dans l'ensemble à celui de Kouo Mo-jo), et *Le régime féodal...*, 36 (= *Mélanges posthumes*, III, 116-117). — Dans la présente traduction (et dans celles qui suivront), les leçons indiquées entre parenthèses sont celles que Maspero propose comme interprétations des graphies originales. — P. D.]

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

[II. Les officiers des deux parties.]

[A.] Les officiers *yeou-sseu* de l'homme (du maître) de Tsö :

- [1-4] l'inspecteur des cultures *t'ien* de Mei, Sien-tsou ; Wei ¹ ; le père Wou ; Siang de Si-kong ;
 - [5] le garde-chasse *yu* du maître de Teou, K'ao ;
 - [6] le garde forestier *lou*², Tcheng ;
 - [7] le chef des gardes *che-che*, Yeou-cheng ;
 - [8] le petit portier *siao-men-jen*, Wei ; de l'homme (= maître) de Yuan, les gardes-chasse *yu* [9] Jen et [10] Houai ;
 - [11] Hou le directeur des artisans *sseu-kong* ;
 - [12] K'ao-yo ;
 - [13] le père Fong ;
 - [14] l'officier *yeou-sseu* de l'homme (= maître) de Hong, K'ao de Hing :
- en tout, quinze personnes (chargées de) régulariser Mei et Tsö pour y installer *chö* les domaines *t'ien* de San.

[B.]

- [1] le directeur des piétons *sseu-t'ou*, Yin de Yi ;
- [2] le directeur des chevaux *sseu-ma*, Houang de Tch'ong ;
- [3] le directeur des artisans *sseu-kong*, du Maître de P'ing (?) King ³ ;
- [4] l'intendant du seigneur *kiun-tsai* 君宰, le père Tö ;
- [5] du maître de San le page *siao-tseu*, Mei ;
- [6] l'inspecteur des cultures *t'ien*, le père Jong-wei ;
- [7] l'écuyer (?) *hiao* (?), le père... ;
- [8] l'officier de Siang, Jang ;
- [9] Hao (?) de Tcheou (?) ;
- [10] Ts'ong de Yeou, (seigneur de) Ko (?) ;

en tout, les officiers de San (au nombre de) dix personnes.

¹ Lieou Sin-yuan, *op. cit.*, k. 8, a 6 a, veut faire un seul personnage de Wei (= et de Wou-fou. J'ai suivi la lecture de Kouo Mo-jo qui en fait deux individus différents.

² Lieou Sin-yuan, *loc. cit.*, 26 b, fait de Lou le nom personnel d'un troisième individu : « Les forestiers du maître de Teou, K'ao, Lou et Tcheng », exactement comme un peu plus bas on a : « Les gardes-chasse du maître de Yuan, Jen et Houai ». Wang Kouo-wei (cité par Kouo Mo-jo, *op. cit.*, p. 139) a montré que *lou* est le titre des forestiers, que le *Chouo-wen* écrit 麓 et 隸 et définit comme s'appliquant aux « employés chargés de la garde des forêts ».

³ [Maspero lit 鯨 au lieu de 鯨, lecture de Kouo Mo-jo. — P. D.]

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

[III. La prestation du serment.]

Or, le neuvième mois du roi, (le jour où) *tch'en* (est marqué) *yi-mao*, Tsö fit prêter serment à Sien-tsou et à Siuan-lu, disant :

— J'ai livré au chef de la famille San les champs et les vases 田器. Si je manque à la sincérité, si ^{p.375} j'ai de l'hostilité envers le chef de la famille San, que je paie une amende de 1.000 *houan*, que je subisse une peine de 1.000 (*houan*), que je sois déporté et abandonné !

Sien-tsou et Siuan-lou prêtèrent serment.

Alors il fit prêter serment à Siang de Si-kong et au père Wou, disant :

— J'ai livré au chef de la famille San les terres *t'ien* de Si et les terres *t'ien* de Ts'iang. Si, manquant (à ma parole), j'entre en cachette (sur ces terres), que je paie une amende de 1.000 *houan*, que je subisse une peine de 1.000 (*houan*) !

Siang de Si-kong et le père Wou prêtèrent alors serment.

Alors on donna le plan *t'ou* (à San).

Le roi de Tsö (était) à Teou, dans la cour orientale *tong-t'ing* du palais Neuf *sin-kong*.

Ceci, qui est à gauche, est le contrat à présenter *tche-k'iuan*.

(Signé :) Le directeur des scribes *che-tcheng* 史正, Tchong-nong.¹

Cette inscription constitue un document de premier ordre : c'est le procès-verbal authentique de la constitution d'un domaine. D'abord on procède au bornage : on fait les levées de terre *fong* pour marquer les limites ; c'est un fait que note le *Tcheou-li* à l'article des borneurs *fong-jen* 封人. Le domaine créé pour San dépend d'un personnage que l'inscription appelle « le roi de Tsö », et qui réside à Teou. Ce

¹ Le lieu de la découverte du vase est inconnu. Autrefois conservé dans la collection Hong, offert à l'empereur K'ien-long, on ne sait ce qu'il est devenu. Lieou Sin-yuan, *op. cit.*, k. 8, 24 b, dit qu'il entra au Palais sous K'ien-long (1736-1796) et en sortit au début de Hien-fong (1851-1861). L'estampage publié par Tseou Ngan est de la 19^e année de Kia-k'ing (1814) ; le vase est donné par Tseou Ngan comme perdu. Mais le domaine était contigu à celui de K'o de l'inscription du grand trépied de K'o : le nom de K'o apparaît dans l'inscription du plat de San ; il y a dans les deux inscriptions de K'o et de San plusieurs noms de terre pareils (Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 124). Or le vase de K'o a été trouvé à Pao-ki hien dans l'ouest du Chen-si, près de la Wei. C'est donc de ce côté qu'il faut chercher le domaine de San. D'après Wang Kouo-wei, *Kouan-t'ang tsi-lin*, k. 18, 2 b, Tsö serait peut-être Tcheou-tche hien, dans la même région.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

personnage a fait couler beaucoup d'encre parmi les archéologues chinois. On s'est demandé si le titre de roi *wang* était porté par certains seigneurs dès ce temps comme à l'époque des Royaumes Combattants, et on a rappelé à ce sujet que le *Tso tchouan* parle toujours de roi *wang* 王 de Tch'ou, de rois de Wou, de rois de Yue, alors que le *Tch'ouen-tsieou* les appelle sires *tseu* 子 de Tch'ou, de Wou, de Yue.

Cette question n'a pas d'importance pour l'interprétation réelle du document : qu'il s'agisse du roi de Tcheou ou d'un seigneur prenant le titre de roi, les faits sont exposés avec beaucoup d'exactitude. Le bornage est exécuté en présence de deux groupes d'officiers représentant les uns les intérêts de l'ancien propriétaire, les autres ceux du propriétaire du domaine nouvellement créé. Parmi les premiers, il y a, d'abord, « les officiers du maître de Tsö » *Tsö-jen yeou-sseu* 矢人有簡司, créateur du nouveau domaine en faveur de San, puis ceux des propriétaires voisins, le maître de Teou *Teou-jen*, le maître de Yuan *Yuan-jen*, soit que ceux-ci aient contribué par le don de quelques parcelles de leurs terres à la constitution du domaine de San, soit qu'ils aient été simplement maîtres de domaines contigus (c'est chez le maître de Teou que résidait le roi au moment du bornage, d'après la dernière ligne de l'inscription) ; d'autre part, des officiers *yeou-sseu* de p.376 San et quelques personnages qui étaient sans doute de ses amis et veillaient à ses intérêts. Le bornage était essentiel pour marquer les limites à l'intérieur desquelles le propriétaire du domaine avait le droit exclusif d'envoyer ses paysans faire des défrichements, et qu'il ne devait pas leur laisser dépasser. ¹

Le bornage achevé, on fait prêter serment aux agents locaux du roi de Tsö : c'étaient ceux qui étaient chargés des terres avant la donation ; ce sont eux qui les ont remises au nouveau maître. Ils prêtent serment d'avoir livré ce qu'il leur était commandé de livrer, et de ne pas molester

¹ Dans le *Tcheou-li*, art. *Fong-jen*, k. 12, 22 a, Biot, I, 262, les borneurs *fong-jen* établissent des levées de terre pour délimiter les seigneuries *kouo* aussi bien que les domaines privés *yi*. Il est difficile de dire si le *Tcheou-li* n'étend pas aux premières, par assimilation, un trait de l'organisation des seconds ; les principautés féodales *kouo* du temps du *Tcheou-li* étaient bien loin des seigneuries de l'antiquité que ce rituel prétend décrire.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

le nouveau propriétaire en essayant de reprendre les terres qui lui ont été remises ; le serment se termine par l'énoncé des peines appliquées au cas où ils manqueraient à leur parole. Il n'est pas question d'un serment de San : peut-être jugeait-on inutile de demander au nouveau venu de s'engager à ne pas molester ceux parmi lesquels il s'installait ; mais il est plus probable que l'inscription est celle que San avait fait graver pour son propre usage, et ne mentionne pas son propre serment parce qu'il serait inutile à sa défense en cas de procès.

Le serment prêté, le domaine est définitivement établi sur le terrain : il ne reste plus qu'à en remettre le plan au donataire pour servir de preuve en cas de contestation. Puis le chef des scribes signe le procès-verbal de la cérémonie, qui est destiné à servir de contrat *k'iuan* 券 pour être présenté à titre de preuve en cas de contestation.

Ce que ce texte apporte de plus important, c'est, à côté de détails précis sur le mode de constitution d'un domaine, la constatation qu'il s'agit là non pas d'un fait rare, mais au contraire d'une affaire courante, pour laquelle il y a toute une procédure bien établie et qui se déroule régulièrement et sans improvisation hâtive ; chacun sait ce qu'il a à faire et le fait au moment voulu.

@

IV. La vie royale

@

La vie des rois des Chang était celle d'un grand propriétaire foncier sur ses domaines : l'exploitation des terres, les récoltes et l'élevage des bestiaux, la chasse, la pêche, les voyages d'un domaine à l'autre, la police aussi, sous la forme d'expéditions contre les pillages des maraudeurs ou les razzias des barbares, enfin les cérémonies religieuses pour assurer le succès des récoltes, y tenaient la première place. « Récolterai-je une moisson de millet ? » demandent les rois à l'époque où le grain lève, au 2^e ou au 3^e mois ¹. Quelquefois la question précise de quelles terres il s'agit, celles qui environnent la capitale ou quelque autre domaine : « Divination du jour *kia-tch'en* : À Chang, récoltera-t-on une moisson ? ». « Je retourne à Tsing : récolterai-je une moisson de millet ? » — « Divination du jour *yi-wei* sur le millet à Longyeou : récoltera-t-on une moisson ? » Dans un pays au climat aussi sec que la Chine septentrionale, les pluies sont le grand aléa des cultures ; aussi les rois ^{p.377} s'inquiètent-ils des pluies d'été pour le millet : « Demande : N'y aura-t-il pas de pluies au 5^e mois ? », ainsi que des pluies d'automne pour les autres cultures : « En ce mois-ci, n'y aura-t-il pas de pluie ? 9^e mois. » Dans d'autres inscriptions, le roi va inspecter l'état de la moisson. L'élevage ne suscitait pas autant de questions ; les troupeaux devaient être nombreux, à en juger d'après les nombreuses bêtes sacrifiées.

Si les rois interrogeaient avec tant d'insistance leurs ancêtres sur la culture, ce n'était pas par sollicitude pour leur peuple ; c'était que, comme les autres seigneurs, ils tiraient leur subsistance de leurs domaines ruraux. La difficulté des transports leur faisait trouver plus commode d'aller dans leurs différents domaines consommer sur place les denrées qu'il était impossible de leur apporter à une résidence fixe. Aussi les voit-on sans cesse se rendre d'un domaine à un autre. Il ne

¹ [Cf. [La Chine antique, p. 41](#). Pour les inscriptions divinatoires suivantes, le manuscrit de Maspero n'indique pas les sources. — P. D.]

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

s'agit pas de villégiatures d'été en quelque palais de campagne plus frais que la capitale, ou de parcs de chasse ; ce sont de véritables séjours, souvent longs de plusieurs mois : une inscription nous montre un roi allant du domaine de Hiang à celui de Chang-yeou où il reste sept à huit mois, et d'où il va à celui de Tsio faire une expédition de police, après laquelle il retourne à Chang-yeou ; une autre le montre demeurant cinq mois en ce même Chang-yeou. Quelquefois le roi s'installait chez un seigneur vassal.

L'administration du royaume se modelait sur cet état de choses : sous les derniers rois de la dynastie Chang et les premiers de la dynastie Tcheou, c'était, en grand, celle d'un domaine rural, ou plutôt c'était celle d'un grand propriétaire foncier, possédant plusieurs domaines distincts. Dans chaque domaine, le roi avait un intendant *tsai* 宰, chargé de le régir et de l'administrer ; il y avait aussi des inspecteurs des cultures *tsiun* 畷¹, dont il est difficile de savoir s'ils étaient aux ordres de l'intendant ou s'ils étaient des officiers chargés d'inspecter les intendants de plusieurs domaines. Toutes les affaires du domaine étaient centralisées par le chargé des affaires *k'ing-che* 卿事, qui avait sous ses ordres des employés *leao* 寮 de scribes *che* 史, des pages *siao-tseu* 小子, etc., constituant sous lui les premiers éléments d'une bureaucratie rudimentaire : c'était une sorte de premier ministre, qui devait remplacer le roi dans la plupart de ses activités, s'il avait déjà dès ce temps l'importance qu'on lui voit au début des Tcheou. Il y avait toutefois une part de l'activité du roi qui lui était trop personnelle ou, plutôt, s'intégrait trop étroitement à la fonction royale pour qu'il pût la déléguer : c'était son activité religieuse ; lui seul pouvait interroger les ancêtres par la divination et leur offrir les sacrifices.

Tout le territoire du royaume ne dépendait pas directement du roi. En dehors de ses domaines, ou plus probablement entremêlés avec eux, étaient ceux des seigneurs, que les inscriptions appellent en général princes et gouverneurs *heou t'ien* 侯田, princes, gouverneurs et

¹ Le *t'ien-tsiun* du *Che king*, le *t'ien* du *Li-ki*, le *tien-jen* du *Tso tchouan*, *supra*, p. 362-363.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

comtes *heou t'ien po* 侯田伯, ou encore princes, gouverneurs et barons *heou t'ien nan* 侯田男, ou qu'elles désignent en particulier par leur titre de prince *heou* ou de comte *po*, précédé du nom de leur seigneurie. Les inscriptions ont fourni les noms de quelques dizaines de seigneuries. Les seigneurs viennent à la cour et sont reçus par le roi, peut-être pour une sorte d'investiture à leur avènement. Le roi allait résider chez eux, s'y installait comme dans ses propres domaines, au cours de ses déplacements. Il donnait audience chez eux et, pour cela, s'installait dans leur temple ancestral. Cependant tous n'étaient pas toujours dociles, et il fallait parfois envoyer des expéditions contre certains d'entre eux qui « se révoltaient », p.378 c'est-à-dire probablement dont les gens avaient pillé les terres du roi ou d'un autre vassal.

Le roi allait aussi en séjour chez les intendants de ses domaines, et c'est ainsi qu'il faut interpréter certaines inscriptions de la fin des Chang où un roi, s'étant arrêté en quelque localité pour une chasse, fait un don à son intendant : la localité est un domaine royal, et c'est l'intendant de ce domaine que le roi récompense en le quittant :

« Le jour *jen-wou*, le roi, chassant à Mai-lu, prit un rhinocéros mâle dans la rivière Chang. Le roi donna à l'intendant Fong... (4 caractères incompréhensibles). Au 5^e mois, la 6^e année du roi. » ¹

« Le jour *keng-chen*, le roi était à Tong-hien. (Partout où) le roi alla, (moi) l'intendant Hao (je) le suivis. (Le roi) me donna cinq ligatures de cauries ; j'en profitai pour faire pour mon père Ting un vase tsouen. Au 6^e mois, la 20^e année du roi. Coupe *kio* n° 5. » ²

¹ Inscription de l'intendant Fong, ap. Wou K'i-tch'ang *Ac. Sinica, Bull. of the Nat. Res. Inst. of Hist. and Phil.*, IV, III (1934), p. 311. C'est une inscription sur un bois de cerf dont on trouvera la reproduction dans Creel, *Birth of China*, pl. VIII. Je suis l'interprétation de Kouo Mo-jo pour la première phrase. La rivière Chang, qu'on retrouve dans les inscriptions oraculaires de Ngan-yang, porte encore le nom de Chang-ho et donne son nom à une sous-préfecture du Chan-tong. Mai-lu est probablement le Mai-k'ieou dépendant du Ts'i que mentionne le *Tchan-kouo ts'ö*.

² Inscription du vase *kio* de l'intendant Hao, ap. Lieou Sin-yuan, *Ki-kou-che ki-kin wen-chou*, k. 6, 23 a. Le vase, perdu depuis longtemps, avait été découvert au temps des Song. Il était orné d'un t'ao-t'ie sur le nez duquel étaient gravés les deux caractères 庚冊 « Tablette du jour *keng* ». Lieou Sin-yuan donne un estampage du dessin de la bande supérieure du vase *kio*, avec ces deux caractères au-dessus de l'estampage de l'inscription.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

« Le roi, étant venu chasser, partit de Teou-lu, fut à K'i et revint. Le roi donna un banquet et offrit du vin. Le roi (m')illustra (moi) l'intendant P'ou avec cinq ligatures de cauries. J'en profitai pour faire un hien précieux. » ¹

Bien que cela ne soit pas dit expressément, il est clair que ces intendants qui sont récompensés de cinq ligatures de cauries sont les intendants du domaine où le roi est allé chasser. Le rôle de l'intendant est « de suivre le roi partout où il va » pendant son séjour. En s'en allant, le roi offre un banquet et une coupe de vin à l'intendant et lui fait un don de cauries, qui paraît avoir été un cadeau régulier puisque deux fois sur trois on trouve le même chiffre de cinq ligatures. ²

p.379 La chute de la dynastie Chang, renversée par un vassal de l'Extrême-Ouest, le prince de Tcheou, ne semble pas avoir amené de changements importants, bien qu'elle ait transporté le centre de la vie chinoise de la Grande plaine du bas fleuve Jaune dans la vallée de la Wei. La vie des premiers rois de la nouvelle dynastie resta pareille : eux aussi on les voit, par leurs inscriptions, pérégrinant dans leurs domaines ruraux ou chez des vassaux.

Cela dura longtemps. Les gens du IV^e siècle avant notre ère gardaient encore le souvenir, au moins légendaire, de cette vie itinérante des anciens rois. Le *Mou t'ien-tseu tchouan*, un roman de cette époque dont j'ai déjà parlé (p. 37), montre le roi Mou de Tcheou (X^e siècle a. C.) parcourant son royaume de domaine en domaine et de fief en fief. Une partie du roman, la plus connue, raconte sa visite à la déesse des pays de l'Ouest, la Dame reine d'Occident Si-wang-mou chez qui le conduit le dieu du fleuve Jaune ; mais une autre relate son voyage dans la contrée du moyen fleuve Jaune qui formait, au moment

¹ Inscription du *kouei* de l'intendant P'ou.

² Je considère comme datant de la dynastie Chang les inscriptions où la date est donnée en deux fois, en tête et à la fin : en tête le jour cyclique seul, à la fin le mois seul, suivi de l'année. C'est le cas des inscriptions de l'intendant Fong et de l'intendant Hao. L'inscription de l'intendant P'ou, qui n'est pas datée du tout, étant exactement du même type que les précédentes à la fois par le style et par la forme des caractères, je la considère aussi comme remontant aux Chang. La question d'attribution aux Chang ou aux Tcheou n'est d'ailleurs pas d'une importance extrême ici ; ce qui importe, c'est qu'elles soient les unes et les autres d'une époque qui, si elle n'est pas la fin des Chang, est au plus tard le début des Tcheou.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

où le roman fut écrit, le Sud-Est de la principauté de Wei. On l'y voit allant d'un domaine à l'autre, avec sa cour et son armée, chassant, pêchant, se bâtissant des palais, donnant audience aux seigneurs, épousant leurs filles et accomplissant tous les actes de la royauté. C'est probablement un dernier souvenir de l'antiquité que les ritualistes de ce temps ont transformé, suivant leur habitude, en un schéma rituel dans le cadre de la pentaétéride calendérique correspondant aux inspections du Fils du Ciel, chaque année, dans une des régions des quatre points cardinaux, avec un séjour à la capitale, la cinquième année, pour recevoir à son tour les visites des seigneurs qui viennent lui rendre hommage.

La capitale n'était guère qu'un centre religieux, contenant les autels, les temples et les palais. Il y avait, en effet, plusieurs palais au Tcheou Ancestral *Tsong-Tcheou* 宗周, c'est-à-dire dans l'ancien fief de la vallée de la Wei au Chen-si central. Au début des Tcheou, chaque nouveau roi à son avènement avait abandonné le palais de son prédécesseur pour s'installer ailleurs : il y avait ainsi un palais du roi Tch'eng, un palais du roi K'ang, un palais du roi Tchao et un palais du roi Mou (ces deux derniers probablement en une seule enceinte), et enfin un palais Neuf *sin-kong* 新宮¹. Les fouilles de Ngan-yang ne sont pas assez avancées pour qu'on puisse se rendre compte s'il en était de même dans la capitale des Chang : on n'y a jusqu'ici découvert, à ce qu'il semble, qu'un seul palais.

Chacun de ces palais, ceux des rois défunts comme ceux du roi vivant, était organisé en domaine sous la direction d'un intendant *tsai*. Des inscriptions décrivent l'organisation de la maison royale wang-kia

¹ Inscription du *kouei* de Wang : « Or, la 13^e année du roi, le 6^e mois, le 1^{er} jour faste, *meou-siu*, le roi était à Tcheou, au palais de K'ang et au palais Neuf. Le matin, le roi se rendit à la Grande salle *ta-che* et prit place. L'intendant P'eng-fou assistait Wang. Le roi s'écria :

— Que le scribe Nien fasse la tablette de la charge donnée à Wang ! Entièrement régissez la maison du roi à Pi... »

(Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 73-74 ; Wou Yong-kouang, *op. cit.*, III, 48-49 ; Wou Che-fen, *op. cit.*, III, I, 83-85).

C'est sur le domaine royal de Pi qu'étaient situés les tombeaux des premiers rois Tcheou, Wou, Wen, Tch'eng et K'ang, ainsi que celui du duc de Tcheou, sur la rive nord de la Wei.

La société chinoise à la fin des Chang
et au début des Tcheou

王家, c'est-à-dire du palais *kong* 宮 du roi vivant, et celle du palais de K'ang, son ancêtre défunt, ainsi que le rôle des intendants dans chacun de ces domaines. p.380

L'inscription du *kouei* de Ts'ai montre deux intendants royaux en présence :¹

命。卒。有。見。有。卯。命。卒。非。先。告。蔡。毋。敢。斥。有。入。告。
對。各。從。嗣。王。家。外。內。毋。敢。有。不。聞。嗣。百。工。出。入。姜。氏。
命。女。作。案。嗣。王。家。今。余。佳。龔。稟。乃。命。命。女。眾。留。藉。世。
右。蔡。立。中。廷。王。乎。史。尤。冊。命。蔡。王。若。曰。蔡。昔。先。王。既。
佳。元。年。既。望。丁。亥。王。在。離。居。旦。王。各。廟。卽。位。宰。留。入。

« Or, la 1^e année, le jour *ting-hai* après la pleine lune², le roi était à Yong³ en résidence. Le matin, le roi se rendit au Temple et prit place. L'intendant Hou entra pour assister Ts'ai qui se tint debout au milieu de la cour. Le roi s'écria :

— Que le scribe Yeou fasse la tablette pour donner la charge à Ts'ai !

Le roi parla ainsi :

— Ts'ai ! Autrefois le roi mon prédécesseur vous a donné la charge d'être intendant *tso tsai* pour régir la maison royale *sseu wang-kia*. Maintenant voici que j'accrois (?) votre charge. Je vous donne une charge tout à fait égale à celle de Hou (?) : que chacun de vous (?) régisse la maison royale, son extérieur et son intérieur⁴. N'osez pas laisser une affaire sans l'entendre ! Régissez les Cent artisans *po-kong*. Soyez l'intermédiaire des ordres de la Dame Kiang. Voyez à ce que soient exécutés ses ordres (?) ; (même si) elle n'a pas préalablement averti Ts'ai (de ses ordres), n'osez pas contrevenir à ce qu'elle déclare (?)... »

¹ *Kouei* de Ts'ai, Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 86 ; Sie Chang-kong, *op. cit.*, k. 14, 9 b. Je suis la lecture de Kouo Mo-jo qui apporte des corrections importantes à la vieille lecture des lettrés des Song. [Cf. *Le régime féodal...*, p. 13, n. 1 (= *Mélanges posthumes*, III, p. 121, n. 2), où Maspero lit « *touei* de Mang » — P. D.]

² Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 87, remarque avec raison que la datation *ki-wang* sans indication de mois est insolite, et propose de lire *kieou-yue*, ce qui n'est pas absolument impossible, mais me paraît difficile à admettre. Je croirais volontiers que les deux caractères du mois ont été oubliés par le graveur : ce ne serait pas le seul cas de mots sautés par les ouvriers qui gravaient les inscriptions, à l'envers et sans les comprendre, sur le moule.

³ Yong 雍 est ordinairement identifié à Yong 雍 ou Yong-tch'eng qui se trouvait dans les faubourgs de l'actuelle sous-préfecture de Fong-siang au Chen-si.

⁴ Ma traduction suit la lecture de Kouo Mo-jo, *Kin-wen ts'ong-k'ao* (Tōkyō, 1932), 60 a, qui corrige celle de Sie Chang-kong. La lecture ancienne ne présente aucun sens à moins de faire de 對各 un nom propre : « Succédant à Touei-ko, régir la maison du roi... », ce qui n'est guère vraisemblable. La correction donne un sens, mais ce sens n'est pas très plausible.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

Dans l'inscription du *kouei* de Yi [ci-contre], il s'agit de l'intendant du palais du roi K'ang à Tcheou ¹ :

« Or, la 27^e année, le 1^{er} mois, le jour *ting-hai* après la pleine lune, le roi était à Tcheou au palais (du roi) K'ang. Le matin le roi se rendit à la Grande salle *ta-che* (du roi) Mou et prit place. Ki de Tchong entra pour assister ; Yi se tint debout au milieu de la cour, face au Nord. Le roi s'écria :

— Je donne charge à Yi... de régir le palais de K'ang, avec les vassaux et les vassales et les Cent artisans du roi... »

Dans la première de ces inscriptions, le rôle propre des deux intendants n'est pas explicitement indiqué. M. Kouo Mo-jo ² a supposé que Hou, qui prend part à la cérémonie d'investiture pour assister Ts'ai, était un des familiers *tso-yeou* p.381 du roi et par suite devait être ce que le *Tcheou-li* appelle le surintendant *tchong-tsai* ou le grand-intendant *ta-tsai* ³, tandis que Ts'ai, qui est mis sous les ordres de la Dame Kiang, devait être l'intendant de l'intérieur *nei-tsai* qui, d'après le *Tcheou-li* ⁴, « s'occupe du gouvernement de l'intérieur du roi » (c'est-à-dire du harem), et que M. Kouo Mo-jo assimile à l'intendant du Palais *kong-tsai* du *Tsi-t'ong* ⁵, chargé de « prévenir la reine » avant les sacrifices, et au chef des eunuques *yen-yin* du *Yue-ling* ⁶. Il note cependant que l'inscription fait des deux intendants des égaux, tandis que le *Tcheou-li* fait du surintendant un des six ministres et de l'intendant de l'intérieur (ou plutôt des intendants de l'intérieur, car il y en a deux) un *tai-fou* de troisième classe ⁷ ; mais il en conclut simplement que c'est un des cas où la description du *Tcheou-li* diffère des données des inscriptions.

¹ *Kouei* de Yi, Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 132 ; Lo Tchen-yu, *op. cit.*, VI, 9 ; Tseou Ngan, *op. cit.*, III, 23 b.

² Kouo Mo-jo, *Kin-wen ts'ong-kao*, 60 b.

³ *Tcheou-li*, [Biot, I, 20 et suiv.](#)

⁴ *Ibid.*, [Biot, I, 142.](#)

⁵ *Li-ki*, [Couvreur, II, 325.](#)

⁶ *Ibid.*, [Couvreur, I, 400.](#)

⁷ *Tcheou-li*, [Biot, I, 15.](#)

命尹邦册命伊藉官嗣康宫王臣妾百工。
穆大室即位。季内入右伊立中廷北乡。向王乎。
佳王廿又七年正月既望丁亥王在周康宫旦王各

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

Je ne crois pas son interprétation tout à fait juste. En laissant de côté le *Tcheou-li* qui, en effet, ne se rapporte pas à l'époque de l'inscription, l'hypothèse de M. Kouo Mo-jo présente bien des difficultés aussi bien pour l'un que pour l'autre des deux intendants. Le partage supposé par M. Kouo des fonctions d'intendant entre deux personnages, qui s'occuperaient l'un de l'« extérieur » (administration des finances) et l'autre de l'« intérieur » (administration du harem) de la maison du roi, a l'inconvénient de diviser une formule banale qui désigne en réalité toute l'administration du Palais et l'exploitation du domaine palatial dans son ensemble, terres (« extérieur ») et travaux d'artisans (« intérieur ») ; et il est difficile de concevoir le fonctionnement d'un système qui mettrait l'exploitation agricole sous les ordres d'un intendant et la fabrication des ustensiles nécessaires à l'agriculture, chars, poteries, corbeilles, instruments de toute sorte (sans parler des vêtements et des magasins) sous les ordres d'un autre, tous deux étant égaux en rang. De plus, dans quelle situation Hou se trouverait-il vis-à-vis de la Dame Kiang, c'est-à-dire de la reine, qui commande Ts'ai ? S'il en dépend également, la partie ne sera pas égale, en dépit de l'ordre du roi, entre l'intendant de l'intérieur, qui est en rapport direct avec elle, et l'intendant de l'extérieur dont les fonctions ne la concernent pas. Ou bien Hou serait-il sous la dépendance directe du roi, comme Ts'ai sous celle de la reine ? Mais alors l'égalité serait rompue en faveur de Hou, car le roi a autre chose à faire que diriger son intendant, et celui-ci est pratiquement indépendant, tandis que la reine, qui n'a d'activité qu'à l'intérieur du palais, sera constamment sur le dos de Ts'ai. La hiérarchie du *Tcheou-li* avait du moins l'avantage de présenter une organisation capable de fonctionner, puisque le *nei-tsai* est subordonné au *tchong-tsai*.

En fait, je crois bien que M. Kouo se représente les choses sous l'aspect d'un ministre des Finances, Hou, dans le style du *tchong-tsai* du *Tcheou-li*, recueillant les recettes et dirigeant l'administration financière de l'État, et d'un ministre de ^{p.382} Palais, Ts'ai, chef des eunuques et de tout le personnel du Palais. Ainsi le partage se fait aisément. Mais c'est là une conception bien moderne pour l'économie des Tcheou occidentaux. Il me

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

semble qu'il est possible de trouver une interprétation différente qui s'accorde mieux avec ce que nous savons de la Chine de cette époque.

L'inscription est de la première année du roi et il y est dit que Ts'ai, déjà chargé de régir la maison royale sous le feu roi, est confirmé dans sa charge par le nouveau roi, qui lui donne charge de « régir la Maison royale » sous les ordres de la Dame Kiang. Ce n'est donc pas un nouvel appointment qui lui est conféré ; c'est simplement la continuation de sa fonction, avec un accroissement au moins honorifique. Mais, d'autre part, le nouveau roi s'est choisi un nouvel intendant de sa maison, Hou. La charge est conférée à la résidence royale de Yong. Je crois que la Dame Kiang est la reine, femme du précédent roi, et que Ts'ai, intendant du feu roi, lui est donné pour régir le palais de l'ancien roi, domaine où la reine et les femmes secondaires du feu roi vivront désormais près du tombeau du feu roi, tandis que Hou est l'intendant du nouveau roi dont il régira le palais. On s'explique alors que le roi prenne la peine de les déclarer égaux : Ts'ai n'a évidemment plus de rôle politique, mais, ancien intendant du feu roi, il reste honorifiquement l'égal de l'intendant du nouveau souverain.

Quant à Hou, le fait que Hou assiste Ts'ai implique évidemment qu'il est un des hauts dignitaires de l'entourage du roi, car les inscriptions nous montrent que de grands seigneurs assistent les récipiendaires à l'audience royale. Hou devait être l'intendant du palais où résidait le roi quand il n'était pas en voyage, en chasse ou en expédition, ainsi que du domaine qui en dépendait autour de la capitale ; c'est lui qui s'occupait de l'entretien du roi et de la cour, du ravitaillement de la capitale ; comme tel, il approchait constamment le roi, et devait tirer de là une supériorité de fait, sinon de droit, sur les autres intendants. C'est pourquoi ce type d'intendant est appelé surintendant *tchong-tsai* dans le *Che king* ¹, et c'est cette supériorité de fait qui, développée théoriquement dans le *Tcheou-li*, donna naissance à la conception du *tchong-tsai* qu'on trouve dans ce rituel.

¹ *Che king*, II, IV, 9, [Couvreur, 238](#) ; *ibid.*, III, III, 4, [Couvreur, 395](#). Dans le premier de ces textes, le *tchong-tsai* est expressément distingué du *k'ing-che* (chargé des affaires).

V. Organisation de la maison des patriciens propriétaires de domaines

@

La Chine était constituée d'étages superposés de systèmes économiques fermés : en bas gentilshommes propriétaires fonciers, au-dessus seigneurs, tout en haut le roi. La terre était la seule valeur ; c'était, à chaque degré, par des terres qu'on récompensait les services : le simple gentilhomme payait ceux qu'il employait en leur allouant de petites parcelles, comme le roi ses grands dignitaires en leur allouant de vastes domaines. Nul ne pouvait vivre que de l'exploitation de ses terres et, le maître étant le plus souvent absent pour remplir sa charge auprès de ceux qu'il servait, il fallait des gens pour le remplacer, tant pour l'exploitation du domaine, producteur des ressources, que pour l'administration de la famille qui vivait des produits du domaine, et pour les transports du domaine à la résidence du maître, bien que ce ^{p.383} dernier point fût simplifié par le fait que les domaines étaient toujours constitués à proximité de la résidence réelle. Tout cela demandait une organisation compliquée ; aussi la maison des simples gentilshommes était-elle montée aussi largement que celle des seigneurs, avec de nombreux officiers dont les titres comme les fonctions étaient les mêmes que dans les principautés. Les Classiques, en particulier le *Yi-li*, donnent quelque idée de ce qu'était l'organisation de la maison, non seulement des grands-officiers tai-fou, mais encore des simples gentilshommes de la principauté de Lou vers les V^e et IV^e siècles a. C., et les quelques inscriptions des Tcheou occidentaux qui mentionnent des noms de fonctions familiales viennent corroborer les notions qu'on peut tirer de ces textes, et montrer l'ancienneté de cette organisation.

Chaque domaine était régi par un intendant *tsai* chargé d'en diriger l'exploitation. Ceux qui avaient plusieurs domaines avaient plusieurs

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

intendants domaniaux *yi-tsai*, sur place dans chaque endroit ¹. Il y avait en outre des gardes-chasse *yu* et des gardes-forestiers *lou* ², pour l'exploitation des parties des terres qui n'étaient jamais mises en culture, forêts, étangs, etc. D'autre part, quand les terres étaient assez étendues pour former plusieurs domaines, il y avait un officier pour régler tout ce qui était d'intérêt général : c'était le directeur des piétons *sseu-t'ou* ³, qui levait les corvées pour l'entretien des routes et des ponts, la construction de la maison du maître et de ses dépendances, les battues de chasse, etc. Le chef des artisans *kong-che* était une sorte d'ingénieur qui faisait les plans et s'occupait en général de la partie technique des constructions, des routes, de la fabrication et du montage des chars, etc. ⁴ S'il y avait des marchands installés sur le domaine, on les mettait sous le contrôle d'un chef de marchands *kia-tcheng* ⁵. Pour maintenir l'ordre, il y avait un prévôt de justice *che* qui faisait la police, arrêtait les fauteurs de troubles et les jugeait, mais dont les jugements, d'après le *Tcheou-li*, n'étaient exécutoires qu'après examen par un juge royal, le *tchao tai-fou* 朝大夫 ⁶. Enfin le roi (et sans doute aussi les seigneurs) imposaient au gentilhomme-propriétaire un directeur des chevaux *sseu-ma* ⁷ désigné par eux, et chargé de « régir les domestiques, les archers, les braves, les policiers, les... (?) petits et grands » ⁸. C'était ^{p.384} cet officier royal et non le maître du domaine qui amenait et conduisait les troupes en campagne ; les simples propriétaires privés n'avaient pas de corps de troupes à eux,

¹ Dans le *Louen-yu*, Kong-chan Fou-jao et Tseu-kao sont intendants du domaine de Pi pour la famille Ki de Lou, Tseu-yeou l'est de la place forte de Wou, etc. ; voir aussi *Li-ki*, [Couvreur, I, 571](#).

² Cf. *supra*, p. 374, n. 2.

³ *T'an-kong*, ap. *Li-ki*, [Couvreur, I, 107](#).

⁴ Dans le *Tso tchouan*, 10^e année de Ting, Legge, II, 775, Sseu Tch'e est le chef des artisans *kong-che* de Heou. Commentaire : « Le chef des artisans est le fonctionnaire chargé de diriger les artisans et les ouvriers ». [[c.a. Couvreur, III, 563](#).]

⁵ [Tso tchouan, 25^e année de Tchao](#), Legge, II, 707 : Houei de Tsang s'enfuit à Heou. Fang de Heou le charge d'être chef des marchands *kia-tcheng*.

⁶ *Tcheou-li*, k. 34, 4 a, et k. 38, 32 b ([Biot, II, 307](#) et [454-455](#)) : *kia-che* et *tchao tai-fou*.

⁷ [Tso tchouan, 25^e année de Tchao](#) (Legge, II, 706) : Tsong Li est *sseu-ma* de la famille Chou-souen de Lou.

⁸ Inscription du trépied de Hai (?), Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 147 ; Wou Ta-tch'eng, *op. cit.*, V, 10 ; Tseou Ngan, *op. cit.*, II. Sur le *sseu-ma*, cf. aussi l'inscription du *kouei* de Pi de Teou, Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 69 ; Lieou Sin-yuan, *op. cit.*, IV, 15 ; Wou Ta-tch'eng, *op. cit.*, X, 10 ; Tseou Ngan, *op. cit.*, III, 26.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

c'était un droit réservé aux seigneurs *tchou-heou*. Les directeurs des chevaux avaient sous leurs ordres un personnel plus ou moins nombreux d'employés : des *sseu-jen* qui portaient les ordres, des cadets *chou*, puis des employés plus spécialisés : portiers *houen-jen*, gardes-magasin *kouan-k'ou*, gardes-grenier *lin-jen*, borneurs *fong-tchö*, ceux-ci chargés de mesurer le terrain pour les défrichements et, à l'occasion, pour les donations.

Outre ces officiers chargés des besognes administratives, les gentilshommes avaient des officiers personnels. Quelques-uns étaient chargés du culte familial : un prieur *tchou*¹ ou scribe-prieur *tchou-che* 祝史², qu'on appelait aussi le doyen (chargé) des ancêtres *tsong-lao*³, quelquefois assisté d'un petit-prieur *siao-tchou*⁴, et ayant sous ses ordres un scribe de la divination par l'achillée *che-che*⁵ et un préposé aux objets du culte *sseu-kong*⁶. D'autres étaient pour le service de sa personne : des domestiques *p'ou*⁷, un officier de bouche *tsai-fou*⁸ ayant sous ses ordres des cuisiniers *yong-jen*⁹, etc. Et, pour commander tout ce monde d'officiers et d'employés de rangs et d'emplois si divers, il avait auprès de lui un intendant familial *kia-tsai* qu'on appelait aussi le doyen de la maison *che-lao* 室老¹⁰ ou simplement le doyen *lao*¹¹, qui commandait les intendants domaniaux, régissait la maison de son patron et tous ses officiers, ses employés et ses domestiques, réglait recettes et dépenses, et en général s'occupait de toute la vie matérielle.

¹ [Yi-li, Couvreur, 43-44, 584](#), etc.

² [Ibid., 179, 201, 277](#).

³ *Kouo-yu*, k. 17, 9 a-b (*Tch'ou-yu*).

⁴ [Yi-li, Couvreur, 589](#).

⁵ [Ibid., Couvreur, 581 et suiv.](#)

⁶ [Tso tchouan, 5^e année de Tchao](#), Legge, II, 600 (*sseu-kong* de la famille Chou-souen de Lou) ; [Yi-li, Couvreur, 589 et suiv.](#), etc.

⁷ [Yi-li, Couvreur, 234, 253, 262 et suiv.](#), etc.

⁸ [Ibid., 301 et suiv., 344 et suiv., 357 et suiv., 642 et suiv.](#), etc.

⁹ [Ibid., 618](#), etc.

¹⁰ [Li-ki, Couvreur, I, 203, 448](#), etc. (*che-lao* chez les Grands officiers *tai-fou*) ; [Yi-li, Couvreur, 390, 434](#).

¹¹ [Tso tchouan, 25^e année de Tchao](#), Legge, II, 707 (*lao* de la famille Tsang de Lou) [Louen-yu, XIV, 12](#) (*lao* des familles Tchao et Wei de Tsin) ; [Yi-li, Couvreur, 26, 44](#).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

Il est question de cet intendant familial dans plusieurs inscriptions : c'était, en effet, « le plus honorable des officiers de la maison » d'un seigneur, et celui-ci lui conférait sa charge avec pompe. La cérémonie est décrite dans l'inscription du *kouei* de Mao ¹ et l'inscription du *kouei* du maître Houei ² indique avec plus de précision le rôle de l'intendant familial comme aide de son patron :

« Or, la 1^e année du roi, le 1^{er} mois, le 1^{er} jour faste [marqué] *ting-hai*, le comte Ho-fou parla ainsi :

— Maître Houei, votre grand-père et votre père se sont donné de la peine pour ma maison 我家. p.385

Vous assisterez le petit enfant que voici (c'est-à-dire moi votre patron, qui succède à mon père qui vient de mourir).

Je vous donne charge de régir mes familiaux 我家, de régir mon côté Ouest et mon côté Est, mes domestiques *p'ou*, mes palefreniers *yu*, mes artisans *po-kong*, mes pasteurs *mou*, mes serviteurs et mes servantes *tch'en-ts'ie*, de régler le dedans et le dehors ; n'osez pas ne pas être excellent !

Mais, de même que celle de Mao, cette inscription montre qu'il ne faut pas prendre à la lettre pour une haute antiquité les distinctions notées par les Rituels pour des temps plus récents. Mao, comme Houei, sont évidemment des intendants familiaux chargés de régir la maison, le premier du comte de Yong, le second du comte Ho-fou ; mais ils sont en même temps des intendants domaniaux : ils régissent le domaine où réside leur patron, ou du moins (car il réside sans doute à la cour) son domaine le plus important par sa proximité de la cour royale (et probablement aussi parce que c'est là que sont installés la famille et le temple ancestral), domaine que le premier désigne par son nom de Palais *kong* 宮 de Fang et le second simplement, sans nom, par « ma

¹ Ci-dessus, p. 371-372.

² Inscription du *kouei* du maître Houei, Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 111 ; *Siuan-ho po-kou t'ou-lou*, XVI, 30 ; Wang K'ieou, *op. cit.*, k. 下, 53 ; Sie Chang-kong, *Li-tai tchong-ting yi-k'i k'ouan-che fa-t'ie*, XIV, 16 ; Siu K'ao kou t'ou, V, 6.

[Cette inscription est traduite dans H. Maspero, *Le régime féodal et la propriété foncière dans la Chine antique*, 12 = *Mélanges posthumes*, III, 120. — P.D.]

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

maison » 我家 *wo-kia*. L'intendant familial, le doyen de la maison, n'est pas un officier à part : c'est simplement l'intendant du domaine où le patron réside le plus souvent, qui, parce qu'il approche constamment du maître et que c'est lui qui a à s'occuper d'assurer son existence matérielle, a pris peu à peu, par la force des choses, le pas sur les autres. Son rôle n'est au fond que celui de tout intendant ; mais il est grossi par la position du titulaire auprès du maître.

L'inscription du plat du chef de la famille San ¹ montre comment était montée la maison des seigneurs propriétaires fonciers. On y voit paraître, à propos de la délimitation du domaine de San, les officiers *yeou-sseu* de San et de ses amis, ainsi que ceux des maîtres des domaines voisins. Le maître de Tsö, « l'homme de Tsö », Tsö-jen comme il est appelé, avait envoyé un de ses inspecteurs des cultures *t'ien*, un garde-forestier *lou*, son chef des gardes *che-che*, son portier *siao-men-jen*, son directeur des artisans *sseu-kong* ; deux de ses amis avaient envoyé des gardes-chasse *yu*. D'autre part, le chef de la famille San avait chargé de ses intérêts : d'abord deux des principaux officiers de sa maison, son directeur des piétons *sseu-t'ou* 衛士(司徒) et son directeur des chevaux *sseu-ma*, ainsi que le directeur des artisans *sseu-kong* du maître de P'ing et l'intendant seigneurial *kiun-tsai* (c'est-à-dire l'intendant familial) de celui-ci ; puis des officiers de rang moindre de sa propre maison, un de ses pages *siao-tseu*, son inspecteur des cultures *t'ien*, son écuyer *hiao*. Certains de ces officiers apparaissent dans d'autres inscriptions. Par exemple, c'est le page *siao-tseu* San qui porte contre Hou, devant le prince de Hing, une accusation à propos d'une affaire de vente d'esclaves. ²

L'intendant familial, les intendants domaniaux étaient des personnages importants, et leurs charges étaient souvent héréditaires. Peut-être étaient-ils choisis d'ordinaire par le chef de la famille parmi les parents ; mais ce n'était pas la règle, car les cas connus ne le

¹ Ci-dessus, p. 373 et suiv.

² Inscription du trépied de Hou, Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 81 ; cf. *Le serment...*, p. 273.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

montrent pas. De même le prier, et surtout les directeurs, *sseu-t'ou*, *sseu-ma*, dont l'un au moins, le second, était considéré comme assez important pour que le roi s'en réservât la nomination. Mais le menu personnel des scribes, des ^{p.386} petits officiers, des pages, des musiciens devaient être pris parmi les vassaux *tch'en* du domaine (comme les seigneurs russes choisissaient leurs gens parmi les paysans) et être de basse classe ; on voit le roi faire don, à l'officier de bouche K'o, de scribes *che* 史, de petits vassaux *siao-tch'en*, de flûtes, de tambours et de cloches, ce qui semble indiquer que c'étaient des gens de classe servile ¹.

En somme, les officiers que le *Yi-li* et le *Tso tchouan* nous montrent autour des grands seigneurs de leur temps, dont ils constituaient les maisons, on les trouve déjà mentionnés presque tous dans les inscriptions des Tcheou occidentaux. Ce n'est pas l'imitation des cours princières qui a peu à peu amené les grands-officiers *tai-fou*, puis les simples particuliers propriétaires, sous les Tcheou orientaux, à se donner ce nombreux personnel de dépendants pour administrer leurs domaines, gouverner leurs domestiques et tenir leur maison. C'est un fait ancien. Il remontait à l'époque où le pays était peu peuplé et présentait une économie rudimentaire, où chaque domaine devait former un tout complet, une unité de production indépendante, et où, d'autre part, la difficulté des communications faisait de l'entretien du maître, de sa famille et, en dehors de ses domaines, de sa suite à la cour du suzerain, un problème ardu exigeant toute l'attention d'un officier spécial et de nombreux employés. Chaque maison noble était ainsi un petit État en miniature, où le maître régnait sur ses domestiques avec l'aide de ses officiers. Il recevait en audience, face au sud, il conférait des charges, il donnait des ordres, et sa parole avait force de loi dans les limites de sa maison et de ses domaines, de sa « famille » *kia* 家, comme l'on disait alors.

@

¹ Deuxième inscription du grand trépied de K'o, ci-dessus, p. 369-370.

VI. Organisation administrative du royaume

@

C'est sur le modèle de cette organisation familiale que s'est constituée, à une époque qui pour nous est préhistorique, l'organisation administrative des seigneuries et, en particulier, celle de la grande seigneurie par excellence, celle du royaume. Nous n'en connaissons pas les débuts. Nos documents éclairent assez bien l'époque des Tcheou occidentaux, et jettent encore quelque lumière sur la fin des Chang, immédiatement avant les Tcheou : en gros, une période qui va du XIII^e ou du XII^e jusqu'au VIII^e siècle avant notre ère. Il n'atteignent pas le début de la dynastie Chang et, plus haut, la dynastie Hia reste encore toute mythique. Ce qu'ils nous montrent, d'ailleurs, c'est la cour royale, et nous ne savons que très peu de choses de l'organisation des seigneuries de la haute antiquité ; c'est pourquoi je passerai tout de suite de l'organisation de la maison d'un simple particulier à celle de la maison du roi. Elles ne différaient guère l'une de l'autre que par la complexité plus grande de la seconde et le plus grand nombre des officiers ; mais, à cela près, c'étaient les mêmes officiers, remplissant les mêmes fonctions et portant le plus souvent les mêmes titres, tout au plus avec une épithète honorifique ou majorative dans le cas des officiers royaux, un des adjectifs signifiant grand, *ta*, *tchong*, etc., placé en tête.

La seule description que nous ayons de la cour d'un roi et des hauts emplois de ceux qui la composent à l'époque des Tcheou occidentaux ou du début des Tcheou orientaux est donnée comme s'appliquant non à la cour d'un souverain contemporain des ^{p.387} auteurs de cette description, mais à celle d'un souverain de l'antiquité, le saint empereur Chouen ; et, pour bien marquer ce caractère antique, les noms ou les titres donnés aux ministres sont les uns des noms légendaires, les autres des désignations de fantaisie. Elle se trouvait dans la seconde partie du *Yao-tien*, un des petits traités qui ont été conservés dans le *Chou king* ; depuis le V^e siècle de notre ère, cette partie en a été détachée et en a reçu le nom de l'ancien

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

Chouen-tien perdu¹. Ou y voit l'empereur Chouen entouré de ses conseillers et désignant ses dix ministres. En tête de la liste, il y a son Premier ministre, le Quatre-pics *sseu-yo* (c'est-à-dire le *k'ing-che* des Tcheou), et le comte Yu qui est son directeur des artisans *sseu-k'ong*. Il y a ensuite un dignitaire chargé de l'agriculture, le prince Millet *heou-tsi* (qui correspond au *nong-fou* 農夫 cité par le *Kouo-yu* dans la cérémonie de labourage), chargé de semer les cent espèces de grains. Sie 契, l'ancêtre de la dynastie Chang, est son *sseu-t'ou* ; Kao-yao, son exécuteur *che* (le *sseu-k'euou* des Tcheou) ; Tch'ouei, son ministre des Travaux *kong-kong* (le *sseu-kong* ou *sseu-k'ong* des Tcheou) ; le comte Yi est son ordonnateur du Temple ancestral *tche-tsong* et K'ouei son directeur de la musique *tien-yo*. Il a son porte-parole *na-yen*, Long, qui fait « sortir et rentrer » ses ordres 出納朕命 (c'est l'intermédiaire des ordres *tch'ou-na-ming* ou le scribe de l'intérieur *nei-che fa* des Tcheou). Enfin les régions non cultivées ont leur ministre spécial, Yi 益, le garde-chasse *yu*, qui s'occupe « des plantes sauvages et des animaux dans les terrains hauts et bas ».

Cette liste est évidemment une liste tendancieuse où les idées de la classe des scribes politiques du début des Tcheou orientaux se retrouvent sans peine. Il n'y a aucun ministre militaire correspondant au *sseu-ma* ou directeur des chevaux : un empereur saint n'a pas besoin d'armée ; en revanche, il y a un ministre de la Musique, et l'on sait l'importance de la musique dans le gouvernement selon les idées des lettrés. D'autre part, la liste révèle son ancienneté par la mention d'un ministre garde-chasse ou forestier *yu*. Ce n'est qu'à une époque fort antique, celle des cultures par défrichement, qu'une idée pareille pouvait venir aux lettrés ; ils ont mis deux ministres distincts, un pour les régions cultivées, le souverain Millet *heou-tsi*, qui fait semer les grains ; l'autre pour les régions incultes, le garde-chasse *yu*, qui s'occupe des plantes sauvages et des animaux. Si le *sseu-ma* manque, en revanche les deux autres ministres, le chef des corvées ou directeur des piétons *sseu-t'ou*, et le chef des travaux ou directeur des artisans *sseu-k'ong*, sont présents tous deux.

¹ *Chou king*, I, II (*Chouen tien*), Couvreur, 23-30.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

De même que les patriciens avaient un intendant familial pour régler toute affaire de leur maison, de même les rois avaient à leur cour un grand dignitaire qui réglait toute chose, et les déchargeait en général de toute besogne matérielle. C'était le chargé des affaires, *k'ing-che* 卿事 comme l'appellent les inscriptions ¹, celle des _{p.388} Chang comme celle des Tcheou, ou *k'ing-che* 卿士 comme écrivent les Classiques, *Che king*, *Chou king*, *Tso tchouan*, etc. Il contrôlait les intendants domaniaux, centralisait tout ce qui concernait les domaines, et dirigeait toute l'administration avec l'aide d'employés qu'on appelait les employés du chargé des affaires *k'ing-che*

leao. Il était en somme une sorte de Premier ministre. Les inscriptions décrivent son activité sans toujours donner son titre exact, et il n'est pas impossible qu'il ait porté parfois d'autres titres, tout en accomplissant la même fonction ; la cour des Tcheou n'est pas une administration rigoureusement organisée, et le personnage que le roi charge de diriger les affaires n'a pas absolument besoin de recevoir le titre ordinaire de la fonction qu'il remplit.

Quelque titre qu'il ait porté, ce Premier ministre était chargé, d'après l'inscription du vase de Tsö (ci-contre), de « diriger les Trois ministres et les Quatre régions » ; il avait sous ses ordres, à l'intérieur (c'est-à-dire à la capitale et dans les domaines appartenant en propre au roi), les « employés du chargé des affaires » *k'ing-che leao*, les commandants (?) *tchou-yin*, les propriétaires ruraux *li-kiun* ² et les Cent artisans *po-kong*, et, à

官咸既用牲于王明公歸白王。
 方令既咸令甲中明公用牲于京宮乙酉用牲于康
 卿事寮眾諸尹眾里君眾百工眾諸侯侯田男舍四
 十月月吉癸未明公朝至于成周徂令舍三事令眾
 卿事寮丁亥令矢告于周公宮公令徂同卿事寮在
 住八月辰在甲申王令周公子明保尹三事四方受

¹ Kouei de Fan-cheng : « Le roi donna charge (à Fan-cheng) de régir la famille royale, d'être Chargé des affaires, (de régir) les employés du Grand scribe ». (Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 143 ; Touan Fang, *op. cit.*, II, 16 ; Tseou Ngan, *op. cit.*, III, 12). Voir également *ting* de Mao-kong (Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 148 ; Wou Che-fen, *op. cit.*, III, 3, 51-63 ; Siu T'ong-po, *op. cit.*, XVI, 18-30 ; Lieou Sin-yuan, *op. cit.*, II, 41-51 ; Wou Ta-tch'eng, *op. cit.*, IV, 2-11 ; Tseou Ngan, *op. cit.*, II, 1-4 [cf. *infra*, p. 389]) ; *kouei* du maître... (Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 155 ; Sie Chang-kong, *op. cit.*, XIV, 14-15) ; *yi* de Tsö (Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 6 ; Kouo Mo-jo, *Yin Tcheou ts'ing-t'ong-k'i ming-wen yen-kieou*, k. 上, 38-39 ; Lo Tchen-yu, *Tcheng-song-t'ang tsi-kou yi-wen*, IV, 49-51 et VII, 19-20 [cf. *infra*, p. 388, n. 2].

² Sur ce terme, cf. aussi l'inscription du *kouei* du scribe song (Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 63 ; Wou Yong-kouang, *op. cit.*, III, 32 ; Wou Che-fen, *op. cit.*, III, I, 53-55 ; Siu T'ong-po, *op. cit.*, II, 15-18 ; Tchou Chan-k'i, *op. cit.*, k. 下, 73 ; Lieou Sin-yuan, *op. cit.*, IV, 8-9 ; Wou Ta-tch'eng, *op. cit.*, 15-18, Tseou Ngan, *op. cit.*, III, 32-34 ; Lo Tchen-yu, *op. cit.*, VI, 5). — D'après Wang Kouo-wei et Kouo Mo-jo (*Kin-wen ts'ong-k'ao*, 76 b), c'est ce même terme, écrit fautivement *li-kiu*, qui se retrouve dans le *Chou king* (chap. *Tsieou-kaou*, [Couvreur, 250](#)) et dans le *Yi Tcheou-chou* (chap. *Chang-che*).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

l'extérieur, « tous les seigneurs, administrateurs et barons » *tchou heou-t'ien-nan* 諸侯田男, qui remplissaient des charges dans les Quatre régions. ¹

p.389 Une autre inscription, celle du trépied de Monseigneur de Mao, précise encore l'étendue des fonctions de ce personnage :

« ... Le roi dit :

— Père Yin (c'est un autre nom de Monseigneur de Mao) ! Je commence à régler le mandat des rois mes prédécesseurs. Je vous donne charge de gouverner mon État, ma maison, l'intérieur et l'extérieur ; occupez-vous uniquement du gouvernement des petits et des grands ; veillez à ma position, discernez (?) du haut en bas ceux qui obéissent et ceux qui n'obéissent pas. Ah ! que les Quatre régions ne soient pas troublées... Si moi je n'emploie pas (les

¹ Inscription du vase de Tsö :

« Or, le 8^e mois, le jour étant en *kia-chen* (21^e jour du cycle), le roi ayant donné au fils du duc de Tcheou, Ming-pao, la charge de diriger les Trois ministres *san-che* et les Quatre régions *sseu-fang*, ainsi que de nommer les employés *leao* du chargé des affaires *k'ing-che*, le jour *ting-hai* (24^e du cycle), (il donna) charge à Tsö d'en faire l'annonce au palais du duc de Tcheou. Le duc donna charge de faire sortir et de rassembler les employés du chargé des affaires *k'ing-che leao*. Or, le 10^e mois, le (1^{er}) jour faste du mois, (jour) *kouei-wei* (20^e du cycle), Monseigneur Ming(-pao) donna audience à Tch'eng-Tcheou. En sortant, il ordonna de remplir les charges des Trois ministres (en ce qui concerne) les employés du chargé des affaires, et les commandants, et les seigneurs des villages *li-kiun*, et les Cent artisans *po-kong*, ainsi que les princes *tchou-heou*, princes, administrateurs et barons *heou-t'ien-nan*, qui remplissent des charges dans les Quatre régions. Ayant à tous donné leurs charges, le jour *kia-chen* (21^e du cycle), Monseigneur Ming(-pao) offrit une victime au palais de la capitale *king-kong* ; le jour *yi-yeou* (22^e du cycle), il offrit une victime au palais (du roi) K'ang. Quand tout cela fut fini, il offrit une victime au roi. (Puis) Monseigneur Ming(-pao) revint d'auprès du roi... »

(Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 6 ; Kouo Mo-jo, *Yin Tcheou ts'ing-t'ong-k'i ming-wen yen-kieou*, k. 上, 38-39, et *Tchong-kouo kou-tai cho-houei yen-kieou*, Addenda, 3-15 ; Lo Tchen-yu, *op. cit.*, IV. 49-51 et VII, 19-20 ; Lo Tchen-yu, *A Research...*, *Shinagaku*, 1929, V, 3, 155-158).

On peut comparer cette inscription avec la liste de dignitaires que donne le chapitre *Tsieou-kao* du *Chou king*, IV, X, 10, [Couvreur, 250](#). Les équivalences sont les suivantes :

Vase de Tsö	<i>Tsieou-kao</i> .
K'ing-che-leao	Po-leao.
Tchou-yin	Chou-yin.
Li-kiun	Li-kiu.
Po-kong	Tsong-kong.
Tchou-heou heou-t'ien-nan	Heou-tien-nan-wei pang-po.

Dans le *Tsieou-kao*, les *heou-tien-nan-wei pang-po* sont des gens du *wai-fou*, c'est-à-dire des seigneuries situées en dehors du domaine royal, tandis que les autres relèvent du *nei-fou*, c'est-à-dire de l'administration centrale et du domaine royal, dépendant directement du roi. Les Trois ministres *san-che* de l'inscription du vase de Tsö correspondent au *nei-fou* du *Tsieou-kao*, les Quatre régions *sseu-fang* au *wai-fou*. Le Premier ministre *k'ing-che* dirige ces deux domaines de l'administration.

La société chinoise à la fin des Chang
et au début des Tcheou

sages) ou suis sot, n'osez pas rester oisif... Mettez d'accord dans mon État ^{p.390} les chefs petits et grands ; sans cesse entièrement annoncez une vertu pareille à celle du roi mon prédécesseur ; respectueusement aidez le Ciel Auguste ; supportez le Grand mandat ; pacifiez les Quatre principautés (principautés des Quatre régions 四方). Puissé-je ne pas attrister les anciens rois !...

Le roi dit :

— Père Yin !

Puis il dit :

— Quant à ces employés *leao* du chargé des affaires *k'ing-che*, à ces employés *leao* du Grand scribe *ta-che*, qu'il soient régis par vous. Je vous donne charge de régler entièrement la famille royale et les Trois fonctionnaires, les pages *siao-tseu*, le chef des gardes *che-che*, les vassaux-tigres *hou-tch'en* (qui commandent la garde du corps), ainsi que mes employés familiers *sie-che*... ¹

Ces inscriptions sont proches d'une ode du *Che king* où est vantée la gloire de Tchong-chan Fou ² :

王命仲山甫。
式是百辟。
纘戎祖考。
王躬是保。
出納王之命。
賦政于外。
四方爰發。

肅肅王命。
仲山甫將之。
邦國若否。
仲山甫明之。

« Le roi donne (cette) charge à Tchong-chan Fou :

Soyez le modèle des cent seigneurs ;

Continuez (la charge de) votre aïeul et (de) votre père !

La personne du roi, défendez-la !

Faites sortir et rentrer les ordres du roi ;

Soyez la gorge et la langue du roi !

Répandez partout le (bon) gouvernement à l'extérieur,

Afin que, dans les quatre régions, tous soient soumis.

« Importante est la charge, conférée par le roi,

Que Tchong-chan Fou a prise.

Ceux qui, dans les États et principautés, obéissent ou n'obéissent pas,

Tchong-chan Fou les discerne...

¹ Mao-kong ting, Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 148 ; Wou Che-fen, *op. cit.*, III, 3, 51-63 ; Siu T'ong-po, *op. cit.*, XVI, 18-30 ; Lieou Sin-yuan, *op. cit.*, II, 41-51 ; Wou Ta-tch'eng, *op. cit.*, IV, 2-11 ; Tseou Ngan, *op. cit.*, II, 1-4.

² [Che king, III \(Ta-ya\), III, Tang, 6 Tchong-min, Couvreur, 400-401.](#)

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

Comme tous les propriétaires fonciers, à côté des intendants *tsai* chargés des régions formant des domaines en exploitation régulière, le roi avait des forestiers *lou* et des gardes-chasse *yu* pour les régions laissées à l'état sauvage, montagnes, forêts, marais, étangs, etc.

On ne peut se représenter l'organisation des Tcheou occidentaux, et éviter de l'assimiler inconsciemment à l'administration impériale à partir des Han (comme l'ont fait les érudits chinois de siècle en siècle), qu'à condition d'avoir toujours présente à l'esprit cette ressemblance avec l'organisation des domaines privés. L'organisation des domaines n'était toutefois qu'une part de l'administration royale ou seigneuriale, et c'est par là que celle-ci se distinguait des organisations des particuliers. Un propriétaire foncier n'avait à s'occuper que de l'exploitation de ses terres. Le roi et les seigneurs avaient encore à exercer une certaine police générale du territoire, police d'autant plus difficile que les terrains en friche et inhabités en formaient la plus grande partie ; ils devaient le défendre et se défendre eux-mêmes contre les entreprises des barbares, qui non seulement l'envahissaient de toute part, mais encore campaient en son milieu même, ou encore contre celles de vassaux ambitieux, tentés de renouveler l'exploit des princes de Tcheou contre les rois de Chang ; ils avaient à entretenir les voies de ^{p.391} communication, routes, ponts, canaux, rivières, sans parler des moyens de transport, chars et bateaux, de l'exploitation de salines, de mines de cuivre, de carrières, de forêts, etc. Pour tout cela, il fallait une organisation moins dispersée que celle des domaines. Service militaire et corvées de travail étaient mis sur le même plan, comme prestations imposées à la population selon la situation de chacun : les nobles et les paysans formaient l'armée, les premiers combattants en char, les seconds à pied ; les artisans étaient chargés des travaux publics répondant à leur spécialité. Chacune de ces activités avait ses officiers particuliers.

Le *Chou king* cite à plusieurs reprises trois personnages qui s'occupent de ces diverses activités. Ce sont le directeur des piétons *sseu-t'ou* 司徒 (ou, comme l'appellent les inscriptions, le directeur de

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

la terre *sseu-t'ou* 餽土), le directeur des chevaux *sseu-ma* 司馬 et le directeur des artisans *sseu-k'ong* 司空 (ou, comme écrivent les inscriptions, *sseu-kong* 餽工).

Les deux premiers paraissent avoir été au début essentiellement des chefs militaires chargés de recruter et de commander les troupes, le premier parmi les paysans qui combattaient à pied et tenaient garnison dans les places fortes, le second parmi les patriciens qui combattaient en char et dont on formait des corps expéditionnaires. Quant au troisième, il dirigeait les travaux des artisans et des ouvriers, et on le voit parfois chargé à ce titre de la direction d'un domaine où sans doute les travaux d'artisans et d'ouvriers l'emportaient sur les travaux agricoles.

Le *Chou king* fait de ces trois personnages de hauts dignitaires de la cour (des ministres, si l'on veut employer cette expression qui répond si mal à ce que sont les hauts fonctionnaires chinois, aussi bien dans les temps modernes que dans l'antiquité). Les inscriptions les mentionnent assez souvent, et ils y apparaissent également comme ayant un rang élevé : le *sseu-t'ou* et le *sseu-ma* sont parmi les personnages qui « entrent assister » *jou yeou* les récipiendaires dans les grandes audiences royales ¹ et, chaque fois que leur titre est mentionné, ces personnages sont tous de très hauts dignitaires, ou bien ce sont de grands seigneurs dont on ne juge même pas nécessaire de mentionner le titre parce qu'ils étaient trop importants et trop bien connus pour que ce fût nécessaire. Les inscriptions où se rencontrent les *sseu-t'ou*, les *sseu-ma* et les *sseu-kong*, toutes de la fin des Tcheou occidentaux, nous montrent ces officiers sous un jour assez différent des Rituels où ils sont également mentionnés.

Les directeurs des piétons *sseu-t'ou* étaient alors des officiers locaux commandant des garnisons : un directeur général des piétons *tchong-sseu-t'ou*, Hou, commandait les huit régiments *pa che* cantonnés à

¹ P. ex. dans l'inscription du *kouei* de Yang, *infra*, p. 392, n. 2, etc.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

Tch'eng-Tcheou ¹, c'est-à-dire dans la capitale Orientale élevée au début des Tcheou occidentaux sur la rivière Lo, le bourg de Lo, Lo-yi ; si on l'appelait directeur général, avec l'épithète *tchong* 冢, c'est vraisemblablement parce qu'il commandait à de simples directeurs, et que chaque régiment *che* devait avoir à sa tête un directeur des piétons. Un autre personnage, dont le nom mal déchiffré est lu ordinairement Jong 冢, mais que M. Kouo Mo-jo propose de lire Mien 免, reçoit la charge de directeur des piétons chargé de régir le parc (?) de Tch'eng (?) avec ses gardes-chasse ^{p.392} *lin-heng* (?), ses forestiers *yu* et ses pasteurs *mou* ² ; la même fonction pour la région de Yang est conférée à un nommé T'ong, sans que le titre de *sseu-t'ou* soit explicitement indiqué ³. Dans une autre inscription, un *sseu-t'ou* est chargé de diriger les cultures ⁴.

Dans une ode du *Che king*, on voit l'ancien duc *kou-kong* Tan-fou « convoquer le *sseu-k'ong*, convoquer le *sseu-t'ou*, et leur faire élever la maison avec ses dépendances » : le premier dirige les artisans qui font les travaux techniques, le second rassemble et dirige les corvées de paysans qui font travailler les manœuvres pour la construction de la capitale ⁵. Ce sont les hommes de corvée *sseu-t'ou* qui

« apportent de la terre dans des corbeilles en grand nombre, la jettent à grand bruit (entre les planches dressées), élèvent les murs vite vite, les grattent à plusieurs reprises (pour les égaliser), avec des grincements d'outils, ⁶

¹ Inscription du vase de Hou, Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 84 : « ... Le roi s'écria : « Que le chef de la famille Yin fasse la tablette pour donner la charge à Hou ! » Il dit : « Continuez votre aïeul et votre père et soyez directeur général des piétons pour les huit régiments de Tch'eng-Tcheou »...

² Inscription du vase de Mien (?), Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 98 ; Yuan Yuan, *op. cit.*, III, 18-19 ; Wou Che-fen, *op. cit.*, III, 1, 56-57 ; Tchou Chan-k'i, *op. cit.*, k. 57 ; Lieou Sin-yuan, *op. cit.*, XVI, 32 ; Wou Ta-tch'eng, *op. cit.*, IX, 16 ; Tseou Ngan, *op. cit.*, III, 32 : « ... Le roi, étant à Tcheou, donna charge à Mien d'être *sseu-t'ou*, de diriger les *lin-heng* (?), les *yu* et les *mou* de Tch'eng-houan (?)... »

³ Inscription du *kouei* de T'ong, Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 92.

⁴ *Kouei* de Tsai, Sie Chang-kong, *op. cit.*, XIV, 5.

⁵ *Che king*, III (Ta-ya), I Wen-wang, 3 Mien, [Couvreur, 328](#).

⁶ *Ibid.*

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

tandis que le *sseu-k'ong* et ses artisans sont ceux qui « établissent le plan en tirant des lignes au cordeau », qui posent et « attachent les planches » entre lesquelles les manœuvres jettent ensuite la terre pour élever les murs ¹. Les deux dignitaires *sseu-t'ou* et *sseu-k'ong* se trouvent encore associés de la même façon quand on répare les routes pour le passage d'un prince étranger en visite : le premier fournit les hommes de corvée, le second inspecte les routes ² ; c'est encore la même division du travail entre le *sseu-t'ou* qui fournit la main-d'œuvre et le *sseu-k'ong* qui exécute les travaux techniques.

On retrouve quelque chose de ces fonctions réelles dans le *Tcheou-li*, à la fin de l'article *sseu-t'ou*. Tout le début de cet article ³ est une description théorique de la manière dont le *sseu-t'ou* doit former le peuple en l'instruisant de ses devoirs et se former lui-même par l'étude de la géographie, des terrains, des climats, de la population ; à la fin seulement, on arrive aux faits concrets. On voit le *sseu-t'ou* chargé des corvées de paysans pour la réfection des routes, convoquant les hommes du peuple pour les rassemblements militaires (lors des revues du sacrifice au dieu du Sol, par exemple, ou lorsqu'il faut former un corps pour une campagne) et pour les chasses, et commandant lui-même les levées ; il commande encore symboliquement les levées lors des funérailles du roi, quand il rassemble les tireurs des six cordons du char funèbre et dirige leurs mouvements ⁴. L'enregistrement de la population « en neuf classes », celui des animaux domestiques, celui des chars, découlent normalement de là : il fallait des registres de corvées où fussent distingués les hommes, les femmes et les enfants, et où les vieillards et infirmes fussent distingués des gens valides ⁵.
p.393 Sans prendre à la lettre l'organisation de la population en escouades *wou*, pelotons *leang*, compagnies *tsou*, bataillons *lu* et

¹ *Che king*, *id.*

² *Kouo-yu (Tcheou-yu)*, k. 2, 12b (éd. *Sseu-pou ts'ong-k'an*).

³ *Tcheou-li*, Biot, I, 192-215.

⁴ *Ibid.*, Biot, I, 216-217.

⁵ *Ibid.*, Biot, I, 220-221.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

régiments *che*, telle que l'a décrit le *Tcheou-li* ¹, il faut bien qu'il y ait eu quelque organisation pour les appels d'hommes, et l'inscription du vase de Hou montre que l'un au moins des corps indiqués par le *Tcheou-li*, le *che*, existait effectivement dans l'antiquité et était sous les ordres du *sseu-t'ou* ².

Le *Tcheou-li* fait encore du *sseu-t'ou* le chef de la justice ³ : il a sous ses ordres les secoureurs *sseu-kieou* 司救 qui sont chargés de

« réprimander et punir les irrégularités et fautes simples, les fautes graves et les égarements des hommes du peuple ; ils les arrêtent et les secourent par les rites ; ceux qui ont commis des irrégularités ou des fautes sont réprimandés trois fois et punis de la bastonnade ⁴,

ainsi que des conciliateurs *t'iao-jen*, « chargés d'apaiser et concilier les difficultés des hommes du peuple », qui règlent les affaires de coups et blessures et empêchent les vendettas privées ⁵. Ce n'est que la justice criminelle grave, les affaires de sédition, brigandage, etc., que le *Tcheou-li* rapporte au *sseu-k'ou*. L'inscription du *kouei* de Mou montre que sur ce point non plus le *Tcheou-li* ne se trompe pas, et que la justice était bien une des fonctions du directeur des piétons ⁶.

Le *sseu-t'ou* avait, on le voit, toute une administration sous ses ordres, et cette administration, d'où devait sortir l'organisation administrative provinciale ultérieure de la Chine, est l'embryon de celle que décrit le *Tcheou-li*, avec ses chefs de districts, ses chefs de canton

¹ *Tcheou-li*, [Biot, I, 222](#).

² Ci-dessus, p. 391, n. 2.

³ *Tcheou-li*, [Biot, I, 214-215](#), 225.

⁴ *Ibid.*, [Biot, I, 302](#).

⁵ *Ibid.*, [Biot, I, 303-306](#).

⁶ Inscription du *kouei* de Mou, Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 67 ; Lu Ta-lin, K'ao-kou t'ou, III, 24-25 ; Sie Chang-kong, *op. cit.*, XIV, 17-18 : « ...Le roi parla ainsi : « Mou ! Autrefois le roi mon prédécesseur vous a donné la charge d'être *sseu-t'ou*. Maintenant je renouvelle votre charge. Je vous charge de régir les Cent employés *po-leao*. S'il y a... affaire... beaucoup de paroles. Si vous ne vous servez pas des châtiments institués par le(s) roi(s) précédents), vous ferez grand tort au peuple... Si vous ne châtiez pas les méchants... » Cette inscription n'est connue que par les auteurs des Song ; elle est mal déchiffrée et d'interprétation difficile.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

et ses chefs de village ¹. Aucun de ces personnages n'apparaît dans les inscriptions, si ce n'est sous le nom générique des « Cent employés » *po-leao* : ils étaient trop peu importants pour avoir affaire directement au roi, et probablement trop pauvres pour faire les frais de vases de bronze inscrits. Cette organisation n'interférait pas avec les attributions des intendants des domaines, car celles-ci étaient toute différentes. L'intendant s'occupait de la population pour l'exploitation d'un domaine particulier ; les employés du *sseu-t'ou*, pour des travaux généraux d'utilité publique, corvées ou expéditions militaires. Il n'y a pas de raison de supposer que les *sseu-t'ou* et leurs employés aient eu à s'ingérer dans l'organisation des domaines.

Si le *sseu-t'ou* rassemblait les corvées et commandait les paysans qui servaient de manœuvres pour les travaux généraux, le directeur des artisans *sseu-kong* 簡司工 ou comme l'appellent les Rituels, *sseu-k'ong* 司空, commandait les « Cent artisans » *po-kong* ; on les a vus ci-dessus associés tous deux pour la construction d'un ^{p.394} palais ou d'une ville, pour la réfection des routes. Les « Cent artisans », ce sont tous les ouvriers spécialisés, en opposition aux manœuvres qui font les gros travaux. Le *K'ao-kong ki* 考工記 en énumère une trentaine ² ; ils sont déjà très variés et, cependant, ils ne les mentionne pas tous. Il y a des architectes, les *tsiang-jen*, qui construisent les villes royales et seigneuriales et établissent les canaux, des ouvriers d'art : sculpteurs *tiao-jen*, menuisiers *tseu-jen*, tailleurs de jade *yu-jen*, brodeurs *houa-houei*, et tous ceux qui travaillent le métal : fondeurs *ye-che*, batteurs *tchou-che*, fondeurs de cloches *fou-che*. Chaque espèce de travail a son artisan et quelquefois ses artisans spécialisés : fabricants de sabres *t'ao-che*, fabricants d'arcs *kong-jen*, fabricants de flèches *che-jen*, tailleurs de flèches *tsie-jen*, fabricants de hampes de hallebardes *lou-jen*, fabricants d'armures *han-jen*. Il y a tous ceux qui travaillent la peau et la plume, corroyeurs, peaussiers, fourreurs, assembleurs de

¹ *Tcheou-li*, [Biot, I, 211](#).

² *Tcheou-li*, [Biot, II, 456 et suiv.](#)

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

plumes ; ceux qui travaillent les étoffes, les cuiseurs de soie, etc. ; il y a les travailleurs en terre, potiers et mouleurs ; enfin les charrons *tch'o-jen*, qui fabriquent les chars, etc. Il est difficile de se rendre compte de ce que le directeur des artisans avait à faire avec tout ce monde : une inscription montre un *sseu-kong* chargé d'un domaine probablement plus artisanal qu'agricole, et y exerçant les mêmes fonctions que dans d'autres l'intendant ¹. De même que le *sseu-t'ou* régit les paysans quand il y a quelque travail général exigeant des corvées, en dehors des travaux ordinaires des domaines royaux ou privés auxquels ils appartiennent, de même il est probable que le directeur des artisans intervient quand quelque affaire publique exige l'emploi de main-d'œuvre spéciale, réfection de route, plan de remparts ou de palais, préparation de chars, de cuirasses et d'armes pour l'armée, etc.

Les directeurs des chevaux (ou de la cavalerie) *sseu-ma* apparaissent souvent dans les inscriptions ainsi que dans le *Chou king*. Le *Che king* les ignore, mais il donne au chef militaire le titre de *k'i-fou* 祈父 ², qu'on retrouve dans le *Chou king* écrit 圻父 ³. Mao Tch'ang interprète *k'i* 祈 comme ayant la valeur de *k'i* 圻 et dit que « le *k'i-fou*, c'est le *sseu-ma* : il s'occupe des soldats qui gardent le territoire ». Tch'eng Hiuan, à ce propos, renvoie au *Chou king*, ce qui montre qu'il admettait également que le *k'i-fou* du *Tsieou-kao* était le *sseu-ma*. Il est évident que l'ode *K'i-fou* du *Che king* s'adresse à un chef militaire et que ce sont ses soldats en campagne qui chantent :

K'i-fou ! Nous qui sommes les griffes et les crocs du roi,

¹ Inscription du *kouei* de Yang, Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 117 ; Wou Che-fen, *op. cit.*, III, 2, 33-34 ; Tchou Chan-k'i, *op. cit.*, k. 上, 53 ; Wou Ta-tch'eng, *op. cit.*, XI, 16-17 ; Tseou Ngan, *op. cit.*, III, 19 et 24 : « ...Le roi était à Tcheou, au palais (du roi) K'ang. Le matin, le roi se rendit à la Grande salle *ta-che*, et prit place. Le *sseu-t'ou* comte de Chan entra assister Yang. Le roi s'écria : « Que le scribe de l'Intérieur Sien fasse la tablette pour donner la charge à Yang ! » Le roi parla ainsi : « Yang ! Soyez *sseu-kong*. Régissez le domaine de Tong (?), et régissez les habitants *kiu*, et régissez les nourrisseurs de bestiaux *tch'ou*, et régissez les criminels *k'eou* [était-ce une colonie pénitentiaire ?], et régissez les artisans (?) *kong-sseu* ».

² *Che king*, III (*Siao-ya*), IV *K'i-fou*, 1 *K'i-fou*, Couvreur, 216.

³ *Chou king*, IV, X (*T'sieou-kao*), Couvreur, 253.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

Pourquoi nous avez-vous transportés dans cette misère ?

Nous n'avons pas de lieu d'habitation ! p.395

K'i-fou ! Nous qui sommes les griffes et les soldats du roi,

Pourquoi nous avez-vous transportés dans cette misère ?

Nous n'avons pas de lieu de repos !

Il n'est pas absolument nécessaire que ce chef militaire soit le directeur des chevaux. Les Commentaires eux-mêmes nous montrent bien qu'on pouvait se représenter les choses autrement, puisque Tcheng Hiuan fait remarquer que ces « griffes et crocs du roi » doivent être les gardes du roi ; K'ong Ying-ta introduit dans son commentaire du *Che king* les gardes royaux « rapides comme les tigres » *hou-pen* dont parle le *Tcheou-li*, mais ceux-ci ne dépendent pas du *sseu-ma*. Ce qui a fait admettre sans opposition l'identification du *k'i-fou* et du *sseu-ma*, c'est que dans le *Tsieou-kaou* du *Chou king*, le *k'i-fou* fait partie d'un groupe de trois ministres et qu'il est bien difficile de trouver un groupe de trois ministres, nommés constamment ensemble, autre que celui du *sseu-ma*, du *sseu-t'ou* et du *sseu-k'ong*, pour en faire l'équivalent du *k'i-fou*, du *nong-fou* et du *hong-fou* 宏父 de ce texte du *Chou king*.

Dans les inscriptions, les *sseu-ma* apparaissent souvent comme de hauts dignitaires qui assistent le récipiendaire *jou-yeou* aux audiences royales ; dans le *Chou king*, ils ne sont nommés que dans des énumérations de fonctionnaires, généralement encadrés du *sseu-t'ou* et du *sseu-k'ong*. Tout cela ne nous apprend rien de leurs fonctions exactes. À défaut de précisions sur le rôle des *sseu-ma* royaux, on trouve quelques renseignements sur celui des *sseu-ma* locaux. Les inscriptions montrent que le roi nommait des *sseu-ma* pour les domaines des grands seigneurs de la cour¹ ; le *Tcheou-li* distingue parmi eux « les *sseu-ma* familiaux », *kia sseu-ma* qui sont les officiers des propriétaires de domaines, et « les *sseu-ma* d'apanages » *tou-sseu-ma*, qui sont ceux des princes de la famille royale². Il est

¹ Inscription du *kouei* de Pi de Teou, Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 69-70 ; Lieou Sin-yuan, *op. cit.*, IV, 15 ; Wou Ta-tch'eng, *op. cit.*, X, 10 ; Tseou Ngan, *op. cit.*, III, 26. — Inscription du trépied de Hai (?), Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 167. Cf. *supra*, p. 383.

² *Tcheou-li*, Biot, II, 162.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

impossible que le roi n'en ait pas eu dans ses propres domaines. Les *sseu-ma* royaux doivent être ceux que le *Tcheou-li* appelle collectivement « les *sseu-ma* », *k'iun sseu-ma* 羣司馬, qui dans les grandes chasses d'hiver agitent les clochettes, en réponse au troisième coup de tambour, pour marquer le moment où les hommes à pied et en char doivent se mettre en marche et commencer la chasse ¹ ; d'après les Commentaires, ce sont les mêmes que le *Tcheou-li* appelle ailleurs des « *sseu-ma* de section », *leang-sseu-ma* et auxquels il fait commander des sections de 25 hommes *leang* ².

La fonction des *sseu-ma* de domaines privés était, d'après les inscriptions, d'« administrer les domestiques, les archers » ³, ce qui correspond assez bien à ce que dit le *Tcheou-li* dans sa notice sur les *sseu-ma* :

« Les *sseu-ma* des apanages s'occupent des patriciens *che* 士 et des cadets *chou-tseu* 庶子 attachés aux apanages princiers *tou*, ainsi que des règlements relatifs à leurs troupes, leurs chars, leurs chevaux, leurs armes offensives et défensives ⁴.

Le *Tcheou-li* ⁵ ajoute que les ^{p.396} *sseu-ma* des domaines privés *kia sseu-ma* avaient les mêmes fonctions ; il devait en être de même de ceux des territoires et domaines appartenant au roi. Sur un point de détail, nous voyons en quoi consistaient ces « règlements relatifs aux troupes, chars et chevaux » : d'après un passage du *Kouo-yu* traitant du rôle qui incombe aux officiers quand un prince vient en visite d'hommage, le *sseu-ma* était chargé de fournir le fourrage 司馬陳芻 ⁶.

Son titre de directeur des chevaux n'était donc pas vain ; il avait dans ses attributions l'élevage et l'entretien des chevaux de guerre. Si l'on examine dans le *Tcheou-li* les indications concrètes de la fin de la notice sur les *sseu-ma*, en laissant de côté les considérations

¹ *Tcheou-li*, [Biot, II, 177](#).

² *Ibid.*, [Biot, II, 142](#).

³ Inscription du trépied de Hai, *Kouo Mo-jo*, *op. cit.*, 147.

⁴ *Tcheou-li*, [Biot, II, 285](#).

⁵ *Ibid.*, [286](#).

⁶ *Kouo-yu*, k. 2, 13a (*Tcheou-yu*).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

théoriques du début, on se trouve en face d'une série de fonctions parfaitement cohérentes ¹. Le *sseu-ma* met en rangs et passe en revue les troupes convoquées pour la chasse et pour la guerre, il dirige leurs mouvements au moyen des guidons et des tambours, il distribue les récompenses et les châtiments ; d'autre part, il accomplit toutes les cérémonies religieuses relatives à la guerre : c'est lui qui oint de sang les tablettes des ancêtres et du dieu du Sol ainsi que les tambours avant le combat, etc. ; au retour, c'est lui qui triomphe en cas de victoire, marchant en tête des troupes au cours du péan, la flûte dans la main gauche et la hache dans la main droite, qui immole les prisonniers devant l'autel du dieu du Sol ; en cas de défaite, au contraire, il prend le bonnet de deuil *ye* 厭 et va reporter les tablettes au temple des ancêtres. Tout cela le marque bien comme le chef de l'armée. Mais il est à remarquer que, même dans le *Tcheou-li*, il n'est le chef de l'armée que du point de vue rituel. S'il accomplit tous les actes rituels du chef d'armée et prend effectivement le commandement des troupes dans les chasses rituelles et dans les revues, il ne fait, en campagne, que veiller aux règlements militaires, se tenant auprès du Grand augure *ta-pou* 大卜, « se mettant à la tête des officiers spécialement chargés des cérémonies faites à cette occasion » ². Au combat, ce n'est pas lui qui commande les hommes : « Il inspecte l'ordre des soldats, il examine comment ils agissent, il leur distribue les récompenses et les châtiments » ³. En un mot, il joue le rôle de prévôt aux armées et non celui de général. En effet, au temps des Chang et des premiers Tcheou, c'est le roi lui-même qui commande l'expédition, ou bien un prince ou un haut dignitaire qu'il a chargé de le remplacer : l'inscription du *kouei* du *ta-pao* montre le Grand protecteur *ta-pao* commandant une expédition contre le sire de Lou ⁴. Ce rôle de chef d'armée rituel, le *sseu-ma* le conservait encore traditionnellement à

¹ *Tcheou-li*, k. 29, 6b-10b, [Biot, II, 170-184](#).

² *Ibid.*, [Biot, II, 181](#).

³ *Ibid.*, [182](#).

⁴ Inscription du *kouei* du Grand Protecteur : « Le roi fit une expédition contre Cheng, sire de Lou... Il confia la charge de la campagne au Grand Protecteur... » (Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 22 ; Wou Che-fen, *op. cit.*, II, 3, 82 ; Lieou Sin-yuan, *op. cit.*, III, 32 ; Wou Ta-tch'eng, *op. cit.*, VII, 5 ; Tseou Ngan, *op. cit.*, III, 47).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

l'époque où le roi, devenu un personnage sacré, ne sortait pas de son Palais sacré situé dans une île artificielle, et ne communiquait plus directement avec ses sujets, des officiers accomplissant toutes les charges extérieures du gouvernement ¹.

p.397 Les fonctions de directeur des enchaînés *sseu-keou*, comme l'appellent les Classiques et les inscriptions tardives ², directeur des pirates *sseu-k'euou*, sont plus claires que celles des directeurs des piétons, des chevaux et des artisans. C'est à la fois l'exécuteur des hautes œuvres et le chef de la police, qui arrête ceux qui se livrent au brigandage, les juge, et leur applique les châtiments. Le *Lu-hing* du *Chou king* montre bien la différence entre Po-yi 伯夷, qui était un des Trois princes *san-heou* (= *san-che* 三事 des inscriptions) et institua les cinq châtiments pour instruire le peuple, et le *sseu-k'euou* ou, comme il l'appelle, l'exécuteur *che*, qui applique les châtiments dans les cas particuliers :

« Po-yi révéla les règlements, et pour courber le peuple il y eut les châtiments... L'exécuteur *che* régla les Cent familles par l'application correcte des supplices, et ainsi leur enseigna à observer la vertu. ³

Le *sseu-k'euou* n'a pas à s'occuper des délits et crimes ordinaires qui se commettent dans le peuple : ceux-là, même s'ils vont jusqu'à mort d'homme, relèvent du *sseu-t'ou*. Ceux qu'il juge, ce sont les fauteurs de désordre, les rebelles et brigands de toute sorte. Le début du *Lu-hing* montre bien ce qui est réservé à la justice du *sseu-k'euou* :

« D'après les enseignements antiques, c'est Tch'e-yeou 蚩尤 qui fut le premier à faire des troubles, qui s'étendirent jusque parmi le

¹ Cf. H. Maspero, *Le mot ming*, ap. *Journal Asiatique*, oct.-déc. 1933, p. 260 et suiv. [et surtout *Le Ming-t'ang et la crise religieuse chinoise avant les Han*, ap. *Mélanges chinois et bouddhiques*, IX, 1951, p. 1 et suiv. — P.D.].

² Inscription du trépied de Ki de Nan, Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 110 ; Wou Che-fen, *op. cit.*, III, I, 36 ; Tseou Ngan, *op. cit.*, II, 27. — Inscription du *hou* de Leang-fou, Lieou Sin-yuan, *op. cit.*, k. 18, 11b.

³ *Chou king*, IV (*Tcheou-chou*), XXVII (*Lu-king*), [Couvreur, 379](#).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

peuple paisible : il n'y eut personne qui ne brigandât et piratât, qui ne devint séditieux, traître, voleur, pillard à main armée... ¹

Le *Yao-tien* est plus précis encore sur les obligations de l'exécuteur (ce passage est actuellement dans le *Chouen-tien* 舜典²) :

« Kao-yao, les barbares troublent la Chine ; (il y a) du brigandage et des assassinats. Soyez exécuteur *che* ! Que les cinq châtiments *wou-hing* soient appliqués *yeou-fou* ; que ces cinq applications *wou-fou* aient lieu en trois endroits distincts ! que les cinq espèces de bannissement soient établies ; que pour ces cinq établissements il y ait trois lieux d'exil ! C'est par votre perspicacité que vous réussirez.

La légende, à défaut de textes juridiques, nous montre le portrait d'un exécuteur idéal, qui est en même temps un ministre saint, Kao-yao.

Toute administration organisée a besoin d'archives où soient conservés les actes de toute espèce émanant du pouvoir. Le Grand scribe *ta-che* était l'archiviste de la cour royale et « conservait le double de toutes les écritures faites par les officiers des Six ministères » ³, par exemple le double des tablettes écrites par les scribes de l'intérieur *nei-che* 內史, l'autre exemplaire était remis au récipiendaire. C'est probablement comme archiviste que le Grand scribe était chargé du calendrier et en particulier de l'intercalation du mois embolismique : en un temps où il n'y avait pas encore de calendrier régulier, ce n'était qu'en consultant les précédents qu'on pouvait arriver à régler les intercalations, pour lesquelles il n'y avait pas de règle fixe. On sait que ce rôle de directeur du calendrier devait se développer au cours des siècles, si bien qu'au temps des Han, le Grand scribe était surtout l'astrologue et l'astronome ^{p.398} de la cour. Son rôle d'archiviste devait également se développer en un autre sens, celui de la tenue des Annales : le *Tso tchouan* le connaît déjà en cette fonction, et c'est, on le sait, le sens que le mot *che* a conservé dans la langue moderne. Le Grand scribe avait sous ses ordres toute une administration,

¹ *Chou king*, [Couvreur, 376](#). Pour le mot à mot, cf. Kiang Cheng, *Chang-chou tsi-tchou*, k. 10, 76a (*Houang-Ts'ing king-kiai*).

² *Chou king*, [Couvreur, 26-27](#).

³ *Tcheou-li*, k. 26, 20b, [Biot, II, 107](#).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

à laquelle les inscriptions font allusion à plusieurs reprises sous le nom d'« employés du Grand scribe » *ta-che leao* 大史寮 ; le *Tcheou-li* compte 28 employés dans ce service ¹, sans parler des subalternes, mais on ne peut guère attacher d'importance à ce chiffre.

À côté de ces officiers dont la hiérarchie constitue l'embryon de la future administration chinoise telle que la développèrent par la suite les Ts'in et surtout les Han, les rois avaient auprès d'eux un certain nombre d'officiers chargés de services personnels : officier de bouche *chan-fou*, écuyer *ts'eou-ma*, et, moins proches de lui, le *che-che*, chef de la garnison du Palais, et le *hou-tch'en*, chef des gardes du corps, etc. L'existence de charges personnelles est caractéristique de l'antiquité : au temps des Han, le service personnel de l'empereur n'est plus assuré par de grands seigneurs, mais par des eunuques.

Il est assez facile de saisir en quoi consistaient les charges de service personnel, au moins en principe, car ce sont des fonctions domestiques simples. L'officier de bouche *chan-fou* (graphie des inscriptions ²) s'occupait des repas du roi : le sens littéral est « officier des vivres ». Le *Yi-li* mentionne le personnage qui remplissait la même fonction dans la maison des princes, l'intendant de la boucherie *chan-tsai* : il prépare les plateaux pour les banquets et sert au prince ou à son hôte la pièce de résistance, à savoir le plateau portant un animal découpé *chö tchö tsou* 設折俎 ³. Non seulement il présentait les mets au roi, mais surtout, ajoute le *Tcheou-li*, il y goûtait avant lui ⁴. En somme, son rôle était d'empêcher le roi d'être empoisonné. On comprend que cette charge n'ait pu être donnée qu'à un homme sûr, et que le titulaire ait été un favori du roi. Mais, dès l'époque des Tcheou occidentaux, c'est plus une charge de cour qu'une véritable fonction : on voit par exemple le *chan-fou* K'o remplir des fonctions militaires à

¹ *Tcheou-li*, k. 17, 4b, Biot, I, 413.

² Cf. les trois inscriptions sur l'officier de bouche K'o (*supra*, p. 369), dans Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 123-129, ou l'inscription du couvercle du *kouei* de Ta dans *Le serment...*, in *Mél. ch. et b.*, III, 399 [= *Mélanges posthumes*, III, 118. — P. D.].

³ *Yi-li*, VI (*Yen-li*), [Couvreur](#), 182, 185.

⁴ *Tcheou-li*, k. 4, 18b (*Chan-fou*), [Biot, I, 72](#).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

Tch'eng-Tcheou tout en conservant sa charge de *chan-fou*, qui aurait dû le retenir à Tsong-Tcheou ; il est évident qu'il gardait le titre, mais n'exerçait pas la fonction, du moins en dehors des cérémonies solennelles ¹.

L'écuyer *ts'euou-ma* 趣馬 (les inscriptions écrivent *tseou-ma* 走馬) était le directeur des écuries royales. Dans une inscription, le maître Touei reçoit « la charge de succéder au maître Houo-fou pour régir *sseu* les *tseou-ma* de droite et de gauche *tso-yeou tseou-ma* 左右走馬 et les *tseou-ma* de cinq domaines *wou-yi tseou-ma* 五邑走馬 ². Sa fonction répond donc à celle que le *Tcheou-li* désigne ^{p.399} sous le nom de *hiao-jen* 校人 ³. Il s'occupait de l'élevage et du dressage des chevaux, les faisait hongrer, assortissait les attelages, dirigeait le harnachement pour les sorties du roi. Il tenait entre ses mains la vie du roi au moment de ses sorties, comme le *chan-fou* au moment de ses repas ; c'était lui qui devait veiller à ce que le char fût attelé de chevaux bien dressés, qui ne missent pas en péril la vie du souverain lorsque celui-ci avait à sortir du palais en voiture.

Le chef de la garde *che-che* 師氏 qui, d'après le *Tcheou-li* ⁴, à la tête d'escouades d'esclaves barbares des quatre régions, chacune avec les armes et les costumes de son pays d'origine, garde les portes extérieures du palais pour en éloigner les passants et, lors des audiences royales, « se tient à gauche de la Porte du Tigre » (c'est-à-dire de la porte de la première cour du palais, cour où le roi tient ses audiences de jour) et « est l'inspecteur de l'audience royale », ne s'occupait pas tant d'« avertir le roi de ce qui est beau », comme le dit

¹ Inscription du petit trépied de K'o, Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 138 : « Or, la 23^e année du roi, le 9^e mois, le roi étant à Tsong-Tcheou, le roi donna charge à l'officier de bouche K'o de continuer à remplir sa charge, de commander et de diriger à Tch'eng-Tcheou les huit régiments... » Il est question de ces huit régiments de Tch'eng-Tcheou (Lo-yi) dans l'inscription du vase de Hou, *supra*, p. 391, n. 2.

² Première inscription du *kouei* du maître Touei, Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 173. Lo Tchen-yu, *op. cit.*, VI, 17-18 ; Tseou Ngan, *op. cit.*, III. Le titre de *tseou-ma* est également mentionné dans l'inscription du plat de Hieou, Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 169 ; Tseou Ngan, *op. cit.*, III, 27 ; Lo Tchen-yu, *op. cit.*, X, 30-31.

³ *Tcheou-li*, k. 33, 10a, [Biot, II, 254](#) et suiv.

⁴ *Ibid.*, k. 14, 7b, [Biot, I, 291-296](#).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

le *Tcheou-li*, que de surveiller les gens qui venaient à l'audience, pour s'assurer qu'ils ne portaient pas des armes cachées pour assassiner le roi. Le choix de barbares pour la garde royale est en partie symbolique : on marque par là l'universalité du pouvoir royal qui s'étend sur la terre entière. Mais c'est leur répartition en quatre groupes portant chacun les armes de son pays d'origine qui fait le symbole ; et si l'on confie la garde de l'audience à des esclaves barbares, c'est en réalité pour garantir la sécurité du roi ; on s'assure ainsi que les gardes ne sont pas de connivence avec quelque rebelle chinois. Les janissaires des sultans ottomans étaient de même des esclaves, et pour la même raison.

Le préposé aux tigres *hou-tch'en* 虎臣¹ commandait les tigres *hou*, ou rapides comme les tigres *hou-pen* 虎賁, qui couraient à droite et à gauche du char royal lors de ses sorties : c'était, d'après le *Tcheou-li*, un corps de 800 hommes². On voit encore dans ce cas le souci de la protection personnelle du roi : l'écuyer a pris soin de lui choisir un attelage sûr pour son char de façon à éviter les accidents, les tigres courent de chaque côté des roues, de chaque côté du char, pour empêcher les attentats. Dans ce cas aussi, le préposé aux tigres doit être un homme sûr, car celui qui doit repousser les attentats aurait toute facilité de les accomplir. Il est donc tout naturel qu'il soit un favori du roi et, par suite, un des personnages importants de la cour, bien que le *Tcheou-li* ne lui accorde qu'un rang hiérarchique peu élevé.

L'« Établissement du Gouvernement » *Li-tcheng* 立政, un petit opuscule qui est entré dans le *Chou king*³, mentionne encore une série d'autres fonctionnaires qui, eux aussi, approchaient le roi et qui, à en juger par la manière dont ils sont cités pêle-mêle avec les

¹ Inscription du *kouei* du maître Yuan (?), Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 171 : « Le roi parla ainsi : « Maître Yuan(?) -fou, ...je te donne charge de prendre le commandement... des *hou-tch'en* de gauche et de droite pour une expédition contre les barbares de Houai... » Cf. aussi l'inscription du trépied de Mao, *supra*, p. 390.

² *Tcheou-li*, [Biot, II, 149, 222](#). Le *Chou king* (*Kou-ming*), Couvreur, 344 et suiv., mentionne le *hou-tch'en* et les *hou-pen*, et le *Che king*, IV (Song), IV *Lou song*, 3 *Pan-chouei*, [Couvreur, 450](#), le *hou-tch'en* de Lou.

³ [Chou king, Couvreur, 325](#).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

précédents, semblent avoir été également de grands seigneurs, p.400 malgré le caractère domestique de leurs fonctions : le vestiaire *tchouei-yi*, qui d'après son nom était chargé des vêtements du roi ¹, les serviteurs de droite et de gauche *tso-yeou hi*, qui s'occupaient des objets d'usage courant, le domestique *p'ou* (ou Grand domestique *ta-p'ou* comme l'appelle le *Tcheou-li*), les magasiniers *chou-fou*. Leurs fonctions forment un ensemble : les magasiniers tiraient de leur magasin les objets dont le roi avait besoin : étoffes, vases, objets précieux, fourrures, etc. Quand ces objets étaient dans les appartements royaux, les serviteurs de droite et de gauche les présentaient au roi au moment où il en avait besoin. Le vestiaire préparait les vêtements royaux pour chaque cérémonie, s'occupait peut-être de les faire confectionner, et sans doute en revêtait le roi avant la cérémonie. Quand le roi était habillé, le domestique achevait de mettre en ordre ses vêtements, puis allait avant lui à la salle d'audience, préparait la place du roi, revenait lui faire savoir que tout était prêt ; enfin, lors des sorties du roi, il le précédait sur un char pour préparer la voie ². Nous nous trouvons de nouveau en présence de personnages que leurs fonctions mettaient en contact direct avec le roi : de là l'importance de ces titres et la recherche dont ils sont l'objet de la part des grands seigneurs de la cour ³.

Le scribe de l'intérieur *nei-che* 內史 est un personnage dont le titre apparaît souvent dans les inscriptions, comme le personnage qui se tient aux côtés du roi dans les audiences solennelles et fait la tablette portant la charge conférée au récipiendaire.

¹ Il n'y a pas de fonctionnaire de ce nom dans le *Tcheou-li*, mais cet ouvrage mentionne un directeur des Fourrures *sseu-k'ieou*, chargé des vêtements de cérémonie en fourrure et en peau (k. 7, 14a, Biot, I, 137).

² Sur les fonctions du Grand domestique, cf. *Tcheou-li*, [Biot, II, 225 et suiv.](#)

³ À l'époque des Han, où ce genre de fonctions de service personnel n'existait plus, les commentateurs n'en ont plus compris l'intérêt : de là leur idée que l'auteur du *Li-tcheng* mentionne de petits fonctionnaires pour marquer que même eux faisaient l'objet d'un choix sérieux. Dans le *Tcheou-kouan*, qui est un des chapitres faux du *Chou king* et date du III^e siècle p. C., ces charges personnelles ont disparu et il ne reste, à la manière de la cour des Han et des Tsin, que des charges publiques et administratives.

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

Le roi cria au scribe de l'intérieur Wou (ou Yu) : « (Faites) la tablette conférant la charge à Hou ! »¹

Le roi cria au scribe de l'intérieur Sien : « (Faites) la tablette conférant la charge à Yang ! »²

Le roi cria au scribe de l'intérieur Keou : « (Faites) la tablette conférant la charge au maître K'ouei (?) fou ! »³

p.401 Et dans le *Tso tchouan* :

« Le roi chargea... le scribe de l'intérieur Chou Hing-fou de faire la tablette ts'ö conférant au prince de Tsin la charge de chef des princes *heou-po* ⁴.

C'est exactement ce que dit le *Tcheou-li* à la fin de sa notice sur ce fonctionnaire :

« Le scribe de l'intérieur est chargé d'écrire les charges conférées par le roi ; il les établit en double exemplaire. ⁵

Ou encore, dans les termes mêmes des inscriptions :

« Chaque fois que le roi confère une charge aux princes, ainsi qu'aux conseillers *kou*, aux ministres *k'ing*, et aux grands-officiers *tai-fou*, il fait la tablette de la charge qui leur est conférée. ⁶

Comme le titre d'écuyer *ts'eou-ma*, celui de scribe de l'intérieur *nei-che* n'était pas réservé à un seul personnage ; il était le titre de toute une classe de scribes. D'après le *Tcheou-li* ⁷, ils étaient au nombre de trente (sans tenir compte des employés subalternes), sous la direction d'un grand-officier *tai-fou* qui les commandait tous. Les inscriptions leur

¹ Inscription du *kouei* du Maître Hou, Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 61 ; Wou Che-fen, *op. cit.*, III, 2, 58-66 ; Tchou Chan-k'i, *op. cit.*, k. 上, 58 ; Wou Ta-tch'eng, *op. cit.*, XI, 7-8 ; Tseou Ngan, *op. cit.*, III, 16.

² Inscription du *kouei* de Yang, Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 117 ; Wou Che-fen, *op. cit.*, III, 2, 33-34 ; Tchou Chan-k'i, *op. cit.*, k. 上, 53 ; Wou Ta-tch'eng, *op. cit.*, XI, 16-17 ; Tseou Ngan, *op. cit.*, 19 et 24.

³ Inscription du trépied du maître K'ouei(?) -fou, Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 71 ; Wou Yong-kouang, *op. cit.*, IV, a0-21 ; Lieou Hi-hai, *op. cit.*, I, 5 ; Wou Che-fen, *op. cit.*, III, 2, 9-10 ; Wou Ta-tch'eng, *op. cit.*, IV, 26-28 ; Tseou-Ngan, *op. cit.*, II, 23. — Cf. aussi l'inscription du *kouei* de Mou (Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 67), qui donne la même formule.

⁴ *Tso tchouan*, 28^e année de Hi, Legge, 205.

⁵ *Tcheou-li*, k. 26, 24 a, [Biot, II, 118](#).

⁶ [Ibid.](#), 117-118.

⁷ [Biot, I, 414-415](#).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

appliquent le nom de scribes de l'intérieur faiseurs de tablettes *tso-ts'ö* *nei-che* 作冊內史¹, le plus souvent simplifié en faiseurs de tablettes *tso-ts'ö*², ou encore les appellent tout simplement scribes de l'intérieur *nei-che*³. Les inscriptions connaissent un chef des scribes de l'intérieur *nei-che yin*⁴ qui est sans doute le même qu'elles appellent le chef des faiseurs de p.402 tablettes *tso-ts'ö yin* 作冊尹⁵, ou encore que le chef des charges conférées *ming-yin* 命尹, titre qui avait été créé par les rois de Tch'ou et par lequel ils désignaient leur Premier ministre⁶. Le *nei-che* ne paraît pas avoir joué un rôle aussi important à la cour des Tcheou, bien que le *Che king* montre que la charge, qui rapprochait le titulaire de la personne du roi, était donnée à un de ses favoris⁷. Mais les gens de Tch'ou innovaient peut-être moins qu'ils ne conservaient les

¹ P. ex. *kouei* du maître Yu (?) (Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 115 ; Wou Che-fen, *op. cit.*, III, 2, 15-16 ; Wou Ta-tch'eng, *op. cit.*, IX, 17) : « ... Le roi cria au scribe de l'Intérieur faiseur de tablettes : « Faites la tablette par laquelle je donne charge au maître Yu (?)... »

² Inscription du vase de Houan (Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 11 ; Wou Yong-kouang, *op. cit.* II, 44-45 ; Wou Che-fen, *op. cit.*, II, 3, 86-86 ; Kouo Mo-jo, *Yin-Tcheou ts'ing-t'ong-k'i ming-wen yen-kieou*, k. 上, 5a) : « Or, la 19^e année, le roi étant à..., Kiang, de la famille royale, donna charge au faiseur de tablettes Houan de pacifier le chef des barbares de l'Est... » — Inscription du vase de Mai (Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 40 ; *Si-ts'ing kou-kien*, VIII, 33) : « ... Le faiseur de tablettes du prince, Mai, reçut du métal du prince... ». — Inscription du vase de... (Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 8 ; Lo Tchen-yu, *op. cit.*, VIII, 29-30 ; Kouo Mo-jo, *Yin-Tcheou ts'ing-t'ong-k'i ming-wen yen-kieou*, k. 上, 41) : «...Monseigneur donna au faiseur de tablettes... du vin aromatique et des cauries... »

³ Cf. *supra*, p. 400. — Souen Yi-jang (*Kou-tch'euou che-yi*) a le premier proposé d'identifier les titres de *tso-ts'ö* et de *nei-che*. Wang Kouo-wei (*Kouan-t'ang pie-tsi pou-yi*, 1 b-2 a) a développé cette idée, en rapprochant les textes du *Chou king* où il est question de *tso-ts'ö* (*Lo-kao*, Couvreur, 280, Kou-ming, Couvreur, 349-350) et les inscriptions des Tcheou. Cf. aussi Kouo Mo-jo, *Kin-wen ts'ong-k'ao*, 57 b et suiv. [Cette interprétation du terme *tso-ts'ö*, adoptée par Maspero dans le présent travail, est contestée par M. Karlgren, qui n'admet pas que *tso-ts'ö* puisse être un titre (*Glosses on the Book of Documents*, in *Bull. Mus. F.E. Ant.*, n° 20, 1948, p. 246 et n° 21, 1949, p. 92-93).- P.D.]

⁴ Première inscription du *kouei* du Maître Touei (cf. *supra*, p. 398, n. 6) : « Or, la 1^e année, le 5^e mois, le 1^{er} jour faste, *kia-yin*, le roi était à Tcheou. Il se rendit au palais de K'ang, et prit place. T'ong-tchong assista le maître Touei, qui entra par la porte et se tint debout au milieu de la cour. Le roi s'écria : — Chef des scribes de l'intérieur, faites la tablette pour donner la charge au maître Touei !... »

⁵ Inscription du *kouei* de Mien, (Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 97 ; Wou Yong-kouang, *op. cit.*, III, 18-19 ; Wou Che-fen, *op. cit.*, III, 1, 56-57 ; Tchou Chan-k'i, *op. cit.*, k. 上, 57 ; Lieou Sin-yuan, *op. cit.*, XIV, 32 ; Wou Ta-tch'eng, *op. cit.*, IX, 16 ; Tseou Ngan, *op. cit.*, III, 32). — Inscription du trépied du maître Tch'en (Kouo Mo-jo, *op. cit.*, 113 ; Wou Che-fen, *op. cit.*, III.2, 21-22).

⁶ Ce titre est souvent mentionné dans le *Tso tchouan*, qui l'écrit *ling-yin* ; on sait que le caractère *ling* 命 s'employait souvent pour le caractère *ming* 命 dans l'écriture antique.

⁷ *Che king*, II (*Siao-ya*), IV *K'i-fou*, 9 *Che-yue tche kiao*, [Couvreur, 238](#).

La société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou

traces d'une antique organisation. Les légendes de l'antiquité rapportées dans le *Yao-tien* ¹ mettent auprès de Chouen un ministre qui Reçoit les paroles *na-yen* 納言. Au temps où le roi, personnage sacré, ne pouvait entrer directement en contact avec ses sujets, à la fois pour ne pas se désacraliser lui-même et pour ne pas leur nuire par une trop grande proximité de sa personne, le *na-yen* était l'intermédiaire obligé qui transmettait les paroles du roi à ses sujets et celles des sujets au roi ; les rites d'audience en gardent quelque chose, puisque le roi ne s'adresse pas directement au seigneur qu'il reçoit, mais au scribe de l'intérieur qui fait la tablette et la transmet avec les paroles du roi au récipiendaire. Les commentateurs s'accordent à faire du titre de *na-yen* du *Yao-tien* l'équivalent de celui de *nei-che* du *Tcheou-li*.

@

.

¹ Le *Chouen-tien* du *Chou king* moderne, [Couvreur, 30](#).